



Bulletin Officiel

N° 4855 Lundi 18 Mai 2015

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

<u>COMMUNIQUE DU CME</u>	
DECISION GENERALE DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER	2-13
<u>AVIS DE SOCIETES</u>	
<u>COMMUNIQUE</u>	
VISA DU PROSPECTUS SOCIAL BUSINESS	14
<u>COMMUNIQUE DE PRESSE</u>	
SOTUVER	15
BANQUE DE L'HABITAT - BH-	15
<u>PAIEMENTS DE DIVIDENDES</u>	
MAC EQUILIBRE FCP	16
MAC CROISSANCE FCP	16
MAC EPARGNANT FCP	17
FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	17
ARAB TUNISIAN BANK	17
<u>PAIEMENT D'ANNUITES</u>	
EMPRUNT OBLIGATAIRE « STB 2008-1 »	18
<u>CLOTURE DE SOUSCRIPTIONS</u>	
EMPRUNT OBLIGATAIRE « EMPRUNT ATL 2015-1 »	19
EMPRUNT OBLIGATAIRE « EMPRUNT SUBORDONNE TL 2015 »	19
EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNES « BANQUE DE L'HABITAT SUBORDONNE 2015-1 »	19
<u>ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES AGO – AGE</u>	
SIAME – AGO -	20
BANQUE DE L'HABITAT – AGO -	21
SOTIPAPIER – AGO -	21
MAGHREB INTERNATIONAL PUBLICITE « MIP » – AGO -	22
TUNISIE PROFILES ALUMINIUM TPR – AGO -	22
BIAT	23
TUNINVEST SICAR	23
SOTRAPIL – AGE -	24
SOTRAPIL – AGO -	25
ONE TECH HOLDING – AGO -	26
CITY CARS – AGO -	26
<u>EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE</u>	
EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2015-1	27-31
<u>COURBE DES TAUX</u>	
	32
<u>VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM</u>	
	33-34
<u>ANNEXE I</u>	
<u>OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT -OPR-</u>	
AVIS D'OUVERTURE D'UNE OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE FINANCIERE D'INVESTISSEMENT -SOFI SICAF-	
<u>ANNEXE II</u>	
<u>OFFRE A PRIX FERME</u>	
PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE « UNIVERSAL AUTO DISTRIBUTORS HOLDING»	
<u>ANNEXE III</u>	
<u>ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETES AU 31/12/2014</u>	
-	HEXABYTE
-	SOTUMAG
<u>ANNEXE IV</u>	
<u>ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETES AU 31/12/2014</u>	
-	FCP AL BARAKA
-	FCP GENERAL DYNAMIQUE
<u>ANNEXE V</u>	
<u>SITUATIONS TRIMESTRIELLES ARRETEES AU 31/03/2015</u>	
-	AL HIFADH SICAV
-	SICAV AXIS TRESORIE

COMMUNIQUE DU CMF

قرار عام لهيئة السوق المالية عدد 21 بتاريخ 11 مارس 2015 يتعلق بضبط الوثائق المطلوبة لإعداد مطالب تراخيص اللجنة العليا للاستثمار للأجانب في إقتناء أوراق مالية تعطي حق الإقتراع مصدره من قبل شركات منتصبة بالبلاد التونسية.

إن مجلس هيئة السوق المالية المنعقد بتاريخ 11 مارس 2015،

بعد إطلاعها على القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 المتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية كما تمّ تنقيحه وإتمامه بالنصوص اللاحقة وخاصة الفصول 31 و35 و48 منه،

وعلى الأمر عدد 3629 لسنة 2014 المؤرخ في 18 سبتمبر 2014 المتعلق بضبط تركيبة اللجنة العليا للاستثمار ومشمولاتها وتنظيمها وطرق سيرها وخاصة الفصل الأول منه.

يصدر القرار العام الآتي نصّه:

الفصل الأول - تودع مطالب تراخيص اللجنة العليا للاستثمار في العمليات المشار إليها بالفصل الأول من الأمر عدد 3629 لسنة 2014 المؤرخ في 18 سبتمبر 2014 المتعلق بضبط تركيبة اللجنة العليا للاستثمار ومشمولاتها وتنظيمها وطرق سيرها لدى هيئة السوق المالية، مقابل وصل إيداع، عن طريق الوسطاء بالبورصة الذين يتحملون مسؤولية المعطيات الواردة بها.

الفصل 2 - ترفق ملفات مطالب تراخيص اللجنة العليا للاستثمار بالوثائق الواردة بملحق هذا القرار العام. وتودع الملفات على الورق وعلى حامل مغناطيسي.

- Suite -

الفصل 3 - يمكن لهيئة السوق المالية أن تطلب، كتابيا، من الوسيط بالبورصة المكلف بالعملية مدها بكل وثيقة أو معلومة إضافية لادارة مطلب ترخيص اللجنة العليا للإستثمار.

الفصل 4 - تتولى هيئة السوق المالية إبلاغ المعني بالأمر بقرار اللجنة العليا للإستثمار عن طريق الوسيط بالبورصة المكلف بالعملية.

الفصل 5 - يتعين على الوسيط بالبورصة المكلف بالعملية إعلام هيئة السوق المالية بمآل العملية المرخص فيها من قبل اللجنة العليا للإستثمار ومدها بالمؤيدات اللازمة.

الفصل 6 - تلغى أحكام القرار العام لهيئة السوق المالية عدد 1 بتاريخ 5 نوفمبر 1997، المتعلق بضبط قائمة الوثائق المطلوبة لإعداد مطالب تراخيص اللجنة العليا للإستثمار للأجانب في إقتناء أوراق مالية تعطي حق الإقتراع مصدره من قبل شركات منتصبة بالبلاد التونسية.

الفصل 7 - يدخل هذا القرار العام حيز التنفيذ ابتداء من تاريخ نشره بالنشرية الرسمية لهيئة السوق المالية.

عن مجلس هيئة السوق المالية
الرئيس

رئيس هيئة السوق المالية

الإمضاء: صلاح الصايل

تأشيرة وزير المالية

س. منيرة المالية
س. هبة شاكر

ملحق:

الوثائق المطلوبة لإعداد مطالب تراخيص اللجنة العليا للإستثمار

تتكوّن مطالب تراخيص اللجنة العليا للإستثمار من الوثائق التالية:

1. وثائق متعلقة بعملية الإقتناء:

1. مذكرة ممضاة من قبل الممثل القانوني للوسيط بالبورصة المكلف بالعملية تحتوي أساسا على العناصر التالية:
 - الإطار العام للعملية،
 - المستفيد الفعلي من العملية إذا تبين من ظروف إنجازها أنها مجرأة أو يمكن أن تكون مجرأة لفائدة الغير (ويقصد بالمستفيد الفعلي كل شخص طبيعي ترجع إليه الملكية أو السيطرة الفعلية النهائية على المقتني أو الذي تنجز العملية لحسابه حتى وإن لم يوجد تفويض كتابي بين المقتني والمستفيد الفعلي)،
 - نوايا المقتني تجاه الشركة المصدرة،
 - تأثير العملية على وضعية الشركة المصدرة وأدائها والقطاع الذي تنشط فيه،
 - وصف لأنشطة المقتني (وكذلك المجمع الذي ينتمي إليه عند الإقتناء)،
 - العلاقة بين البائع والمقتني وبين المقتني والشركة المصدرة والشركات التابعة لها،
 - ثمن السهم الواحد والعناصر المعتمدة لتحديده وكذلك المبلغ الجملي للعملية،
 - طريقة الإقتناء (ترفيح في رأس مال، إقتناء من أسواق البورصة، تسجيل بالبورصة...)،
 - طريقة إستخلاص العملية (توريد عملات، بدون تحويل أموال...)،
 - معلومات بخصوص نزاهة المقتني وخبرته،
 - تحديد كل المتدخلين في العملية (مؤسسات مالية مصرفية وغير مصرفية ومهنيين) وكذلك مختلف المراحل التي ستمرّ بها العملية،
 - كل معلومة من شأنها أن تدعم مطلب الترخيص.
2. بطاقة إرشادات، يتم تحميلها من الموقع الإلكتروني لهيئة السوق المالية، معمّرة وممضاة من قبل الممثل القانوني للوسيط بالبورصة المكلف بالعملية.
3. نسخة من عقد التفويت أو وعد البيع ونسخة من أوامر البيع والشراء...

II. وثائق متعلقة بالمقتني:**1. المقتني - شخص طبيعي:**

- نسخة من وثيقة رسمية تبين هوية المقتني وصورته وعنوانه ونشاطه.

2. المقتني - شخص معنوي:

- نسخة محدّنة ومسجّلة من العقد التأسيسي، مصحوبة عند الاقتضاء بترجمة إلى اللغة العربية أو الفرنسية أو الإنكليزية،
- وثيقة رسمية تثبت تكوين المقتني وغرضه الاجتماعي أو تسميته الاجتماعية وشكله القانوني وعنوان مقره الاجتماعي وأنشطته،
- وثيقة رسمية تثبت هوية الشركاء أو المساهمين ومقر إقامتهم وجنسياتهم وعدد الحصص أو الأسهم وحقوق الإقتراع المملوكة من قبل كل واحد منهم،
- وثيقة رسمية تثبت هوية ومقر إقامة مسيري المقتني ومن لهم صفة الإلتزام في حقه،
- وثيقة رسمية تمكن من التحقق من هوية الأشخاص الطبيعيين الذين ترجع إليهم الملكية أو السيطرة الفعلية النهائية على المقتني،
- القوائم المالية للسنتين المحاسبتين الأخيرتين مرفوقة بتقرير مراقب الحسابات أو مراقبي الحسابات، عند الاقتضاء.

III. وثائق متعلقة بالشركة المصدرة المنتسبة بالبلاد التونسية التي أسهمها موضوع مطلب الترخيص:

1. نسخة محدّنة ومسجّلة من العقد التأسيسي.
2. نسخة من مضمون السجل التجاري لم يمض على تسليمه أكثر من 3 أشهر في تاريخ تقديم مطلب الترخيص.
3. نسخ من التراخيص الإدارية الممنوحة للشركة في إطار ممارستها لأنشطتها.
4. قائمة المساهمين قبل عملية الإقتناء مع بيان جنسياتهم وعناوين إقامتهم وعدد الأسهم وحقوق الإقتراع المملوكة من قبل كل واحد منهم.
5. قائمة المساهمين بعد عملية الإقتناء مع بيان جنسياتهم وعناوين إقامتهم وعدد الأسهم وحقوق الإقتراع المملوكة من قبل كل واحد منهم.
6. قائمة الشركات التي تمتلك فيها الشركة المصدرة مساهمات مع بيان نسبة المساهمة وذكر قطاع النشاط.

- Suite -

7. قائمة المساهمين في رأس مال كلّ شركة تابعة للشركة المصدرة مع بيان جنسياتهم وعناوين إقامتهم وعدد الأسهم وحقوق الاقتراع المملوكة من قبل كل واحد منهم.
8. قائمة الأراضي ذات الصبغة الفلاحية المملوكة من قبل الشركة المصدرة والشركات التابعة لها.
9. القوائم المالية للسنتين المحاسبتين الأخيرتين مرفوقة بتقرير مراقب الحسابات أو مراقبي الحسابات، عند الاقتضاء.
10. القوائم المالية الوسيطة مرفوقة برأي مراقب الحسابات إذا مرت أكثر من ثمانية أشهر على اختتام آخر سنة محاسبية في تاريخ تقديم مطلب الترخيص.
11. شهادة مسلمة من قبل الشركة المصدرة تثبت خلوّ الأسهم موضوع عملية التفويت من أي قيود تحول دون انتقال ملكيتها.

COMMUNIQUE DU CMF

Décision générale du Conseil du Marché Financier n°21 du 11 mars 2015 relative à la liste des documents exigibles pour la constitution des dossiers de demandes d'autorisations de la commission supérieure d'investissement, pour l'acquisitions par des étrangers de valeurs mobilières conférant un droit de vote émises par des sociétés établies en Tunisie.

Le Collège du Conseil du Marché Financier réuni le 11 mars 2015,

Vu la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment ses articles 31, 35 et 48,

Vu le décret n°2014-3629 du 18 septembre 2014 fixant la composition, les attributions, l'organisation et les modes de fonctionnement de la commission supérieure d'investissement et notamment son article premier.

Décide :

Article premier - Les demandes d'autorisations de la commission supérieure d'investissement des opérations visées à l'article premier du décret n°2014-3629 du 18 septembre 2014 fixant la composition, les attributions, l'organisation et les modes de fonctionnement de la commission supérieure d'investissement

Le Ministre des Finances
Slim CHAKER

- Suite -

sont déposées, contre décharge, auprès du Conseil du Marché Financier par les intermédiaires en bourse qui sont responsables des informations fournies.

Art. 2 - Les demandes d'autorisations de la commission supérieure d'investissement doivent être appuyées des documents indiqués à l'annexe de la présente décision générale. Les demandes d'autorisations sont déposées sur supports papier et magnétique.

Art. 3 - Le Conseil du Marché Financier peut exiger, par écrit, de l'intermédiaire en bourse chargé de l'opération, tout autre renseignement ou document complémentaire qu'il juge nécessaire à l'étude de la demande d'autorisation de la commission supérieure d'investissement.

Art. 4 - La décision de la commission supérieure d'investissement est notifiée par le Conseil du Marché Financier à l'intéressé, par l'entremise de l'intermédiaire en bourse chargé de l'opération.

Art. 5 - L'intermédiaire en bourse chargé de l'opération est tenu d'informer le Conseil du Marché Financier du sort de l'opération autorisée par la commission supérieure d'investissement et de lui fournir les justificatifs nécessaires.

Art. 6 - Sont abrogées les dispositions de la décision générale du Conseil du Marché Financier n°1 du 5 novembre 1997 relative à la

Le Ministre des Finances
Présente la Commission des dossiers des demandes d'autorisation

Slim CHAKER

- Suite -

d'acquisitions de valeurs mobilières de sociétés établies en Tunisie par des étrangers, soumises à la commission supérieure d'investissement.

Art. 7 - La présente décision générale prend effet à compter de la date de sa publication dans le Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.

Visa du Ministre des Finances

Le Ministre des Finances

Slim CHAKER

**Pour le Collège du Conseil
du Marché Financier**

Le président

**Le Président
du Conseil du Marché Financier**

Signé: Salah ESSAYEL

- Suite -

Annexe :

Les documents exigibles pour la constitution des dossiers de demandes d'autorisations de la commission supérieure d'investissement

Les demandes d'autorisations de la commission supérieure d'investissement sont composées des documents suivants :

I. Documents concernant l'opération d'acquisition:

1. Une note signée par le représentant légal de l'intermédiaire en bourse chargé de l'opération contenant essentiellement les éléments suivants:
 - le cadre général de l'opération,
 - l'identité du bénéficiaire effectif de l'opération, s'il apparaît des circonstances de sa réalisation que celle-ci est effectuée ou pourrait être effectuée au profit d'un tiers. (On entend par bénéficiaire effectif, toute personne physique qui in fine possède ou contrôle de manière effective l'acquéreur ou pour le compte de qui l'opération est effectuée sans qu'il soit nécessaire qu'il y ait un pouvoir écrit entre l'acquéreur et le bénéficiaire effectif),
 - les intentions de l'acquéreur envers la société émettrice,
 - l'impact de l'opération sur la situation de la société émettrice, sa performance et son secteur d'activité,
 - une description des activités de l'acquéreur (et du groupe auquel il appartient le cas échéant),
 - la relation entre le cédant et l'acquéreur et la relation entre l'acquéreur et la société émettrice et ses filiales,
 - le prix de l'action et les éléments de sa détermination ainsi que le montant global de l'opération,

- Suite -

- les modalités d'acquisition (augmentation de capital, acquisition sur les marchés de la cote, enregistrement...),
 - les modalités de paiement de l'opération (importation de devises, sans mouvement de fonds...),
 - des informations relatives à l'honorabilité et l'expertise de l'acquéreur,
 - l'identification de tous les intervenants (les établissements financiers bancaires et non bancaires et les professionnels) impliqués dans l'opération ainsi que les différentes phases de l'opération,
 - toute autre information appuyant la demande d'autorisation.
2. Une fiche de renseignements, à télécharger à travers le site web du Conseil du Marché Financier, dûment remplie et signée par le représentant légal de l'intermédiaire en bourse chargé de l'opération.
 3. Une copie de l'acte de cession ou de la promesse de vente et une copie des ordres d'achat et de vente...

II. Documents concernant l'acquéreur:

1. Acquéreur - personne physique:

- Une copie d'un document officiel portant l'identité, la photo, l'adresse et l'activité de l'acquéreur.

2. Acquéreur - personne morale:

- Une copie des statuts mis à jour et enregistrés accompagnée, le cas échéant, par une traduction en langue arabe ou française ou anglaise,
- un document officiel attestant la constitution de l'acquéreur, sa raison sociale ou sa dénomination sociale, sa forme juridique, son siège social et ses activités,

- Suite -

- un document officiel attestant l'identité et le domicile des actionnaires ou associés ainsi que leurs nationalités, le nombre de parts sociales ou d'actions et de droits de vote détenus par chacun d'eux,
- un document officiel attestant l'identité et le domicile des dirigeants de l'acquéreur et ceux qui ont le pouvoir de s'engager en son nom,
- un document officiel permettant de s'assurer de l'identité des personnes physiques, qui en dernier ressort, possèdent ou exercent un contrôle effectif sur l'acquéreur,
- les états financiers des deux derniers exercices accompagnés du rapport du commissaire aux comptes, ou des commissaires aux comptes le cas échéant.

III. Documents concernant la société émettrice établie en Tunisie dont ses actions font l'objet de la demande d'autorisation:

1. Une copie des statuts mis à jour et enregistrés.
2. Un extrait du registre de commerce daté de trois mois, au plus, à la date de dépôt de la demande d'autorisation.
3. Une copie des autorisations administratives accordées à la société pour l'exercice de ses activités.
4. La liste des actionnaires avant l'opération d'acquisition avec indication de leurs nationalités, de leurs adresses et du nombre d'actions et de droits de vote détenus par chacun d'eux.
5. La liste des actionnaires après l'opération d'acquisition avec indication de leurs nationalités, de leurs adresses et du nombre d'actions et de droits de vote détenus par chacun d'eux.
6. La liste des sociétés dans lesquelles la société émettrice détient une participation avec indication pour chacune d'elle du pourcentage de détention et du secteur d'activité.

- Suite -

7. La liste des actionnaires de chaque filiale de la société émettrice avec indication de leurs nationalités, de leurs adresses, du nombre d'actions et de droits de vote détenus par chacun d'eux.
8. La liste des terrains à vocation agricole possédés par la société émettrice et ses filiales.
9. Les états financiers des deux derniers exercices accompagnés du rapport du commissaire aux comptes, ou des commissaires aux comptes le cas échéant.
10. Les états financiers intermédiaires accompagnés de l'avis du commissaire aux comptes, si le dernier exercice a été clôturé depuis plus de huit mois à la date de dépôt de la demande d'autorisation.
11. Une attestation établie par la société émettrice certifiant que les actions, objet de l'opération de cession, ne sont grevées d'aucune restriction affectant leur libre cession.

COMMUNIQUE

Visa de prospectus

SOCIAL BUSINESS

Fonds d'amorçage bénéficiant d'une procédure allégée
régie par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 et par la Loi n° 2005-58 du 18 juillet 2005.
Agrément du CMF N°08-2015 du 30 janvier 2015

Il est porté à la connaissance du public que le Conseil du Marché Financier a accordé son visa en date du 15 mai 2015 au prospectus d'émission du Fonds d'amorçage **SOCIAL BUSINESS**.

« **SOCIAL BUSINESS** » présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination : SOCIAL BUSINESS
Siège social : Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
Forme juridique : Fonds d'amorçage bénéficiant d'une procédure allégée
Législation applicable : Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif et Loi n° 2005-58 du 18 juillet 2005
Montant du fonds : 20 000 000 dinars divisé en 200 000 parts de 100 dinars chacune
Date d'agrément : 30 janvier 2015
Promoteurs : Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) et United Gulf Financial Services North Africa (UGFSna)
Gestionnaire : United Gulf Financial Services North Africa (UGFSna)
Dépositaire : Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT)
Distributeur : United Gulf Financial Services North Africa (UGFSna)

AVIS DES SOCIETES

COMMUNIQUE DE PRESSE

**SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES
-SOTUVER**

Siège social : Z.I Djebel Oust 1111- Bir Mcharga- Zaghouan.

Le Conseil d'Administration de la Société Tunisienne de Verreries SOTUVER, réuni le Mardi 12 Mai 2015 a décidé:

de proposer aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire:

- la distribution d'un dividende de **deux cent millimes** (0,200 Dinar) par action.
- l'augmentation du capital d'un montant de 1 635 216 dinars par incorporation:
 - ✓ des réserves spéciales d'investissement qui seront constituées en vertu des dispositions de l'article 7 du code d'Incitations aux investissements d'un montant de 1 141 128,485 Dinars.
 - ✓ d'une partie du résultat reporté d'un montant 494 087,515 Dinars.

Les 1 635 216 actions nouvelles nominatives gratuites d'une valeur nominale d'un dinar (1DT) chacune seront réparties entre les anciens actionnaires à raison de trois (03) actions nouvelles gratuites pour quarante (40) actions anciennes. Le capital social passe de 21 802 880 Dinars à 23 438 096 Dinars

de convoquer les actionnaires pour :

- une Assemblée Générale Ordinaire pour le mardi 23 Juin 2015 à 10 heures, à la Maison de l'Entreprise aux Berges du Lac.
- une Assemblée Générale Extraordinaire pour le mardi 23 Juin 2015 à 11 heures, à la Maison de l'Entreprise aux Berges du Lac.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2014 - AS - 2473

AVIS DES SOCIETES *

COMMUNIQUE DE PRESSE

Banque de l'Habitat –BH-
Siège social : 18, Avenue Mohamed V Tunis 1080.

Le Conseil d'Administration de la Banque de l'Habitat, réuni le 11 mai 2015, a arrêté les états financiers 2014 qui dégagent un résultat bénéficiaire de 50,3 Millions de dinars contre un résultat déficitaire de -220Millions de dinars (*dont-60,7 millions effet des modifications comptables*) pour l'année 2013. Il a en outre décidé de convoquer les actionnaires de la banque en Assemblée Générale Ordinaire pour le 06 juin 2015.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2014 - AS - 2466

AVIS DES SOCIETES

PAIEMENT DE DIVIDENDES

MAC EQUILIBRE FCP

Fonds Commun de Placement

Adresse : Green Center Bloc C 2^{ème} Etage- Rue du Lac Constance
Les Berges du Lac- 1053 Tunis

En application de la décision de son conseil d'administration du 14 mai 2015, **MAC SA** porte à la connaissance des porteurs de parts de **MAC EQUILIBRE FCP** qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2014 et à compter du **Lundi 25 Mai 2015**,

**Un dividende de
3,382 dinars par part**

Ce dividende est payable aux guichets de **MAC SA**.

OPTION

Il est réservé aux porteurs de parts la faculté de réinvestir en parts de **MAC EQUILIBRE FCP** le montant de ce dividende, dès sa mise en paiement.

2014 - AS - 2492

AVIS DES SOCIETES

MAC CROISSANCE FCP

Fonds Commun de Placement

Adresse : Green Center Bloc C 2^{ème} Etage- Rue du Lac Constance
Les Berges du Lac- 1053 Tunis

En application de la décision de son conseil d'administration du 14 mai 2015, **MAC SA** porte à la connaissance des porteurs de parts de **MAC CROISSANCE FCP** qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2014 et à compter du **Lundi 25 Mai 2015**,

**Un dividende de
3,885 dinars par part**

Ce dividende est payable aux guichets de **MAC SA**.

OPTION

Il est réservé aux porteurs de parts la faculté de réinvestir en parts de **MAC CROISSANCE FCP** le montant de ce dividende, dès sa mise en paiement.

2014 - AS - 2493

AVIS DES SOCIETES

PAIEMENT DE DIVIDENDES

MAC EPARGNANT FCP

Fonds Commun de Placement

Adresse : Green Center Bloc C 2^{ème} Etage- Rue du Lac Constance
Les Berges du Lac- 1053 Tunis

En application de la décision de son conseil d'administration du 14 mai 2015, **MAC SA** porte à la connaissance des porteurs de parts de **MAC EPARGNANT FCP** qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2014 et à compter du **Lundi 25 Mai 2015**,

**Un dividende de
5,215 dinars par part**

Ce dividende est payable aux guichets de **MAC SA**.

OPTION

Il est réservé aux porteurs de parts la faculté de réinvestir en parts de **MAC EPARGNANT FCP** le montant de ce dividende, dès sa mise en paiement.

2014 - AS - 2494

AVIS DES SOCIETES

PAIEMENT DE DIVIDENDES

FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES

Fonds Commun de Placement

Adresse: rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21,
1053 Les Berges du Lac

La société de gestion **TRADERS INVESTMENT MANAGERS**, en sa qualité de gestionnaire de **FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES**, informe les porteurs de parts qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2014, à compter du **mercredi 27 mai 2015**, un dividende de **1,446 dinar par part**.

Le règlement de ce dividende sera effectué auprès des guichets du siège de **TRADERS INVESTMENT MANAGERS**.

2014 - AS - 2495

AVIS DES SOCIETES

Paiements de dividendes

ARAB TUNISIAN BANK

Siège Social : 9, rue Hédi Nouira, 1001 Tunis

l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Arab Tunisian Bank qui s'est tenue le 7 mai 2015 a fixé la date de mise en paiement des dividendes à compter du jeudi 14 mai 2015. Le montant du dividende unitaire à distribuer au titre de l'exercice 2014 a été fixé à 0,230 DTU par action soit 23 % de la valeur nominale.

2014 - AS - 2425

AVIS DES SOCIETES

PAIEMENT D'ANNUITES

EMPRUNT OBLIGATAIRE « STB 2008/1 »

La Société Tunisienne de Banque porte à la connaissance des souscripteurs à l'emprunt obligataire «STB 2008/1 catégories B, C et D », que le remboursement en capital et le règlement des intérêts pour les catégories B, C et D, aux taux respectifs de (TMM+1,50)%, (TMM+1,75)% et (TMM+2)%, relatifs à l'échéance du 15 mai 2015, seront effectués à partir du **vendredi 15 mai 2015**, auprès des intermédiaires en bourse et des teneurs de compte par le biais de TUNISIE CLEARING comme suit :

STB 2008/1 catégorie B :

- Principal par obligation : 6,250 DT
- Intérêt brut par obligation : 3,978 DT
- Total brut par obligation : 10,228 DT

STB 2008/1 catégorie C :

- Principal par obligation : 5,000 DT
- Intérêt brut par obligation : 4,630 DT
- Total brut par obligation : 9,630 DT

STB 2008/1 catégorie D :

- Principal par obligation : 4,000 DT
- Intérêt brut par obligation : 5,217 DT
- Total brut par obligation : 9,217 DT

AVIS DES SOCIETES

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

EMPRUNT OBLIGATAIRE

« ATL 2015-1 »

L'intermédiaire en bourse AFC porte à la connaissance du public que les souscriptions à l'emprunt obligataire «**ATL 2015-1**» de **30 000 000 DT** susceptible d'être porté à un **maximum de 40 000 000 DT**, ouvertes au public le **05 mai 2015**, ont été clôturées le **14 mai 2015**, pour un montant de **40 000 000 DT**.

2014 - AS - 2496

AVIS DES SOCIETES

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

EMPRUNT OBLIGATAIRE

«Emprunt subordonné TL 2015-1 »

La société Tunisie Leasing porte à la connaissance du public que les souscriptions à l'emprunt obligataire «**Emprunt subordonné TL 2015-1**» de **15 000 000 DT** susceptible d'être porté à un **maximum de 20 000 000 DT**, ouvertes au public le **05 mai 2015**, ont été clôturées le **11 mai 2015**, pour un montant de **20 000 000 DT**.

2014 - AS - 2484

AVIS DES SOCIETES

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

Emprunt Obligataire Subordonné

«Banque de l'Habitat Subordonné 2015 »

La société Banque de l'Habitat porte à la connaissance du public que les souscriptions à l'emprunt obligataire subordonné «**Banque de l'Habitat Subordonné 2015** » de **90 000 000 DT**, ouvertes au public le **28 avril 2015**, ont été clôturées le **13 mai 2015**.

2014 - AS - 2473

AVIS DES SOCIETES

Assemblée Générale Ordinaire

Société Industrielle d'Appareillage

Et De Matériels Electriques – SIAME-

Siège Social : Zone Industrielle 8030-Grombalia

Messieurs les actionnaires de la Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques "SIAME", sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Jeudi 28 Mai 2015 à 09 heures au siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises sis à la Maison de L'Entreprise, Angle Avenue Principale, rue du Lac Turkana 1053 les Berges du lac - Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2014;
- 2 - Lecture des rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes, relatifs à l'exercice clos le 31/12/2014;
- 3 - Lecture et approbation des états financiers, et durapport d'activité de la «SIAME» relatifs à l'exercice clos le 31/12/2014;
- 4 - Lecture et approbation des conventions réglementées par les dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales ;
- 5 - Affectation du résultat de l'exercice 2014;
- 6 - Lecture et approbation du rapport d'activité du groupe SIAME
- 7 - Lecture et approbation des états financiers consolidés du groupe «SIAME» relatifs à l'exercice clos le 31/12/2014;
- 8 - Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers consolidés du groupe «SIAME» arrêtés au 31/12/2014;
- 9 - Quitus aux administrateurs de la Société pour leur gestion au titre de l'exercice 2014;
- 10 - Fixation des jetons de présence à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2014;
- 11 - Renouvellement des mandats d'administrateurs ;
- 12 - Informations sur les éventuels franchissements de seuil et le déroulement de l'opération de rachat d'actions.
- 13 - Pouvoirs pour formalités.

Assemblée Générale Ordinaire**AVIS DES SOCIETES****BANQUE DE L'HABITAT
Siège social : 18, av. Mohamed V- 1080 Tunis**

Messieurs les actionnaires de la Banque de l'Habitat sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le samedi 06 juin 2015 à 10 Heures 00, au siège de la banque 18, avenue Mohamed V- 1080 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'exercice 2014,
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2014,
- Approbation du rapport du conseil d'administration, des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2014,
- Affectation du résultat,
- Quitus aux administrateurs,
- Nomination d'administrateurs,
- Renouvellement des mandats d'administrateurs,
- Fixation du montant des jetons de présence, de la rémunération des présidences et des membres du comité permanent d'audit interne et celle du comité des risques.

Les titulaires d'au moins 10 actions libérées des versements exigibles peuvent, seuls, assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de leur identité, à la condition d'être inscrits sur les registres sociaux cinq jours au moins avant l'assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire.

Tous les documents afférents à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires à la Direction du Suivi des Participations et des Filiales, sise à la Rue Chebbia espace Tunis immeuble K 5eme étage 1073 Montplaisir, durant le délai légal.

2014 - AS - 2486

Assemblée Générale Ordinaire**AVIS DES SOCIETES****SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON****« SOTIPAPIER »**

Siège social : 13, Rue Ibn Abi Dhiyf, Zone Industrielle Saint Gobain Mégrine Riadh, 2014-Ben Arous

Messieurs les actionnaires de la SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON « SOTIPAPIER » sont convoqués pour assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 1^{er} juin 2015 à 15 heures à l'hôtel RAMADA PLAZA Gammarth Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'activité de la société durant l'exercice 2014,
- Lecture des rapports, général et spécial, du commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2014
- Approbation des conventions réglementées conformément aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales ;
- Approbation des états financiers de l'exercice 2014,
- Affectation des résultats,
- Fixation des jetons de présence des administrateurs,
- Quitus aux membres du conseil d'administration,
- Nomination d'un administrateur,
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes ou désignation d'un nouveau,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour formalités.

2014 - AS - 2487

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

MAGHREB INTERNATIONAL PUBLICITE « MIP »

Siège social : Rue de l'énergie solaire, impasse n°5 -2035, Z.I Chargaia I- Tunis

La société MIP porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le lundi 01 juin 2015 à 10 heures à son usine - sis aux Zone Industrielle - Soliman -8020-Nabeul - Tunisie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les opérations sociales relatives à l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2014.
2. Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes individuels et consolidés sur l'exercice 2014 ainsi que le rapport spécial.
3. Approbation des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2014.
4. Approbations des conventions prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.
5. Affectation des résultats de l'exercice 2014.
6. Quitus aux Administrateurs
7. Election des membres du conseil d'administration
8. Election d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires
9. Nomination d'un commissaire aux comptes
10. Questions diverses

2014 - AS - 2426

AVIS DES SOCIETES

Assemblée Générale Ordinaire

Tunisie Profilés Aluminium TPR

Siège Social : Rue des Usines, ZI Sidi Rezig – 2033 Mégrine

Les Actionnaires de la Société Tunisie Profilés Aluminium TPR, sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Jeudi 11 Juin 2015 à 15H00 à la Maison de l'Entreprise sise à l'Avenue Principale 1053 les Berges du Lac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pour l'exercice clos au 31/12/2014.
- 2- Lecture des rapports général & spécial des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers de l'exercice clos au 31/12/2014.
- 3- Approbation des conventions réglementées relevant des articles 200 & 475 du Code des Sociétés Commerciales.
- 4- Lecture du rapport des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers consolidés au 31/12/2014.
- 5- Approbation des états financiers arrêtés par le Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos au 31/12/2014.
- 6- Approbation des états financiers consolidés au 31/12/2014.
- 7- Quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice 2014.
- 8- Affectation des résultats de l'exercice 2014.
- 9- Fixation des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration.
- 10- Fixation de la rémunération des membres du comité permanent d'audit
- 11- Pouvoirs en vue de formalités.

2014 - AS - 2477

ASSEMBLEE GENERALE

AVIS DES SOCIETES

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE –BIAT-

Siège social : 70-72, AVENUE HABIB BOURGUIBA - TUNIS

Messieurs les actionnaires de la Banque Internationale Arabe de Tunisie sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le lundi 1^{er} juin 2015 à 16h à l'hôtel The Residence, les côtes de Carthage– Gammarth.

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2014 ;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2014 ;
- Approbation du rapport du Conseil d'Administration, des conventions régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales et des articles 23 et 29 de la loi 2001-65, et des états financiers individuels et consolidés de la banque de l'exercice 2014 ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Distribution d'une partie de la prime d'émission ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2014 et distribution de dividendes;
- Transfert de Réserves ;
- Renouvellement de mandat d'un Administrateur ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Franchissement de seuil.

Les actionnaires seront admis à l'Assemblée sur justification de leur identité (carte jointe à la convocation).

Tout actionnaire qui veut se faire représenter par un mandat doit déposer ou faire parvenir au plus tard le 29 mai 2015, son pouvoir au siège social de la Banque Internationale Arabe de Tunisie.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont mis, dans les délais réglementaires, à la disposition des actionnaires au siège de la Banque (Direction de la Planification).

2014 - AS - 2467

AVIS DES SOCIETES

TUNINVEST SICAR

Siège Social : Immeuble Intégra Centre Urbain Nord – 1082 Tunis Mahrajène

La société TUNINVEST SICAR porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **Vendredi 29 Mai 2015 à 10 Heures**, à l'Immeuble Tunisie Leasing Avenue Hédi Karray Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Approbation du rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice 2014 ;
- 2- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2014 ;
- 3- Approbation des états financiers de l'exercice 2014 ;
- 4- Quitus aux administrateurs ;
- 5- Affectation des résultats ;
- 6- Jetons de présence ;
- 7- Rachat d'actions ;
- 8- Délégation de pouvoirs.

2014 - AS - 2370

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines

« SOTRAPIL »

Siège social : Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1003 Tunis -

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués à assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines « SOTRAPIL » qui se tiendra le jeudi 28 mai 2015 à onze heures trente minutes du matin à l'hôtel « Sheraton Tunis », à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
2. Augmentation du capital social de la société,
3. Modification de l'article 6 des statuts sur la base de la variation du capital social.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines
« SOTRAPIL »**

Siège social: Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1003 Tunis –

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines « SOTRAPIL » qui se tiendra le jeudi 28 mai 2015 à dix heures du matin à l'hôtel « Sheraton Tunis », à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen du rapport d'activité du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014,
2. Lecture du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes,
3. Approbation du rapport d'activité et des états financiers de l'exercice 2014,
4. Quitus aux administrateurs au titre de l'exercice 2014,
5. Affectation des bénéfices au vu des résultats de l'exercice 2014,
6. Fixation des jetons de présence au titre de l'exercice 2014,
7. Fixation de la rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit au titre de l'exercice 2014,
8. Autorisation au Conseil d'Administration pour le lancement d'un emprunt obligataire dans la limite maximale de trente millions de dinars (30.000.000 dinars),
9. Approbation de la nomination de quatre nouveaux administrateurs.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ONE TECH HOLDING

Siège social : Cité El Khalij -Rue Lac Lochness –Imm Les Arcades Tour A -Les Berges du Lac -Tunis -Tunisie

Les actionnaires de la société ONE TECH HOLDING sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire, pour le Mercredi 20 Mai 2015 à 10 h, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises « IACE », sis au Boulevard principal, Rue du Lac Turkana, 1053, Les Berges du Lac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification des délais et des modes de convocation ;
2. Lecture et approbation des rapports du conseil d'administration de la société et du groupe One Tech de l'exercice 2014 ;
3. Lecture des rapports des commissaires aux comptes de la société et du groupe One Tech de l'exercice 2014 ;
4. Approbation des états financiers individuels arrêtés au 31 Décembre 2014 ;
5. Approbation des états financiers consolidés arrêtés au 31 Décembre 2014 ;
6. Affectation du résultat de l'exercice 2014 et distribution des dividendes ;
7. Approbation des conventions conclues par la société et rentrant dans le champ d'application de l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales et de l'article 26 des statuts ;
8. Quitus aux membres du conseil d'administration ;
9. Fixation du montant des jetons de présence ;
10. Information des actionnaires de la société sur un franchissement de seuil ;
11. Nomination d'un nouveau membre du conseil d'administration de la société ;
12. Pouvoirs pour formalités ; et
13. Questions diverses.

Tous les documents afférents à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au local de la société sis au n°16, Rue des Entrepreneurs- Charguia 2- Ariana, 30 jours avant la date de la réunion.

2014 - AS - 2354

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE

CITY CARS

Siège Social : 51 Rue Ali Darghouth 1001 Tunis

La société CITY CARS porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le mercredi 27 Mai 2015 à 15 heures à l'Institut Arabes des Chefs d'Entreprises (IACE), sise au Boulevard principal, Lac Turkana, les Berges du Lac, Tunis - Tunisie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que le rapport de gestion du Groupe City Cars relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
3. Examen et approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
4. Examen et approbation des états financiers du Groupe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
5. Affectation des résultats relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
6. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions mentionnées à l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales et relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
7. Quitus aux administrateurs relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
8. Allocation des jetons de présence aux Administrateurs ;
9. Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
10. Information des actionnaires de la Société sur un franchissement de seuil ; et
11. Pouvoirs pour formalités.

2014 - AS - 2386

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31 décembre 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 2ème trimestre 2015 pour tout placement sollicité après le 20 juillet 2015**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2015-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION :

Lors de sa réunion tenue le 4 juin 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire de L'Arab International Lease "AIL" a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire en une ou plusieurs tranches d'un montant maximum de 60 millions de dinars au cours de l'année 2015 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour déterminer les conditions d'émission et de fixer le montant et la date d'émission de chaque tranche.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration, réuni le 21 novembre 2014, a décidé d'émettre un emprunt obligataire pour un montant maximum de 35 millions de dinars en une ou plusieurs tranches.

Le Conseil d'Administration a également délégué à la Direction Générale de l'AIL les soins de fixer les taux et la durée selon la situation du marché au moment de l'émission.

A cet effet, la Direction Générale a décidé d'émettre le présent emprunt pour un montant de 15 millions de dinars susceptible d'être porté à 20 millions de dinars et a fixé les durées et les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 7,65% et/ou TMM+2,25% sur 5 ans.
- Catégorie B : 7,85% sur 7 ans dont 2 années de grâce.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Montant de l'emprunt :

Le montant nominal du présent emprunt est de 15 millions de dinars, susceptible d'être porté à 20 millions de dinars, divisés en 150.000 obligations, susceptibles d'être portés à 200 000 obligations, de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'Emprunt Obligataire « AIL 2015-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du Conseil du marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **08/05/2015** et clôturés au plus tard le **06/08/2015**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis soit un maximum de 200.000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20.000.000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **06/08/2015**, et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions.

- Suite -

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **08/05/2015** auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF, intermédiaire en bourse, rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis.

But de l'émission :

L'AIL a décidé d'émettre cet emprunt dans le cadre d'une stratégie visant le renforcement de la structure financière de la société par la consolidation de ses ressources à moyen et long terme et ce, afin de soutenir le développement de son activité dans les meilleures conditions.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

Nature, forme et délivrance des titres :

- Dénomination de l'emprunt : « AIL 2015-1 »
- Nature des titres : Titres de créance.
- Forme des obligations : Les obligations seront nominatives.
- Catégorie des titres : Ordinaire.
- La législation sous laquelle les titres sont créés : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.
- Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF- Intermédiaire en Bourse.

Prix de souscription et d'émission : Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt porte jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **06/08/2015**, seront décomptés et payés à cette date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **06/08/2015**, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

Date de règlement : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêts :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

- **Taux fixe** : Taux annuel brut de 7,65% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,25% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 225 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'août de l'année N-1 au mois de juillet de l'année N.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de franchise :

- **Taux fixe** : Taux annuel brut de 7,85% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- Suite -

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale.

Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **06/08/2020** pour la catégorie A et le **06/08/2022** pour la catégorie B.

Prix de remboursement : le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **06 août de chaque année**.

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **06/08/2016**.

Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **06/08/2016** et le premier remboursement en capital aura lieu le **06/08/2018**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de 7,65% l'an (pour la catégorie A) et de 7,85% l'an (pour la catégorie B).

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de mars 2015 (à titre indicatif), qui est égale à 4,8575% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,1075%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,25% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale Les obligations de l'emprunt obligataire « **AIL 2015-1** » sont émises pour une durée de :

- 5 ans pour la catégorie A.
- 7 ans pour la catégorie B.

Durée de vie moyenne : La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt obligataire «AIL 2015-1» est comme suit :

- 3 années pour la catégorie A.
- 5 années pour la catégorie B.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) : La duration exprime l'horizon de placement pour lequel la performance effective obtenue pour un placement obligataire est égale, quelque soit l'évolution des taux d'intérêt à la performance théorique initiale.

A l'issue d'une durée égale à la duration, le risque de perte (ou de gain) en capital est compensé exactement par le risque de réinvestissement à la hausse (ou à la baisse) des flux.

La duration s'exprime en années et elle est obtenue en divisant la somme des annuités pondérées actualisées par le prix de l'obligation, ou à défaut, par la somme des annuités actualisées.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,730 années** (pour la catégorie A) et **4,269 années** (pour la catégorie B).

- Suite -

Garantie :

Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

Mode de placement : L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière – SCIF, intermédiaire en Bourse.

Notation de l'emprunt :

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du 20 avril 2015, sur l'échelle nationale, la note « AA+(tun) » à l'emprunt « AIL 2015-1 » objet de la présente note d'opération.

Notation de la société: En date du 12 février 2015, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé la note attribuée à la société Arab International Lease - AIL - sur son échelle de notation nationale :

- Note nationale à long terme : AA+(tun)
- Perspective de la note nationale à long terme : Stable
- Note nationale à court terme : F1+(tun)
- Note nationale de dette senior : AA+(tun)

Organisation de la représentation des obligataires : Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres : Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n° 96-113 du 30 décembre 1996, portant loi des finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du premier janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1500 DT) sans que ce montant n'excède mille dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « **AIL 2015-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

- Suite -

Marché des titres : Il existe cinq emprunts obligataires émis par l'AIL et qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés des titres étrangers.

L'Arab International Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse – SCIF - de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt obligataire « AIL 2015-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par TUNISIE CLEARING : L'Arab International Lease s'engage, dès la clôture de l'emprunt « AIL 2015-1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **22/04/2015** sous le n°**15-0901**, du document de référence « AIL 2015 » enregistré auprès du CMF en date du **22/04/2015** sous le n°**15-003**, des états financiers de l'AIL arrêtés au 31 décembre 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015 et des indicateurs d'activité de l'AIL relatifs au 2ème trimestre 2015, pour placement sollicité après le 20 juillet 2015.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public auprès de l'AIL-11, Rue Hédi Nouria - 1001 TUNIS ; de la SCIF intermédiaire en bourse – Rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis et sur le site Internet du CMF www.cmf.org.tn.

Les états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 30 avril 2015.

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 2ème trimestre 2015 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 juillet 2015.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 18 MAI 2015

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,867%		
TN0008003006	BTC 52 SEMAINES 01/09/2015		4,952%	
TN0008003022	BTC 52 SEMAINES 29/09/2015		4,974%	
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		4,985%	999,767
TN0008003030	BTC 52 SEMAINES 27/10/2015		4,997%	
TN0008003048	BTC 52 SEMAINES 24/11/2015		5,019%	
TN0008003055	BTC 52 SEMAINES 22/12/2015		5,042%	
TN0008003063	BTC 52 SEMAINES 26/01/2016		5,070%	
TN0008003071	BTC 52 SEMAINES 16/02/2016		5,087%	
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,107%	1 000,918
TN0008003089	BTC 52 SEMAINES 15/03/2016		5,110%	
TN0008003097	BTC 52 SEMAINES 12/04/2016	5,133%		
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,382%	929,104
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,467%	996,467
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,756%	1 019,333
TN0008000341	BTA 4 ans " 5,3% janvier 2018"	6,014%		982,535
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		6,113%	981,243
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,135%	808,642
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,169%	977,608
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,293%	967,997
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,383%	960,183
TN0008000564	BTA 6 ans " 5,75% janvier 2021"	6,417%		969,722
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,471%	1 023,435
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,482%	949,989
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"	6,550%		963,572

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	153,079	154,997	155,040		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,510	13,698	13,702		
3 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,995	100,737	100,744		
132983							
4 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,392	1,411	1,412		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
5 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	37,429	37,905	37,914		
6 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	50,906	51,493	51,506		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
7 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	164,460	164,175	163,871		
8 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,304	588,582	586,990		
9 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,984	121,953	122,264		
10 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	125,520	131,470	131,539		
11 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,253	126,507	126,863		
12 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	112,606	115,867	115,870		
13 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	95,252	103,942	104,094		
14 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	134,724	138,834	138,725		
15 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,485	94,272	94,312		
16 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	102,726	102,190	102,156		
17 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	115,777	116,352		
18 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	116,518	116,988		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
19 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 439,180	1 476,975	1 481,302		
20 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 385,305	2 452,713	2 449,860		
21 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	112,115	114,045	114,186		
22 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	104,580	107,245	110,619		
23 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	130,887	134,727	136,137		
24 FCP FINA 60 *	FINACORP	28/03/08	1 207,035	En liquidation	En liquidation		
25 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	133,033	135,174	137,627		
26 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	16,255	16,414	16,493		
27 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 158,963	5 262,918	5 267,171		
28 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 004,703	5 131,861	5 103,829		
29 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,329	2,415	2,412		
30 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,022	2,099	2,099		
31 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,116	1,124	1,117		
32 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,008	1,008		
33 FCP HAYETT PLENTITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,008	1,009		
34 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,016	1,016		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
35 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	14/05/15	4,345	108,488	105,831	105,866
36 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	14/04/14	3,727	103,995	105,369	105,398
37 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	13/04/15	4,209	106,020	103,313	103,346
38 ATTHARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	11/05/15	4,276	102,733	99,958	99,968
39 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	11/05/15	4,319	103,916	101,310	101,345
40 SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	26/05/14	3,612	106,837	108,345	108,373
41 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	26/05/14	4,223	104,303	105,999	106,034
42 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	05/05/14	4,127	102,996	104,387	104,418
43 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	05/05/14	3,877	103,089	104,346	104,377
44 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	23/05/14	3,802	105,095	106,492	106,523
45 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/14	3,639	102,119	103,422	103,452
46 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	19/05/14	3,906	104,165	105,676	105,709
47 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	29/05/14	3,485	104,217	104,909	104,937
48 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	21/05/14	3,888	106,676	108,149	108,182
49 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	27/04/15	4,197	105,639	102,962	102,994
50 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	02/06/14	3,121	103,337	104,633	104,661
51 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	30/04/15	3,786	102,629	100,265	100,295
52 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/14	3,802	104,702	106,216	106,248
53 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/14	4,035	102,786	104,349	104,382
54 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	29/05/14	3,596	103,707	105,192	105,220
55 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	02/06/14	3,198	104,892	106,261	106,289
56 SICAV L'EPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	26/05/14	4,094	102,652	104,276	104,314
57 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	17/04/15	4,214	103,615	100,939	100,970
58 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	30/05/14	3,270	104,957	106,270	106,299
59 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	15/05/15	3,624	102,377	100,160	100,191

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
60	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	27/04/15	0,371	10,527	10,311	10,314
61	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	30/05/14	3,667	102,823	104,338	104,373
62	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	4,443	104,004	101,187	101,222
63	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	100,630	100,657
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
64	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,766	101,462	103,022	103,105
SICAV MIXTES								
65	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	14/05/15	1,147	65,830	63,569	63,730
66	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	11/05/15	2,421	148,724	149,338	148,864
67	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	11/05/15	22,766	1 489,820	1 524,303	1 521,104
68	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	05/05/14	3,042	113,033	115,473	115,411
69	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	05/05/14	1,820	112,063	114,061	114,024
70	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	26/05/14	0,559	85,430	91,156	91,464
71	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/05/14	0,409	17,176	17,784	17,757
72	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	30/04/15	6,596	272,658	280,200	280,228
73	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/14	0,950	32,349	31,882	31,847
74	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	30/05/14	26,541	2 419,706	2 428,925	2 430,952
75	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	15/05/14	2,017	78,209	75,887	75,863
76	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	13/05/14	1,369	57,858	57,313	57,270
77	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	15/05/15	0,692	100,944	96,598	96,546
78	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	15/05/15	0,720	110,547	103,238	103,104
79	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	15/05/15	0,655	97,573	90,401	90,218
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
80	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	27/04/15	0,268	11,421	11,174	11,195
81	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	27/04/15	0,230	12,387	12,386	12,411
82	FCP IRADETT 100	AFC	04/01/02	27/04/15	0,205	15,946	15,948	15,999
83	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	27/04/15	0,331	14,845	14,999	15,054
84	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	26/05/14	0,232	13,041	13,635	13,608
85	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,083	11,559	11,804	11,788
86	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,162	10,671	10,719	10,707
87	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,259	10,723	10,798	10,794
88	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,213	127,420	137,490	137,916
89	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,739	124,932	131,650	131,945
90	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	23/05/14	0,278	11,080	10,390	10,394
91	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	18/05/15	2,657	109,024	104,591	101,754
92	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	30/05/14	0,218	20,475	20,804	20,790
93	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	20/05/14	0,202	76,592	78,701	78,549
94	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	79,825	81,845	81,576
95	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	30/05/14	2,569	98,109	98,090	98,244
96	FCP BIAT-CROISSANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	86,054	87,601	87,410
97	FCP BIAT-EQUILIBRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	98,010	98,039	97,812
98	FCP BIAT-PRUDENCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	06/05/14	0,432	104,629	106,575	106,475
99	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,319	8,659	8,632
100	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	7,293	6,641	6,631
101	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14	-	-	105,862	98,530	98,269
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
102	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	05/05/15	2,132	103,033	105,302	106,012
103	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	05/05/15	1,867	99,614	100,858	100,174
104	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	06/05/14	3,779	140,321	145,650	144,538
105	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	23/05/14	0,124	10,578	10,141	10,145
106	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	2,674	122,856	120,048	119,989
107	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,295	121,140	120,310	120,524
108	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	1,995	104,666	106,095	106,353
109	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	0,417	104,777	105,934	105,598
110	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,758	177,008	188,138	190,478
111	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,876	163,377	172,512	173,941
112	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	5,168	144,094	150,945	152,229
113	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	11 701,904	13 209,501	13 362,154
114	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,545	19,149	19,607
115	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	134,499	140,398	139,961
116	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	104,934	106,142	106,413
117	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES *	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,902	En liquidation	En liquidation
118	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	21/05/14	0,806	117,445	119,993	119,367
119	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 818,505	8 617,057	8 683,768
120	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	30/05/14	0,098	9,085	9,053	9,017
121	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	99,599	99,728	99,754
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
122	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	103,912	103,890
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
123	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	30/05/14	0,041	8,892	9,114	9,137
124	CEA ISLAMIC FUND	UGFS-NA	09/12/14	-	-	99,181	99,566	99,649

* En liquidation pour expiration de la durée de vie

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
 4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
 Tél : (216) 71 947 062
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
 www.cmf.org.tn
 email 1 : cmf@cmf.org.tn
 email 2 : cmf@cmf.tn
 Le Président du CMF
 Mr. Salah Essayel

AVIS DU CMF

Offre Publique de Retrait -OPR-

Avis d'ouverture d'une Offre Publique de Retrait sur les actions de la Société Financière d'Investissement -SOFI SICAF-

Par décision n° 18 du 28 avril 2015, le Conseil du Marché Financier a déclaré recevable l'Offre Publique de Retrait sur les actions de la Société Financière d'Investissement -SOFI SICAF-.

Le présent avis est établi sous la responsabilité des initiateurs de l'offre et de la société visée, chacun en ce qui le concerne.

Il est porté à la connaissance du public, des actionnaires de la Société Financière d'Investissement -SOFI SICAF- et des intermédiaires en bourse que Mme Saida Zaouche Ep. Tabbane et Mrs Med Ali Tabbane, Med Hedi Tabbane et Mahmoud Tabbane, agissant de concert et détenant directement et indirectement 99,38% du capital de la société SOFI SICAF, lancent une Offre Publique de Retrait -OPR- visant l'acquisition des actions qu'ils ne détiennent pas dans le capital de ladite société et ce, dans le cadre de l'article 173 du Règlement Général de la Bourse.

I - INFORMATIONS GENERALES :

1. Présentation de la société :

- **Année de constitution** : 1989
- **Objet social** : La gestion, au moyen de ses fonds propres, d'un portefeuille de valeurs mobilières.
- **Capital social** : 10 000 000 dinars, réparti en 1 000 000 actions ordinaires de nominal 10 dinars chacune.

2. Structure du capital de la société SOFI SICAF au 31 mars 2015 :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Initiateurs	993 816	99,38%	993 816	99,38%
Saida Zaouche Ep. Tabbane	315 414	31,54%	315 414	31,54%
Med Hedi Tabbane	205 335	20,53%	205 335	20,53%
Med Ali Tabbane	203 615	20,36%	203 615	20,36%
Mahmoud Tabbane	203 752	20,38%	203 752	20,38%
El Fath Services	65 700	6,57%	65 700	6,57%
Autres actionnaires	6 184	0,62%	6 184	0,62%
TOTAL	1 000 000	100,00%	1 000 000	100,00%

3. Composition actuelle du conseil d'administration :

Administrateurs	Qualité	Mandat	Représentant permanent
Med Ali Tabbane**	Président ***	2014-2016	-
Saida Zaouche Ep. Tabbane*	Administrateur	2013-2015	-
Société Maxula Distribution**	Administrateur	2014-2016	Med Hedi Tabbane

* Renouvellement de mandat par l'Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 10/10/2013.

** Renouvellement de mandat par l'Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 06/11/2014.

*** Nomination en sa qualité de Président Directeur Général par le Conseil d'administration du 06/11/2014.

4. Transactions récentes :

Les transactions réalisées sur les actions SOFI SICAF depuis le 1er janvier 2013 s'établissent comme suit:

Séance	Cours	Quantité	Capitaux
31/05/13	10	46 500	465 000
23/05/14	10	100	1 000

5. Renseignements financiers :

a- Etats financiers arrêtés au 31 décembre 2013

Les états financiers de la société SOFI SICAF arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 06 novembre 2014 sont présentés ci-après. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes, Mr Sami Menjour.

Etats financiers individuels arrêtés au 31-12-2013

BILAN

Exercice clos au 31/12/2013

(exprimé en dinars tunisiens)

ACTIFS

	Note	31/12/2013	31/12/2012
<i>ACTIFS NON COURANTS</i>			
<i>Actifs Immobilisés</i>			
Immobilisations corporelles	1	13 818	3 818
Moins: amortissements		-4 273	-1 641
Immobilisations financières	2	6 488 489	7 213 441
<i>Total des actifs immobilisés</i>		<u>6 498 034</u>	<u>7 215 618</u>
<i>Total des actifs non courants</i>		<u>6 498 034</u>	<u>7 215 618</u>
<i>ACTIFS COURANTS</i>			
Autres actifs courants	3	1 751 690	1 005 930
Placements et autres actifs financiers	4	0	20 895
Liquidités et équivalents de liquidités	5	709	33 199
<i>Total des actifs courants</i>		<u>1 752 399</u>	<u>1 060 024</u>
TOTAL DES ACTIFS		<u>8 250 433</u>	<u>8 275 642</u>

BILAN
Exercice clos au 31/12/2013
(exprimé en dinars tunisiens)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS

	Note	31/12/2013	31/12/2012
<i>Capitaux propres</i>			
Capital social		10 000 000	10 000 000
Réserves		87 722	87 722
Autres capitaux propres		2 098 660	2 098 660
Résultats reportés		-4 021 838	-3 993 376
<i>Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice</i>		<u>8 164 544</u>	<u>8 193 006</u>
Résultat de l'exercice		<u>-36 578</u>	<u>-28 462</u>
<i>Total des capitaux propres avant affectation</i>		<u>6</u> <u>8 127 966</u>	<u>8 164 544</u>
<i>Passifs</i>			
<u>PASSIFS COURANTS</u>			
Fournisseurs et comptes rattachés		362	2
Autres passifs courants	7	71 995	61 096
Concours bancaires et autres passifs financiers	8	50 110	50 000
<i>Total des passifs courants</i>		<u>122 467</u>	<u>111 098</u>
<i>Total des passifs</i>		<u>122 467</u>	<u>111 098</u>
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		<u>8 250 433</u>	<u>8 275 642</u>

ETAT DE RESULTAT
Exercice clos au 31/12/2013
(exprimé en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2013	31/12/2012
Produits d'exploitation			
Revenus	9	3 000	4 626
Produits nets sur cession des valeurs mobilières	10	57 716	34 676 *
Total des produits d'exploitation		<u>60 716</u>	<u>39 302</u>
Charges d'exploitation			
Charges de gestion et de placement	11	2 997	618
Charges de personnel	12	60 440	59 929
Dotations aux amortissements et aux provisions	13	2 982	397
Autres charges d'exploitation	14	19 949	14 899
Total des charges d'exploitation		<u>86 368</u>	<u>75 843</u>
Résultat d'exploitation		<u>-25 652</u>	<u>-36 541</u>
Charges financières	15	-720	-1 050
Autres gains ordinaires	16	0	9 479
Autres pertes ordinaires	17	-9 706	0
Résultat des activités ordinaires avant impôt		<u>-36 078</u>	<u>-28 112</u>
Impôt sur les bénéfices	18	-500	-350
Résultat des activités ordinaires après impôt		<u>-36 578</u>	<u>-28 462</u>
Résultat net de l'exercice		<u>-36 578</u>	<u>-28 462</u>
Résultats après modifications comptables		<u>-36 578</u>	<u>-28 462</u>

(*) Rubrique retraitée pour des besoins de comparabilité

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Exercice clos au 31/12/2013

(exprimé en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2013	31/12/2012
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Résultat net:		-36 578	-28 462
Ajustements pour:			
* Amortissements et provisions		2 982	397
* Produits nets sur cession VM et Participations		-57 716	-44 147
* Autres pertes sur éléments non récurrents		9 706	0
* Variation des			
-Autres actifs courants		-745 759	-97 413
- Placements et autres actifs financiers		20 895	13 194
- Fournisseurs et autres dettes		10 908	0
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		<u>-795 562</u>	<u>-156 431</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décaissement provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		-10 000	0
Décaissement provenant de l'acquisition d'immobilisations financières et de placement		0	-72 681
Encaissement provenant de la cession d'immobilisations financières et de remboursement des placements		772 962	214 628
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		<u>762 962</u>	<u>141 947</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Encaissement provenant des emprunts		0	50 000
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		<u>0</u>	<u>50 000</u>
Incidences des variations des taux de change			
Variation de trésorerie		-32 600	35 516
Trésorerie au début de l'exercice		<u>33 199</u>	<u>-2 317</u>
Trésorerie à la clôture de l'exercice		<u>599</u>	<u>33 199</u>

I - Présentation de la société :

La société financière d'investissement "SOFI SICAF" est une S.A au capital de 10 000 000 de dinars créée en 1993. Son siège est sis aux berges du Lac centre Nawrez Rue du lac Léman –Tunis et son objet est la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,

II - Référentiel d'élaboration des états financiers :

Les états financiers relatifs à l'exercice allant du premier janvier au 31 décembre 2013 sont établis conformément aux normes comptables tunisiennes telles que définies par la loi N° 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et par le décret N° 96-2459 du 30 décembre 1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité.

III - Règles et méthodes comptables :

Les états financiers ont été préparés par référence aux conventions comptables de base, et notamment :

- hypothèse de la continuité de l'exploitation
- convention du coût historique
- convention de la périodicité
- convention de rattachement des charges aux produits
- convention de prudence
- convention de permanence des méthodes

Les principales méthodes comptables adoptées par la société «**SOFI SICAF .SA**» pour l'établissement de ses comptes annuels se présentent comme suit :

1- Placements à court terme :

Les titres de créances acquis dans l'intention d'être liquidés avant l'expiration d'une année ou qui de par leur nature peuvent être liquidés à brève échéance sont portés parmi les placements courants conformément aux dispositions comptables de la norme tunisienne relative aux placements « NC 07 ».

Lors de leur acquisition, les placements courants sont comptabilisés à leurs coûts. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

2 - Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leurs coûts d'acquisition et elles sont amorties selon le mode linéaire aux taux suivants :

Matériel de Transport	20%
Matériels informatiques	33,33%

IV- Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif de nature à affecter l'activité et la situation financière de l'entreprise n'est intervenu entre la date de clôture et celle d'établissement des états financiers.

V- Notes d'informations relatives aux principaux éléments des états financiers :

ACTIFS

1. Les immobilisations corporelles :

Au 31 décembre 2013, les immobilisations corporelles accusent une valeur nette de 9.545DT. Elles sont détaillées comme suit:

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en %
Matériel et mobilier de bureau	1 170	1 170	0	0%
Matériels informatiques	2 648	2 648	0	0%
Matériels de transport	10 000	0	10 000	-
Total brut	13 818	3 818	10 000	262%
Amortissement				
Amortissement Matériel et mobilier de bureau	1 170	1 170	0	0%
Amortissement Matériels informatiques	1 353	471	882	187%
Amortissement Matériels de transport	1 750	0	1 750	-
Total des amortissements	4 273	1 641	2 632	160%
Total net	9 545	2 177	7 368	338%

2. Les immobilisations financières:

Au 31 décembre 2013, les immobilisations financières accusent un solde de 6.488.489DT. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Actions Star	0	9 706	-9 706	-100%
Actions Lloyd	3 500	3 500	0	0%
Actions Marillia	4 897 621	4 897 621	0	0%
Actions Sipco	1 587 368	2 302 614	-715 246	-31%
Total	6 488 489	7 213 441	-724 952	-10%

3. Autres actifs courants:

Au 31 décembre 2013, les autres actifs courants présentent un solde de 1.751.690DT. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Etat avance sur taxation IS	1 699 508	976 329	723 179	74%
Etat impôts a reporté	23 778	24 278	-500	-2%
Etat tva à payer ou report	966	966	0	0%
Intermédiaires en bourse	20 159	78	20 081	25744%
Produits à recevoir	7 279	4 279	3 000	70%

Total	1 751 690	1 005 930	745 760	74%
--------------	------------------	------------------	----------------	------------

4. Placements et autres actifs financiers

Au 31 décembre 2013, les placements et autres actifs financiers présentent un solde nul. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Maxula Sicav	0	20 895	20 895	100%
Total	0	20 895	-20 895	-100%

5. Liquidités et équivalents de liquidités

Au 31 décembre 2013, les liquidités et équivalents de liquidités présentent un solde de **709DT**. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Biat	316	1 953	-1 637	-84%
Atb	0	30 082	-30 082	-100%
Caisses	393	1 164	-771	-66%
Total	709	33 199	-32 490	-98%

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS

6. Capitaux propres

Au 31 décembre 2013, le total des capitaux propres avant affectation du résultat présente une valeur globale de **8.127.966DT**. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Capital social	10 000 000	10 000 000	0	0%
Reserve légale	86 047	86 047	0	0%
Réserves extraordinaires	1 675	1 675	0	0%
Résultats reportés déficitaires	-4 021 838	-3 993 376	-28 462	1%
Réserves pour réinvestissements exonérés	160 689	160 689	0	0%
Reserve spéciale de réévaluation	1 937 971	1 937 971	0	0%
Résultat de l'exercice	-36 578	-28 462	-8 116	29%
Total	8 127 966	8 164 544	-36 578	0%

7. Autres passifs courants :

Au 31 décembre 2013, les autres passifs courants accusent un solde **71.995** DT. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Rémunération due au personnel	4 600	4 305	295	7%
Receveur des finances	3 256	3 286	-30	-1%
CNSS	512	512	0	0%
Débiteurs et créditeurs divers	14 263	5 404	8 859	164%
Charges à payer	48 869	47 444	1 425	3%
Provision courante pour risques	495	145	350	241%
Total	71 995	61 096	10 899	18%

8. Concours bancaires et autres passifs financiers

Au 31 décembre 2013, les concours bancaires et les autres passifs financiers accusent un solde de **50.110**DT. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Echéances à - d'un 1 sur emprunts courants	50 000	50 000	0	0%
ATB	110	0	110	-
Total	50 110	50 000	110	0%

ETAT DE RESULTAT

9. Revenus

Au 31 décembre 2013, les revenus accusent un solde de **3.000**DT. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Jetons de présence reçus	3 000	1 440	1 560	108%
Produits des participations	0	3 186	-3 186	-100%
Total	3 000	4 626	-1 626	-35%

10. Produits nets sur cession Valeurs mobilières :

Au 31 décembre 2013, les produits nets sur cession des valeurs mobilières accusent un solde de **57.716** DT. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Produits nets sur cession de valeurs mobilières	57 608	34 676*	22 932	66%
Plus-value sur cession des titres de participations	108	0	108	-
Total	57 716	34 676	23 041	66%

(*) En 2012, les produits nets sur cession des valeurs mobilières étaient présentés parmi les gains ordinaires. En 2013, cette rubrique est présentée au niveau des produits d'exploitation en tant qu'élément du résultat d'exploitation avec retraitement de la présentation de l'exercice 2012 pour les besoins de la comparabilité.

11. Charges de gestion et de placement

Au 31 décembre 2013, les Charges de gestion et de placement accusent un solde de **2.997** DT. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Frais sur titres	2 997	618	2 380	385%
Total	2 997	618	2 380	385%

12. Charges de personnel

Au 31 décembre 2013, les charges de personnel accusent un solde de **60.440** DT. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Salaires	58 391	57 961	430	1%
Charges sociales	2 049	1 969	80	4%
Total	60 440	59 929	510	1%

13. Dotations aux amortissements et aux provisions :

Au 31 décembre 2013, les dotations aux amortissements et aux provisions accusent un solde de **2.982** DT. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Dotations aux amortissements	2 632	397	2 235	563%
Dotations aux provisions	350	0	350	-
Total	2 982	397	2 585	651%

14. Autres charges d'exploitation

Au 31 décembre 2013, les autres charges d'exploitations accusent un solde de **19.949** DT. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Entretien et réparations	1 331	0	1 331	-
Primes d'assurance	881	0	881	-
Personnel extérieur	8 858	5 037	3 821	76%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	4 823	5 149	-326	-6%
Publicité et abonnement au Jort	238	2	236	11810%
Frais et commissions banc	224	99	125	126%
Charges diverses	0	128	-128	-100%
Jetons de présence	2 000	2 000	0	0%

Tfp+foprolos	1 752	1 159	593	51%
Droit d'enregistrement et timbre	21	600	-579	-97%
Tcl	88	580	-492	-85%
Transferts de charges	-267	0	-267	-
Dotations aux provisions	0	145	-145	-100%
Total	19 949	14 899	5 050	34%

15. Charges financières

Au 31 décembre 2013, les charges financières accusent un solde de **720 DT**. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Charges d'intérêts	715	295	420	142%
Intérêts et pénalités de retard	5	754	-749	-99%
Total	720	1 050	-330	-31%

16. Autres gains ordinaires :

Au 31 décembre 2013, les autres gains ordinaires accusent un solde nul. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Intérêts des comptes courants	0	9 479	-9 479	-100%
Total	0	9 479	-9 479	-100%

17. Autres pertes ordinaires

Au 31 décembre 2013, les autres pertes ordinaires accusent un solde de **9.706 DT**. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation	Variation en%
Autres pertes sur éléments non récurrents ou exceptionnels	9 706	0	9 706	-
Total	9 706	0	9 706	-

18. Impôt sur les bénéfices

L'impôt dû est de 500 DT calculé sur la base du minimum d'impôt.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers annuels – exercice clos le 31 décembre 2013

Messieurs les Actionnaires,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la société « **SOFI SICAF. SA** », comprenant le bilan au 31 décembre 2013, ainsi que l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers conformément au système comptable des entreprises, cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies

significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles appliquées en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Justification de l'opinion avec réserve

Depuis 2006 la société constate les échéances des dettes fiscales payées au niveau de son actif. Au 31 décembre 2013, le total des dettes fiscales payées a atteint une valeur de 1.651.766 Dinars. Ce traitement a entraîné la création d'un actif fictif pour la même valeur.

Opinion

A notre avis, et sous réserve des incidences de la question évoquée au paragraphe « Justification de l'opinion avec réserve », les états financiers annuels de la société **SOFI SICAF.SA** arrêtés au 31 décembre 2013 sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle, pour tout aspect significatif, du résultat des opérations de la société pour l'exercice 2013, de son patrimoine, ainsi que de ses flux de trésorerie à la fin de cet exercice conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe post opinion

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous estimons utile d'attirer votre attention sur la note aux états financiers **N°10** relative aux « **Produits nets sur cession des valeurs mobilières** » présentés au niveau des produits d'exploitation. Ces produits étaient présentés en 2012 parmi les autres gains ordinaires.

Vérifications spécifiques

1. Les informations sur la situation financière et sur les comptes de la société fournies dans le rapport du Conseil d'administration et dans les documents mis à la disposition des actionnaires sont conformes à celles contenues dans les états financiers.
2. Nous avons également procédé à l'examen du système de contrôle interne et ce conformément à l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales. Nos principales conclusions ont été portées à la connaissance du Conseil d'administration au niveau de la lettre de direction.
3. En application de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001 relatif aux « conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes en valeurs mobilières » et dans l'attente de la signature du « cahier de charges relatif à la tenue-conservation du compte en valeurs mobilières » prévu par le

Conseil du Marché Financier, la société « SOFI SICAF .SA » assure le suivi de la liste des actionnaires sur la base des informations reçues se rapportant aux transactions sur le capital.

Tunis, le 29 septembre 2014

P/GS Audit&Advisory
Sami MENJOUR

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2013

Messieurs les Actionnaires,

En application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre Conseil d'Administration ne nous a tenus informés d'aucune convention ou opération conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

B- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements de la société « SOFI SICAF .SA » envers son Président Directeur Général, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, se présentent comme suit (en DT) :

	PDG	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2013
Avantages à court terme	62 192	-4 600
TOTAL	62 192	-4 600

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 29 septembre 2014
P/GS Audit&Advisory
Sami MENJOUR

BILAN CONSOLIDE

Exercice clos au 31/12/2013

(exprimé en dinars tunisiens)

ACTIFS

	Note	31/12/2013
ACTIFS NON COURANTS		
<i>Actifs Immobilisés</i>		
Immobilisations corporelles	1	12 541
Moins: amortissements		-4 050
Immobilisations financières	2	6 211 157
<i>Total des actifs immobilisés</i>		<u>6 219 648</u>
<i>Total des actifs non courants</i>		<u>6 219 648</u>
ACTIFS COURANTS		
Autres actifs courants	3	1 752 073
Placements et autres actifs financiers	4	0
Liquidités et équivalents de liquidités	5	709
<i>Total des actifs courants</i>		<u>1 752 782</u>
TOTAL DES ACTIFS		<u>7 972 430</u>

BILAN CONSOLIDE
Exercice clos au 31/12/2013
(exprimé en dinars tunisiens)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS

	Note	31/12/2013
<i>Capitaux propres</i>		
Capital social		10 000 000
Réserves consolidées		131 002
Autres capitaux propres		2 098 660
Résultats reportés consolidés		-4 275 800
<i>Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice</i>		<u>7 953 862</u>
Résultat consolidés		<u>-103 965</u>
<i>Total des capitaux propres avant affectation</i>		<u>6</u> <u>7 849 897</u>
<i>Passifs</i>		
<u>PASSIFS COURANTS</u>		
Fournisseurs et comptes rattachés		362
Autres passifs courants	7	72 061
Concours bancaires et autres passifs financiers	8	50 110
<i>Total des passifs courants</i>		<u>122 533</u>
<i>Total des passifs</i>		<u>122 533</u>
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		<u>7 972 430</u>

ETAT DE RESULTAT*Exercice clos au 31/12/2013**(exprimé en dinars tunisiens)*

	<i>Note</i>	31/12/2013	31/12/2012
<i>Produits d'exploitation</i>			
Revenus	9	3 000	4 626
Produits nets sur cession des valeurs mobilières	10	57 716	34 676 *
<i>Total des produits d'exploitation</i>		<u>60 716</u>	<u>39 302</u>
<i>Charges d'exploitation</i>			
Charges de gestion et de placement	11	2 997	618
Charges de personnel	12	60 440	59 929
Dotations aux amortissements et aux provisions	13	2 982	397
Autres charges d'exploitation	14	19 949	14 899
<i>Total des charges d'exploitation</i>		<u>86 368</u>	<u>75 843</u>
<i>Résultat d'exploitation</i>		<u>-25 652</u>	<u>-36 541</u>
<i>Charges financières</i>			
Charges financières	15	-720	-1 050
<i>Autres gains ordinaires</i>			
Autres gains ordinaires	16	0	9 479
<i>Autres pertes ordinaires</i>			
Autres pertes ordinaires	17	-9 706	0
<i>Résultat des activités ordinaires avant impôt</i>		<u>-36 078</u>	<u>-28 112</u>
Impôt sur les bénéfices	18	-500	-350
<i>Résultat des activités ordinaires après impôt</i>		<u>-36 578</u>	<u>-28 462</u>
<i>Résultat net de l'exercice</i>		<u>-36 578</u>	<u>-28 462</u>
<i>Résultats après modifications comptables</i>		<u>-36 578</u>	<u>-28 462</u>

(*) Rubrique retraitée pour des besoins de comparabilité

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

Exercice clos au 31/12/2013

(exprimé en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2013
Flux de trésorerie liés à l'exploitation		
Résultat net:		-103 965
Ajustements pour:		
* Amortissements et provisions		2 759
* Produits nets sur cession VM et Participations		-57 716
* Autres pertes sur éléments non récurrents		10 983
* Variation des		
-Autres actifs courants		-746 143
- Placements et autres actifs financiers		20 895
- Fournisseurs et autres dettes		10 975
* Quote part dans le résultat des sociétés mises en équivalence		66 650
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		-795 362
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Décaissement provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		-10 000
Décaissement provenant de l'acquisition d'immobilisations financières et de placement		0
Encaissement provenant de la cession d'immobilisations financières et de remboursement des placements		772 962
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		762 962
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Encaissement provenant des emprunts		0
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		0
Incidences des variations des taux de change		
Variation de trésorerie		-32 600
Trésorerie au début de l'exercice		33 199
Trésorerie à la clôture de l'exercice		599

I. PRESENTATION DU GROUPE :**1. Secteurs d'activité :**

Le groupe «**SOFI SICAF** » opère dans les secteurs d'activités suivants :

- La société mère, «**SOFI SICAF SA** », a pour activité principale la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières ;
- La société «**SIPCO SA** » a pour activité principale la création , l'exploitation , l'extension , la modernisation d'entreprises industrielles et commerciales de distribution d'articles , de produits et d'accessoires relevant des industries chimiques et des industries des matières plastiques ;
- La société «**MARILLIA SA** » opère dans le secteur du tourisme en exploitant, depuis 1994, une unité hôtelière de catégorie quatre étoiles sise à Yasmine Hammamet.

2. Périmètre de consolidation :

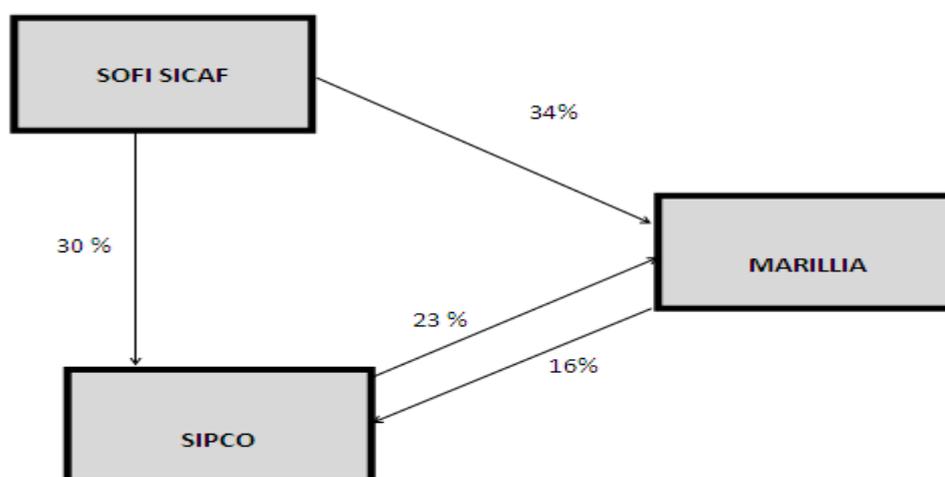
Le périmètre de consolidation est défini en fonction du pourcentage de contrôle de la société mère directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une filiale dans le capital des sociétés à consolider. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Le pourcentage de participation, ayant servi de base pour la détermination du périmètre de consolidation, reflète le pourcentage de contrôle tel que défini par les normes comptables tunisiennes NCT 35, 36 et 37.

2-1 Liste des sociétés consolidées:

PARTICIPATIONS	Nom de la société	Activité	% d'Intérêt	% Contrôle
Société consolidante	SOFI SICAF	la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières	100%	100%
Sociétés Mis en équivalence				
	SIPCO	la création, l'exploitation, l'extension, la modernisation d'entreprises industrielles et commerciales de distribution d'articles, de produits et d'accessoires relevant des industries chimiques et des industries des matières plastiques	30%	30%
	MARILLIA	opère dans le secteur du tourisme en exploitant, depuis 1994, une unité hôtelière de catégorie quatre étoiles	34%	34%

2-2 Organigramme



II. MODALITES D'ETABLISSEMENT DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES:

1. Principes comptables:

Les états financiers consolidés de « SOFI SICAF » sont établis selon les normes comptables nationales NCT en vigueur. Les comptes consolidés arrêtés au 31 Décembre 2013 sont élaborés selon les conventions comptables prévues par le cadre conceptuel telle que promulgué par le décret n° 96-2459 du 30 Décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité. Toutes les sociétés consolidées arrêtent leurs comptes au 31 décembre.

2. Les normes comptables nationales appliquées :

La société « SOFI SICAF » a élaboré et présenté ses comptes consolidés en appliquant les normes comptables tunisiennes NCT, telles que définies par la loi N° 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et par le décret N° 96-2459 du 30 décembre 1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité.

III. PRINCIPES COMPTABLES:

3. Méthode de consolidation :

Les comptes consolidés du Groupe intègrent l'ensemble des filiales, entreprises associées et co-entreprises de la société consolidant «SOFI SICAF».

I. Filiales : NCT 35

Les filiales sont toutes les entités (y compris les entités ad hoc) dont la société consolidante dirige les politiques financières et opérationnelles, ce qui correspond généralement à une participation supérieure à la moitié des droits de vote.

Les états financiers des filiales sont intégrés dans les comptes consolidés à partir de la date à laquelle ce contrôle s'exerce et jusqu'à la date à laquelle il prend fin.

Les intérêts des actionnaires minoritaires dans les fonds propres ainsi que dans le résultat figurent dans les rubriques appropriées des comptes consolidés.

Les transactions, soldes et plus-values latentes sur transactions intragroupe sont éliminés. Les pertes latentes sont également éliminées sauf si la transaction indique une perte de valeur sur cession d'actif.

Les principes comptables retenus par les filiales ont été modifiés, le cas échéant, de manière à harmoniser les règles appliquées au sein du Groupe.

II. Entreprises associées : NCT 36

Les entreprises associées sont des entités sur lesquelles la société «**SOFI SICAF**» exerce une influence notable sans pour autant les contrôler. Il s'agit d'entités dans lesquelles la société consolidante détient généralement une participation de 20 % à 50 % des droits de vote.

Les participations dans les entreprises associées sont mises en équivalence et sont initialement comptabilisées au coût. Elles intègrent les goodwill constatés au moment de l'acquisition (nets du cumul des pertes de valeurs).

La quote-part de la société consolidante dans les résultats des entreprises associées constatés après l'acquisition est comptabilisée au compte de résultat jusqu'à la date à laquelle l'influence notable cesse.

Les plus-values latentes sur transactions entre le Groupe et ses entreprises associées sont éliminées à hauteur de la participation du Groupe dans ces dernières.

Les pertes latentes sont également éliminées sauf si la transaction indique une perte de valeur sur cession d'actif.

III. Co-entreprises : NCT 37

Les co-entreprises sont des entités ayant des activités dans lesquelles la société consolidante exerce un contrôle conjoint conformément à un accord contractuel.

L'intégration proportionnelle est appliquée aux sociétés détenues, contrôlées et gérées conjointement avec des partenaires (coentreprises). Les actifs, passifs, revenus et charges sont consolidés au prorata de la participation au capital.

IV. Autres Participations

Les participations dans des sociétés autres que des filiales, entreprises associées ou co-entreprises ne sont pas consolidées.

Elles sont comptabilisées dans les actifs financiers.

4. Immobilisations corporelles : NCT 05

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au bilan du Groupe à leur coût diminué du cumul des amortissements et, s'il y a lieu, du cumul des pertes de valeur.

Les coûts de réparation et d'entretien courants sont enregistrés en charges au fur et à mesure qu'ils sont encourus.

Les immobilisations corporelles sont amorties suivant la méthode linéaire, à l'exception des terrains, qui ne sont pas amortis. L'amortissement des immobilisations corporelles reflète le rythme selon lequel les avantages économiques futurs liés à l'actif sont estimés être consommés.

Les durées d'amortissement appliquées par le Groupe, basées sur la durée d'utilité prévue des actifs correspondants, sont les suivantes :

Matériel de Transport	20%
Matériels informatique	33,33%

5. Impôt sur le résultat :

Les passifs d'impôt différé sont les montants d'impôts sur le résultat payables au cours d'exercices futurs au titre de différences temporelles imposables.

Les actifs d'impôt différé sont les montants d'impôts sur le résultat recouvrables au cours d'exercices futurs au titre de différences temporelles déductibles ou du report en avant de pertes fiscales non utilisées.

La charge d'impôt au compte de résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé :

- *l'impôt exigible est basé sur les bénéfices des sociétés du Groupe. Il est calculé conformément aux règles locales.*
- *l'impôt différé est calculé, selon la méthode du report variable, sur les différences temporelles existant entre les bases fiscales des actifs et passifs et leur valeur figurant dans les comptes consolidés, en utilisant les taux d'imposition applicables à la date à laquelle ces différences temporelles sont supposées se résorber.*

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que des résultats futurs taxables permettront d'absorber les différences temporelles et les déficits reportables.

VI. Notes d'information relatives aux principaux éléments des états financiers consolidés:

1) Les immobilisations corporelles :

Au 31 décembre 2013, les immobilisations corporelles accusent une valeur nette de **8.491DT**. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013
Matériels et mobilier de bureau	1 170
Matériels informatiques	2 648
Matériels de transport	8 723
Total brut	12 541

Amortissement

Amortissement Matériels et mobilier de bureau	1 170
Amortissement Matériels informatiques	1 353
Amortissement Matériels de transport	1 527
Total des amortissements	4 050
Total net	8 491

2) Les immobilisations financières:

Au 31 décembre 2013, les immobilisations financières accusent un solde de **6.211.157DT**. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013
Titres mis en équivalence (*)	6 207 657
Actions Lloyd	3 500
Total	6 211 157

(*) 2-1) Titres mis en équivalence

Au 31 décembre 2013, les titres mis en équivalence ont totalisé la somme de **6.207.657 DT** et se détaillent comme suit :

Société	Titres mis en équivalence 31/12/2013	Quote-part dans les réserves	Quote-part dans les résultats reportés	Quote-part dans les résultats
SIPCO	1 388 834	-40 314	159 052	79 796
MARILLIA	4 818 823	-2 966	94 910	-13 146
Total	6 207 657	-43 280	253 962	66 650

3) Autres actifs courants:

Au 31 décembre 2013, les autres actifs courants présentent un solde de **1.752.073DT**. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013
Etat avance sur taxation IS	1 699 508
Etat impôts reportés	24 161
Etat tva à payer ou report	966
Intermédiaire en bourse	20 159
Produits à recevoir	7 279
Total	1 752 073

4) Placements et autres actifs financiers

Au 31 décembre 2013, les placements et autres actifs financiers présentent un solde nul. Ils sont détaillés comme suit :

5) Liquidités et équivalents de liquidités

Au 31 décembre 2013, les liquidités et équivalents de liquidités présentent un solde de **709** DT. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013
BIAT	316
ATB	0
Caisses	393
Total	709

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS

6) Capitaux propres

Au 31 décembre 2013, le total des capitaux propres avant affectation présente une valeur globale de **7.849.897** DT. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013
Capital social	10 000 000
Réserves consolidées	131 002
Autres capitaux propres	2 098 660
Résultats reportés consolidés	-4 275 800
Résultat consolidés	-103 965
Total	7 849 897

7) Autres passifs courants :

Au 31 décembre 2013, les autres passifs courants accusent un solde **72.061** DT. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013
Rémunération due au personnel	4 600
Receveur des finances	3 322
CNSS	512
Débiteurs et créditeurs divers	14 263
Charges à payer	48 869
Provision courantes pou risques	495
Total	72 061

8) Concours bancaires et autres passifs financiers

Au 31 décembre 2013, les concours bancaires et les autres passifs financiers accusent un solde de **50.110** DT. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013
Echéances - d'un 1 sur emprunts courants	50 000
ATB	110
Total	50 110

ETAT DE RESULTAT

9) Revenus

Au 31 décembre 2013, les revenus accusent un solde de **3.000** DT. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013
Jetons de présence reçus	3 000
Produits des participations	0
Total	3 000

10) Produits nets sur cession Valeurs mobilières :

Au 31 décembre 2013, les Produits nets sur cession des valeurs mobilières accusent un solde de **57.716** DT. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013
Produits nets cession valeur mobilières	57 608
Plus-value sur cession des titres de participations	108
Total	57 716

11) Charges de gestion et de placement

Au 31 décembre 2013, les Charges de gestion et de placement accusent un solde de **2.997** DT. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013
Frais sur titres	2 997
Total	2 997

12) Charges de personnel

Au 31 décembre 2013, les charges de personnel accusent un solde de **60.440** DT. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013
Salaires	58 391
Charges sociales	2 049
Total	60 440

13) Dotations aux amortissements et aux provisions :

Au 31 décembre 2013, les dotations aux amortissements et aux provisions accusent un solde de **2.759**DT. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013
Dotations aux amortissements	2 409
Dotations aux provisions	350
Total	2 759

14) Autres charges d'exploitation

Au 31 décembre 2013, les autres charges d'exploitations accusent un solde de **19.949** DT. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013
Entretien et réparation	1 331
Prime d'assurance	881
Personnel extérieurs	8 858
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	4 823
Publicité et abonnement au Jort	238
Frais et commissions banc	224
Charges diverses	0
Jetons de présence	2 000
Tfp+foprolos	1 752
Droit d'enregistrement et timbre	21
Tcl	88
Transfert de charges	-267
Dotations aux provisions	0
Total	19 949

15) Charges financières

Au 31 décembre 2013, les charges financières accusent un solde de **720** DT. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013
Charges d'intérêts	715
Intérêts et pénalités de retard	5
Total	720

16) Autres gains ordinaires :

Au 31 décembre 2013, les autres gains ordinaires accusent un solde nul. Ils sont détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2013
Intérêts comptes courants	0
Total	0

17) Autres pertes ordinaires

Au 31 décembre 2013, les autres pertes ordinaires accusent un solde de **10.983 DT**. Elles sont détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2013
Autres pertes sur éléments non récurrents ou exceptionnels.	10 983
Total	10 983

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DES COMPTES CONSOLIDES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES – EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

Messieurs les Actionnaires,

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la société

« **SOFI-SICAF SA** », comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2013, le compte de résultat consolidé, le tableau des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers consolidés conformément au référentiel comptable généralement admis en Tunisie ainsi que d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

En procédant à cette évaluation, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement des états financiers consolidés afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Justification de l'opinion avec réserve

1-Depuis 2006 la société « SOFI-SICAF » constate les échéances des dettes fiscales payées au niveau de son actif. Au 31 décembre 2013, le total des dettes fiscales payées a atteint une valeur de 1.651 .766 dinars. Ce traitement a entraîné la création d'un actif fictif pour la même valeur.

2-La société « MARILLIA » a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1 janvier 2008 au 31 décembre 2011. Après notification des résultats de la vérification fiscale qui se sont élevés à plus de 900 000 DT, la société a formulé son opposition, et suite aux différents échanges, une reconnaissance de dettes a été signée à cet effet en date du 22 août 2014 au titre des différents impôts à payer pour un montant de seulement de 122 370 DT et un accord de l'administration pour la restitution à la société d'un montant de 129 073 DT au titre d'impôts sur les sociétés.

Considérant cet élément important intervenu après la clôture de l'exercice et avant l'arrêté des états financiers soumis à l'approbation de l'assemblée générale, aucune provision pour risque n'a été constituée et son impact sur la quote-part dans le résultat des sociétés mis en équivalence n'a pas été pris en compte au niveau des états financiers consolidés.

Opinion

A notre avis,et sous réserve des incidences des points évoquée au paragraphe « Justification de l'opinion avec réserve», les états financiers consolidés de la société « **SOFI-SICAF SA** » arrêtés au 31 décembre 2013 sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle, pour tout aspect significatif, du résultat consolidé pour l'exercice 2013, de son patrimoine, ainsi que de ses flux de trésorerie à la fin de cet exercice conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous estimons utile d'attirer votre attention que le groupe « SOFI-SICAF » a élaboré et présenté ses comptes consolidés pour la première fois au 31/12/2013. A ce titre, les états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2013 ne mentionnent pas les données comparatives au 31/12/2012.

Tunis, le 25 novembre 2014

P/GS Audit & Advisory
Sami MENJOUR

La présentation des états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2013 de SOFI SICAF n'est pas conforme aux dispositions du paragraphe 20 de la NC 01 norme générale qui dispose que : « Pour chaque poste et rubrique, les chiffres correspondants de l'exercice précédent doivent être mentionnés ».

II - CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

1. Présentation des initiateurs :

Il s'agit de Mme Saida Zaouche Ep. Tabbane, Mrs Med Ali Tabbane Med Hedi Tabbane et Mahmoud Tabbane, agissant de concert et détenant directement et indirectement 993 816 actions composant le capital de la société SOFI SICAF (soit 99,38% des actions et des droits de vote).

2. Motifs et intentions des initiateurs :

Déclassement de la société SOFI SICAF de la liste des sociétés faisant appel public à l'épargne.

3. Intermédiaire en bourse chargé de l'opération :

Maxula Bourse, intermédiaire en bourse, sis au 17, rue du Lac Lemane- Centre Nawres -1053 Les Berges du Lac--, est chargé de la réalisation de l'opération.

4. Nombre de titres visés par l'offre :

6 184 actions représentant **0,62 %** des actions de la société SOFI SICAF.

5. Prix de l'offre :

10 dinars l'action de nominal 10 dinars.

6. Période de validité de l'offre :

L'OPR est ouverte du **04 mai 2015** au **29 mai 2015** inclus.

7. Engagement des initiateurs de l'offre :

Les initiateurs s'engagent pendant la période de validité de l'offre à acquérir la totalité des titres de la société SOFI SICAF qui seront offerts à la vente.

8. Engagement de l'intermédiaire en bourse chargé de la réalisation de l'opération :

Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse, garantit irrévocablement la teneur des engagements pris pour l'exécution de cette offre dans les conditions sus-indiquées.

9. Transmission des ordres :

Les actionnaires désirant répondre à cette OPR peuvent présenter leurs ordres à l'intermédiaire en bourse de leur choix, durant la période de validité de l'offre.

10- Centralisation des ordres auprès de la BVMT :

Les intermédiaires en bourse remettent à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis -BVMT-, les états des ordres reçus selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel. Ces états doivent être accompagnés d'une lettre certifiant que le dépôt est effectué conformément aux clauses et conditions de l'offre publique.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

La centralisation des ordres transmis par les intermédiaires en bourse est effectuée au bureau d'ordre de la BVMT. Aucun autre mode de transmission ne sera accepté par la BVMT, en particulier les envois par fax.

11. Résultat de l'Offre :

A l'expiration du délai de validité de l'offre, la BVMT communiquera au CMF un état récapitulatif détaillé sur le résultat de l'OPR qui fera l'objet d'un avis qui paraîtra au Bulletin Officiel de la BVMT.

12. Modalités de règlement-livraison :

Le règlement-livraison sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur.

A l'issue de l'OPR et quel que soit son résultat, le déclassement de la société SOFI SICAF de la liste des sociétés faisant appel public à l'épargne sera prononcée et ce, sans préjudice des dispositions de l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers individuels et consolidés de l'émetteur arrêtés au 31 Décembre 2014 pour tout placement sollicité après le 30 Avril 2015.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

OFFRE A PRIX FERME, PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « UNIVERSAL AUTO DISTRIBUTORS HOLDING »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société **Universal Auto Distributors Holding**.

Dans le cadre de la note d'opération, la société **Universal Auto Distributors Holding** a pris les engagements suivants :

- Réserver deux (02) nouveaux sièges au Conseil d'Administration au profit des détenteurs d'actions **Universal Auto Distributors Holding** acquises dans le cadre de l'OPF. Ces représentants seront désignés par les détenteurs d'actions **Universal Auto Distributors Holding** acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter, et proposés à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes en valeurs mobilières ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- Actualiser les informations financières prévisionnelles et les porter à la connaissance des actionnaires et du public en prenant en compte le montant définitif de l'augmentation de capital collecté ainsi que les éventuels changements pouvant toucher le Business Plan initial et ce, au cas où le montant de l'augmentation du capital social projetée se limiterait au montant des souscriptions si celles-ci atteignent les trois quarts (**3/4**) au moins de ladite augmentation ;
- Respecter les dispositions de l'article **29** du Règlement Général de la Bourse ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu par l'annexe 12 du Règlement du CMF relatif à l'Appel Public à l'Épargne ;
- Mettre en place une structure d'audit interne ainsi qu'une structure de contrôle de gestion et établir un manuel de procédures et ce, avant la fin de l'année 2015 ;

Aussi, les actionnaires de référence de la société « **Universal Auto Distributors Holding** » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse à obtenir, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, d'obtenir les autorisations nécessaires pour la

régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi N°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Par ailleurs, l'actionnaire de référence **Loukil Investment Group (LIG)** de la société «**Universal Auto Distributors Holding**», détenant actuellement **99,99%** du capital de la société, s'est engagé :

- ✓ à ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse.
- ✓ à limiter le nombre des actions anciennes à céder, dans le cadre de l'opération, exactement au même nombre que celui des actions nouvelles à souscrire en numéraire et ce, pour que l'offre ait une suite positive ;
- ✓ à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société UADH et ses filiales mettant en péril l'avenir de celles-ci et nuisant aux intérêts des actionnaires. Cet engagement ne s'applique pas aux activités concurrentes ou similaires en cours ou engagées antérieurement à la date d'introduction en Bourse de la société UADH.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « UNIVERSAL AUTO DISTRIBUTORS HOLDING » AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

Le Conseil de la Bourse a donné en date du **16 avril 2015**, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société UADH au marché principal de cote de la Bourse.

L'admission définitive des **12 307 694** actions de nominal **1** dinar chacune, composées de **6 153 847** actions anciennes et **6 153 847** actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités indiquées ci-après :

- présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier ;
- justification de la diffusion dans le public d'au moins **24,98%** du capital auprès de **200** actionnaires, au plus tard le jour d'introduction ;
- présentation du procès verbal du Conseil d'Administration ayant approuvé les modifications dans le business plan ainsi que l'avis du commissaire aux comptes sur le business plan modifié ;
- justification de l'existence d'un manuel de procédures ainsi que des structures d'audit interne et de contrôle de gestion.

Considérant que l'entrée effective en activité de la société UADH avec le nouveau périmètre du groupe date de moins de deux années, le Conseil de la Bourse a décidé d'octroyer une dérogation à cette condition, et ce conformément aux dispositions de l'article **36** du Règlement Général de la Bourse.

Le Conseil de la Bourse a également attiré l'attention de l'intermédiaire en bourse chargé de l'opération de l'absence de la décote de 15% habituellement appliquée aux holdings.

Le Conseil de la Bourse a aussi manifesté sa vive crainte de voir le manque de communication qui a caractérisé la vie boursière de GIF Filter et AMS (affiliées au promoteur du groupe UADH) se répercuter négativement sur l'opération en cours et par conséquent, sur le marché.

Considérant les liens organiques entre l'UADH, GIF Filter et AMS, le Conseil de la Bourse a recommandé fortement l'annonce et la mise en place d'un programme de communication et de suivi de toutes ces sociétés, notamment en ce qui concerne les obligations réglementaires d'information et l'exécution du business plan.

Par ailleurs, dans le cadre de l'introduction en Bourse de la société UADH au marché principal de la cote de la Bourse, l'Intermédiaire en Bourse Attijari Intermédiation a fourni une attestation qui confirme avoir accompli toutes les diligences et les démarches qui s'imposent auprès des instances et autorités compétentes concernées, en vue d'obtenir les éventuelles autorisations nécessaires à la réalisation de l'Opération.

Enfin, et au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluant (**acquisition de ¾ des quotités au minimum**), l'introduction des actions de la société UADH, se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 6,500 dinars l'action nouvelle ou ancienne et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Dans le cadre de l'introduction de la société Universal Auto Distributors Holding au marché principal de la cote de la Bourse, l'Intermédiaire en Bourse Attijari Intermédiation a obtenu l'autorisation de la banque centrale relative à l'ouverture de capital aux étrangers.

Décisions ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni le **12 décembre 2014**, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société UADH tenue le **15 décembre 2014** a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres à la cote de bourse et a donné au Conseil d'Administration, le pouvoir d'en fixer les modalités.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société UADH tenue le **1^{er} avril 2015** a ré-approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société UADH par une introduction de ses titres au marché principal de la cote de la Bourse.

Autorisation d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le **1^{er} avril 2015** a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de **6 153 847 DT** pour le porter de **30 800 000 DT** à **36 953 847 DT**, et ce par la création et l'émission de **6 153 847** actions nouvelles à souscrire en numéraire au prix de **6,500 DT** l'action, soit **1,000 DT** de nominal et **5,500 DT** de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au **1^{er} janvier 2014**.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le **10 avril 2015**, a décidé de limiter le montant de la dite augmentation du capital au montant des souscriptions, si celui-ci atteint au moins les trois quarts (**3/4**) de l'augmentation décidée, et ce conformément à la première faculté prévue par l'article 298 du Code des Sociétés Commerciales.

Droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le **1^{er} avril 2015** a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital au public à l'occasion de l'introduction en bourse des titres de la société au marché principal de la cote de la Bourse de Tunis. En conséquence de la décision de l'augmentation du capital social réservé au public, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription à ladite augmentation de capital. Cette renonciation se traduit par la suppression du droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

Actions offertes au public

L'introduction en Bourse de la société UADH se fera au moyen de :

- **Offre à Prix Ferme** de **3 076 922** actions représentant **33,33%** de l'offre au public et **8,33%** du capital social de la société UADH après augmentation au prix de **6,500 DT** l'action, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et portant sur :
 - ✓ **1 538 461** actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société, représentant **4,16%** du capital après augmentation ;

- ✓ **1 538 461** actions anciennes provenant de la cession par les actionnaires de références d'actions anciennes, représentant **4,16%** du capital après la réalisation de l'augmentation.
- **Placement Global** de **6 153 848** actions, représentant **66,67%** de l'offre au public et **16,65%** du capital social de la société UADH après augmentation (dont **3 076 924** actions anciennes et **3 076 924** actions nouvelles à souscrire dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire) auprès d'investisseurs institutionnels¹ désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 003 DT, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse, Attijari Intermédiation et MAC SA, et dirigé par Attijari Intermédiation désigné comme établissement Chef de file. Il est à préciser que MAC SA, en sa qualité de membre du syndicat de placement doit transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et dans le cadre du Placement Privé et inversement.

Toutefois, les quotités non acquises dans le cadre du Placement Global pourraient être affectées au Placement Privé.

Par ailleurs, au cours de la période de l'offre au public, **3 076 924** actions représentant **8,33%** du capital social de la société UADH après augmentation (dont **1 538 462** actions anciennes et **1 538 462** actions nouvelles à souscrire dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire) feront l'objet d'un Placement Privé réalisé auprès d'investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 003 DT, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé des intermédiaires en Bourse, Attijari Intermédiation et MAC SA, et dirigé par Attijari Intermédiation désigné comme établissement Chef de file. Il est à préciser que MAC SA, en sa qualité de membre du syndicat de placement doit transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et dans le cadre du Placement Global et inversement.

Toutefois, les quotités non acquises dans le cadre du Placement Privé pourraient être affectées au Placement Global.

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global et dans le cadre du Placement Privé.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global et dans le cadre du Placement Privé s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% de leurs titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- **Quel que soit le porteur des titres ;**
- **Après information préalable du CMF ;**
- **Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.**

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

¹ Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse

Pourcentage de détention des investisseurs étrangers dans le capital de l'émetteur

Il est à signaler que les investisseurs étrangers non-résidents en Tunisie sont autorisés à acquérir des actions UADH à hauteur de **20,0%** du capital de la Société après augmentation.

Présentation de la société

Dénomination sociale	Universal Automobile Distributors Holding SA
Siège social	62, Avenue de Carthage Tunis - 1000
Téléphone	+ 216 71 354 366
Fax	+ 216 71 343 401
Site web	www.uadh.tn
Adresse électronique	contact@loukil.com.tn
Forme juridique	Société Anonyme
Date de constitution	04/07/2013
Durée de vie	99 ans
Objet social	La société a pour objet principal : <ul style="list-style-type: none">▪ La détention et la gestion de participations dans d'autres sociétés ;▪ Le contrôle et la direction d'autres sociétés ;▪ La participation sous toutes ses formes, y compris la fusion par voie d'apport, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, société ou syndicats, consortiums, association en participation ou autres, créés ou à créer ;▪ Et, plus généralement, toutes opérations, financiers, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ainsi défini ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.
Registre du Commerce	B 01132242013.
Exercice social	Du 01 janvier au 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice commencera le jour de la constitution de la société et s'achèvera le 31 décembre 2013.
Nationalité	Tunisienne
Capital social	Le capital social s'élève à 30 800 000 DT divisé en 30 800 000 actions ordinaires de valeur nominale 1 DT, entièrement libérés.
Matricule fiscal	1306183C
Régime fiscal	Droit commun
Lieu de consultation des documents	Siège social de la société UADH : 62, Avenue de Carthage Tunis - 1000
Responsable chargé de l'information et des relations avec les actionnaires, le CMF, la BVMT et la Tunisie Clearing	M. Bassem LOUKIL Directeur Général Adresse : 62, Avenue de Carthage Tunis - 1000 Téléphone : + 216 71 354 366 Fax : + 216 71 343 401

1- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme des actions UADH est ouverte du **13 Mai 2015 au 20 Mai 2015 inclus**.

La réception des demandes d'acquisition dans le cadre du Placement Global se fera à partir du **13 Mai 2015**. Etant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Global pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **20 mai 2015 inclus**.

2- Date de jouissance des actions

Les actions anciennes et nouvelles porteront jouissance à partir du **1^{er} janvier 2014**.

3- Modalités de paiement du prix

Le prix de souscription à l'action **UADH**, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à **6,500** Dinars aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Global.

Le règlement des demandes d'acquisition par les donneurs d'ordres désirant acquérir des quotités d'actions UADH dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des collecteurs d'ordres au moment du dépôt de l'ordre d'achat. En cas de satisfaction partielle de la demande d'acquisition, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (**3**) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes d'acquisition par les investisseurs désirant acquérir des quotités d'actions **UADH** dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès du syndicat de placement, composé d'Attijari Intermédiation et MAC SA, et dirigé par Attijari Intermédiation, désigné comme établissement chef de file, au comptant au moment du dépôt de la demande d'acquisition.

Le règlement des demandes d'acquisition par les investisseurs désirant acquérir des quotités d'actions **UADH** dans le cadre du Placement Privé s'effectue auprès du syndicat de placement au comptant au moment du dépôt de la demande d'acquisition.

4- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions de la société UADH exprimées dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, et ce à **l'exception de la catégorie D**.

A ce titre, il convient de signaler que les demandes d'acquisition de la **catégorie D** de l'OPF se feront uniquement auprès d'Attijari Intermédiation en sa qualité d'intermédiaire en bourse chargé de l'opération.

Le syndicat de placement composé d'Attijari Intermédiation et MAC SA, est seul habilité à recueillir sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions de la société UADH exprimés dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.

Les souscriptions et les versements seront effectués, sans frais, auprès de tous les intermédiaires en bourse.

Le jour du dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital sera versé dans le compte indisponible portant le RIB suivant : **04135217003676079116** ouvert auprès d'Attijari bank (centre d'affaires du Siège), conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

5- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

Offre à Prix Ferme

Le placement selon la procédure d'Offre à Prix Ferme, s'effectuera en termes de quotités d'actions composées chacune d'une (1) action nouvelle et d'une (1) actions ancienne, soit un total de 1 538 461 quotités offertes, correspondant à 1 538 461 actions nouvelles et 1 538 461 actions anciennes.

Les 3 076 922 actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en quatre (4) catégories :

Catégorie A : 692 308 quotités offertes représentant 15,00% de l'offre au public et 45,00% de l'OPF, soit 692 308 actions nouvelles et 692 308 actions anciennes réservées aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères autres que les OPCVM, sollicitant au minimum 25 quotités et au maximum 769 quotités [aussi bien pour les investisseurs institutionnels que pour les investisseurs non institutionnels].

Catégorie B : 384 615 quotités offertes représentant 8,33% de l'offre au public et 25,00% de l'OPF, soit 384 615 actions nouvelles et 384 615 actions anciennes réservées aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères autres que les OPCVM, sollicitant au minimum 770 quotités et au maximum 19 231 quotités [aussi bien pour les investisseurs institutionnels que pour les investisseurs non institutionnels].

Catégorie C : 384 615 quotités offertes représentant 8,33% de l'offre au public et 25,00% de l'OPF, soit 348 615 actions nouvelles et 384 615 actions anciennes, réservées aux OPCVM (tunisiens et étrangers) sollicitant au minimum 769 quotités et au maximum 384 615 quotités.

Les OPCVM donneurs d'ordre dans cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créances ou de capital émis ou garantis par un seul émetteur.

Catégorie D : 76 923 quotités offertes représentant 1,67% de l'offre au public et 5,00% de l'OPF, soit 76 923 actions nouvelles et 76 923 actions anciennes réservées au personnel du Groupe UADH sollicitant au minimum 25 quotités et au maximum 769 quotités.

Il est précisé que les investisseurs qui auront à donner des ordres dans la catégorie D réservée au personnel ne peuvent pas donner d'autres ordres dans les trois autres catégories de l'OPF et que les investisseurs qui auront à donner des ordres dans l'une de ces 4 catégories ne peuvent pas donner d'autres ordres dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé et inversement.

Identification des demandeurs

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de quotités demandées et l'identité complète du demandeur.

L'identité complète du demandeur comprend :

- pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la Pièce d'Identité Nationale ;
- pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la Pièce d'Identité Nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le Numéro d'inscription au Registre de Commerce ;
- pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du Gestionnaire ;
- pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le Numéro d'inscription au Registre de Commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;
- pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents attestant leur identité.

Toute demande d'acquisition ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre de quotités qui ne peut être inférieur à 25 quotités correspondant à 25 actions nouvelles et à 25 actions anciennes, ni supérieur à :

- 92 384 quotités correspondant à 92 384 actions nouvelles et à 92 384 actions anciennes pour les non institutionnels, soit au plus 0,5% du capital social après augmentation du capital ;
- 923 846 quotités correspondant à 923 846 actions nouvelles et à 923 846 actions anciennes pour les institutionnels tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse, soit au plus 5% du capital social après augmentation du capital.

En tout état de cause, la quantité demandée par demandeur doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes d'acquisition pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée précédant la date de demande d'acquisition. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes d'acquisition reçues au cours de la période de validité de l'OPF.

Outre la demande qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- trois (3) demandes d'acquisition à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration dûment signé et légalisé ;
- un nombre de demande d'acquisition équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande d'acquisition, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même Intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre de quotités demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes d'acquisition émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Modes de satisfaction des demandes d'acquisition

Le mode de satisfaction des demandes d'acquisition se fera de la manière suivante :

Catégorie A : les demandes d'acquisition seront satisfaites également par palier jusqu'à épuisement des titres réservés à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

Catégorie B, C et D : les demandes d'acquisition seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation de chaque catégorie, déterminé par le rapport quantité offerte/quantité demandée et retenue.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté de la manière suivante :

- Si le nombre de quotités demandées à la catégorie A est inférieur au nombre de quotités offertes correspondant, le reliquat sera attribué à la catégorie B, puis à la catégorie C, puis à la catégorie D ;
- Si le nombre de quotités demandées à la catégorie B est inférieur au nombre de quotités offertes correspondant, le reliquat sera attribué à la catégorie A, puis à la catégorie C, puis à la catégorie D ;

- Si le nombre de quotités demandées à la catégorie C est inférieur au nombre de quotités offertes correspondant, le reliquat sera attribué à la catégorie A, puis à la catégorie B, puis à la catégorie D ;
- Si le nombre de quotités demandées à la catégorie D est inférieur au nombre de quotités offertes correspondant, le reliquat sera attribué à la catégorie A, puis à la catégorie B, puis à la catégorie C.

Etant précisé que les investisseurs qui auront à donner des ordres dans le cadre de l'OPF n'auront pas le droit de donner d'autres ordres dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.

Placement Global

Dans le cadre du Placement Global 3 076 924 quotités soit 6 153 848 actions (3 076 924 actions anciennes et 3 076 924 actions nouvelles), représentant 66,67% de l'offre au public et 16,65% du capital de la société après augmentation seront offertes à des institutionnels² désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 003 DT.

Les demandes d'acquisition seront centralisées auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse Attijari Intermédiation et MAC SA, et dirigé par Attijari Intermédiation, désigné comme établissement chef de file.

Les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% de leurs titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- **Quel que soit le porteur des titres ;**
- **Après information préalable du CMF ;**
- **Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.**

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit au syndicat de placement. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du demandeur (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'institutionnels.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à **19 231** quotités correspondant à **38 462 actions**, soit l'équivalent d'un montant minimum de **250 003 DT**, ni supérieur à **923 846 quotités** correspondant à **1 847 692 actions**, soit l'équivalent d'un montant maximum de **12 009 998 DT**.

En outre, les demandes d'acquisition par les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de **10%** des actifs nets ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de la demande d'acquisition.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition.

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et du Placement Privé et inversement.

² Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse

Toutefois, les quotités non acquises dans le cadre du Placement Global peuvent être affectées au Placement Privé.

Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme et le Placement Privé.

6. Transmission des demandes et centralisation

Offre à Prix Ferme

Les intermédiaires en Bourse établissent par catégorie, un état récapitulatif des demandes d'acquisition reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en bourse transmettent à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis l'état des demandes d'acquisition selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Pour la catégorie D, l'état des demandes d'acquisition sera transmis par Attijari intermédiation, intermédiaire en bourse, à la BVMT et ce, dans les mêmes conditions précitées.

Placement Global

A l'issue de l'opération de Placement Global, l'établissement chef de file, Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de l'établissement chef de file, Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse et comporter son cachet.

Placement Privé

A l'issue de l'opération de Placement Privé, l'établissement chef de file, Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de l'établissement chef de file, Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse et comporter son cachet.

7. Ouverture des plis et dépouillement

Offre à Prix Ferme

Les états relatifs aux demandes d'acquisition données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiquées sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse introducteur, et en présence du commissaire du Gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'Association des Intermédiaires en Bourse (AIB). La Bourse procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet à soumettre à la commission.

Placement Global

L'état récapitulatif relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Global sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La Bourse procédera à la vérification de l'état (notamment

l'absence de demande d'acquisition dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Privé) et établira un procès-verbal à cet effet à soumettre à la commission.

Placement Privé

L'état récapitulatif relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Privé, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La Bourse procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de demande d'acquisition dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Global) et établira un procès-verbal à cet effet à soumettre à la commission.

9. Déclaration des résultats

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes d'acquisition données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre. L'avis précisera, par intermédiaire en bourse, le nombre de quotités attribuées, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes d'acquisition seront frappées.

10. Règlement des espèces et livraison des titres

Au cas où l'Offre au public connaîtrait une suite favorable (acquisition au minimum des $\frac{3}{4}$ des quotités offertes), la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes d'acquisition retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à Tunisie Clearing les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de Tunisie Clearing.

En date du **13 avril 2015**, Tunisie Clearing a attribué aux actions anciennes de la société UADH le code **ISIN : TN0007690019** et aux actions nouvelles de la société UADH le code **ISIN : TN0007690027**.

La société UADH s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par Tunisie Clearing dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse.

11. Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des actions UADH sur le Marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital conformément à la loi. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

12. Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Tunis.

13. Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période de 12 mois à partir de la date d'introduction, est établi entre Attijari intermédiation, intermédiaire en bourse et l'actionnaire de référence de la société UADH à savoir la société **Loukil Investment Group** pour un montant de **15 000 000 DT** et **769 230 actions**.

14. Avantage fiscal

Il est à signaler que l'article 31 de la Loi n° 2006-0085 du 25 décembre 2006 portant loi de finances pour l'année 2007, relative aux opérations de restructuration des entreprises et l'encouragement de l'admission de leurs actions à la bourse stipule que « *Est déductible du bénéfice imposable, la plus-value provenant de l'apport d'actions et de parts sociales au capital de la société mère ou de la société holding à condition que la société mère ou la société holding s'engage à introduire ses actions à la bourse des valeurs mobilières de Tunis au plus tard à la fin de l'année suivant celle de la déduction.* »

L'article 32 de la même loi stipule, dans le même cadre susmentionné, que : « *provenant d'apport, d'actions et de parts sociales du capital de la société mère ou de la société holding sous réserve de l'engagement de la société mère ou de la société holding d'introduire ses actions à la bourse des valeurs mobilières de Tunis dans un délai ne dépassant pas la fin de l'année suivant celle de l'exonération.* »

Par conséquent, la société UADH pourrait bénéficier de l'exonération de la plus-value sur les apports.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché Principal de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 15-0903 du 27 Avril 2015, est mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société Universal Automobile Distributors Holding, 62, Avenue de Carthage Tunis - 1000, de Attijari Intermédiation sa, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, Rue des Lacs de Mazurie – 1053 Les Berges du Lac – Tunis et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

Les états financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice 2014 de la société Universal Automobile Distributors Holding seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF au plus tard le 30 Avril 2015.

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS

HexaByte

Siège Social : Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000 Béja-

La société HexaByte, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 09 juin 2015. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes : Mr Wadi TRABELSI.

BILAN ACTIFS

(En Dinars Tunisiens)

Actifs	NOTES	31/12/2014	31/12/2013
ACTIFS NON COURANTS			
Actifs immobilisés			
Immobilisations incorporelles		833 091	683 068
Moins : Amortissements Incorporelles		- 584 266	-389 754
Immobilisations incorporelles nettes	2-1	248 825	293 314
Immobilisations corporelles		6 033 605	5 739 336
Moins : Amortissements corpo		- 4 629 479	- 3 972 135
Immobilisations corporelles nettes	2-2	1 404 126	1 767 201
Immobilisations financières		121 763	125 615
Moins : Provisions Immobilisations Financières		-	-
Immobilisations financières nettes	2-3	121 763	125 615
TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES		1 774 715	2 186 131
Autres actifs non courants	2-4	44 731	179 081
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		1 819 446	2 365 211
ACTIFS COURANTS			
Stocks		2 058 080	883 028
Moins : Provisions Stocks		- 72 567	-11 012
Stocks nets	2-5	1 985 513	872 016
Clients et comptes rattachés		1 460 148	1 139 159
Moins : Provisions Clients		- 319 001	-178 889
Clients nets	2-6	1 141 147	960 270
Autres actifs courants		979 118	441 602
Moins : Provisions AAC		- 32 027	-32 027
Autres actifs courants nets	2-7	947 091	409 575
Placements et autres actifs financiers		2 632 862	4 335 338
Liquidités et équivalents de liquidités	2-8	3 233 657	2 180 305
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		9 940 270	8 757 505
TOTAL DES ACTIFS		11 759 716	11 122 716

BILAN PASSIFS

(En Dinars Tunisiens)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	NOTES	31/12/2014	31/12/2013
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		2 083 334	2 083 334
Autres capitaux propres		4 211 632	4 211 632
Réserves légales		187 001	136 911
Résultats reportés		701 713	614 860
Résultats en instance d'affectation		-	-
Total des capitaux propres avant résultat		7 183 679	7 046 736
Résultat de l'exercice		739 219	386 943
Total des capitaux propres avant affectation	3-1	7 922 899	7 433 679
PASSIFS			
Passifs non courants			
Emprunts	3-2	-	25 643
Autres passifs financiers		-	-
Provisions		365 779	365 779
Total des passifs non courants		365 779	391 422
Passifs courants			
Fournisseurs et comptes rattachés	3-3	2 125 491	2 180 149
Autres passifs courants	3-4	1 320 202	1 069 681
Concours bancaires et autres passifs financiers	3-5	25 345	47 784
Total des passifs courants		3 471 038	3 297 614
Total des passifs		3 836 818	3 689 036
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		11 759 716	11 122 716

ETAT DE RESULTAT

(En Dinars Tunisiens)

DESIGNATION	NOTES	31/12/2014	31/12/2013
PRODUITS D'EXPLOITATION	4-1		
Revenus		6 801 390	6 396 539
Autres produits d'exploitation		-	-
Total des produits d'exploitation		6 801 390	6 396 539
CHARGES D'EXPLOITATION			
Variations stocks produits finis et encours		1 175 051	485 576
Achats d'approvisionnements consommés	4-2	- 3 961 650	- 3 172 086
Charges de personnel	4-3	- 1 564 510	- 1 390 859
Dotations aux amortissements et provisions	4-4	- 1 187 872	- 1 261 131
Autres charges d'exploitation	4-5	- 724 713	-666 708
Total des charges d'exploitation		- 6 263 694	-6 005 207
Résultat d'exploitation		537 696	391 332
Charges financières nettes	4-6	- 9 404	-147 678
Produits de placements	4-7	334 976	261 254
Autres gains ordinaires	4-8	666	19 400
Autres pertes ordinaires		-	-
Résultat des activités ordinaires avant impôt		863 934	524 308
Impôt sur les bénéfices		- 124 714	-137 365
Résultat des activités ordinaires après impôt		739 219	386 943
Eléments extraordinaires		-	-
Résultat net de l'exercice		739 219	386 943
Effets des modifications comptables			
Résultat après modifications comptables		739 219	386 943

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

(En Dinars Tunisiens)

DESIGNATION	NOTES	31/12/2014	31/12/2013
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Résultat net de l'exercice		739 219	386 943
Ajustements pour :			
* Amortissements et provisions		1 187 872	1 261 131
* Retraitement de charges antérieures			
* Variations des :			
- Stocks		-1 175 051	-485 576
- Créances		-320 989	-348 885
- Autres Actifs		-537 516	-250 528
- Fournisseurs et autres dettes		195 863	1 133 618
* Résorption subventions		-	-
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		89 397	1 696 704
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décassements / acquisition d'immob. corpor. et incorpor.		-444 292	- 614 075
Encaissements / cessions d'immob.corpor.et incorpor.			
Décassements / acquisition d'immobilisations financières		-	- 110 340
Encaissements / cessions d'immobilisations financières		3 852	-
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement		-440 440	- 724 415
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Dividendes payés		- 250 000	-206 190
Encaissements provenant des opérations sur le capital		-	194 311
Encaissement provenant des opérations sur les placements		1 702 476	209 054
Décassement provenant des opérations sur les emprunts		- 48 082	-43 470
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		1 404 395	153 705
Variation de trésorerie		1 053 352	1 125 994
Trésorerie au début de l'exercice		2 180 305	1 054 311
Trésorerie à la fin de l'exercice		3 233 657	2 180 305

ETAT DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

DESIGNATION	31/12/2014	31/12/2013
Revenus	6 801 390	6 396 539
Production	6 801 390	6 396 539
Achats consommés	- 2 786 599	-2 686 509
Autres charges externes	- 724 713	-666 708
Valeur ajoutée brute	3 290 079	3 043 322
Charges de personnel	- 1 564 510	-1 390 859
Impôt et taxes		-
EBITDA	1 725 569	1 652 462
Charges financières nettes	- 9 404	-147 678
Produits de placement	334 976	261 254
Dotations aux amortissements	- 986 205	-1 072 862
Dotations aux Provisions	- 201 667	-188 269
Reprise sur provisions clients		-
Autres pertes ordinaires		-
Autres gains ordinaires	666	19 400
Impôt sur les sociétés	-124 714	-137 365
Résultat de l'exercice	739 219	386 943

1. NOTES D'ORDRE GENERAL

1-1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

La société « HEXABYTE » est une société anonyme, qui a pour objet social :

- D'assurer la fourniture de services à valeur ajoutée des télécommunications de type Internet ;
- D'assurer la conception, la production et la commercialisation de tous logiciels matériels et équipements informatiques.

Et elle peut, généralement, effectuer toutes opérations commerciales, financières industrielles, mobilières ou immobilières et de représentation se rattachant, directement ou indirectement, aux objets ci-dessus ou à tout autre objet similaire ou connexe.

1-2. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers de la société « HEXABYTE », arrêtés au 31 décembre 2014, sont établis en respect des caractéristiques qualitatives que doit revêtir l'information financière.

* *Le bilan* fournit l'information sur la situation financière de la société et particulièrement sur les ressources économiques qu'elle contrôle ainsi que sur les obligations et les effets des transactions, événements et circonstances susceptibles de modifier les ressources et les obligations. Les éléments inclus dans le bilan sont les actifs, les capitaux propres et les passifs.

La présentation des actifs et des passifs dans le corps du bilan fait ressortir la distinction entre éléments courants et éléments non courants.

* *L'état de résultat* fournit les renseignements sur la performance de la société.

La méthode de présentation retenue est celle autorisée qui consiste à classer les produits et les charges en fonction de leur nature.

En effet, la présentation en fonction de la provenance et de la nature des produits et des charges est autorisée pour tenir compte de la culture comptable en vigueur.

* *L'état de flux de trésorerie* renseigne sur la manière avec laquelle la société a obtenu et dépensé des liquidités à travers ses activités d'exploitation, de financement et d'investissement et à travers d'autres facteurs affectant sa liquidité et sa solvabilité.

Les flux de trésorerie sont présentés en utilisant la méthode indirecte (méthode autorisée) qui consiste à fournir des informations sur les principales catégories de rentrées et de sorties de fonds.

* *Les notes aux états financiers* comprennent les informations détaillant et analysant les montants figurant au bilan, à l'état de résultat et à l'état des flux de trésorerie ainsi que les informations supplémentaires utiles aux utilisateurs. Elles comprennent les informations dont la publication est requise par les normes tunisiennes et d'autres informations qui sont de nature à favoriser la pertinence.

1-3. RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES

Les états financiers de la société « HEXABYTE », arrêtés au 31 décembre 2014, sont établis et présentés en respect des recommandations des normes comptables tunisiennes en vigueur.

Aucune divergence significative n'existe entre les normes comptables tunisiennes et les principes comptables retenus par la société pour l'élaboration de ces états.

1-4. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

1-4-1 Référentiel d'élaboration des états financiers

Pour l'élaboration de ses états financiers, la société a retenu comme base d'évaluation le modèle comptable reposant sur le **coût historique**.

1-4-2 Méthodes comptables pertinentes

Les principales méthodes comptables utilisées par la société « HEXABYTE » sont les suivantes :

LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles qui sont inscrites à l'actif du bilan sont celles qui répondent aux critères de classement établis par la norme comptable n°05.

Elles sont évaluées à leurs coûts d'acquisition. Sont inclus dans ces coûts, le prix d'achat, les droits et taxes supportés et non récupérables et les autres frais directs engagés pour mettre le bien à l'état et à l'endroit où il se trouve.

Les taux d'amortissement se présentent comme suit :

Rubrique	Taux d'amortissement
Matériel informatique	33%
Matériel de transport	20%
AAI	10%
MMB	10%
Construction	5%

Il est à noter que les dépenses d'aménagements et d'agencements couvrent principalement les différents points de ventes directes de la société. Ces points de ventes font généralement l'objet de contrat de location renouvelable chaque année par tacite reconduction. Vu que notre stratégie est de maintenir notre positionnement géographique, et nous n'avons pas l'intention d'arrêter ces contrats, nous avons opté à un amortissement sur 10 ans.

AUTRES ACTIFS NON COURANTS

Les autres actifs non courants comportent les frais préliminaires dont la réalisation est attendue au cours des exercices ultérieurs. Les méthodes de classement et de comptabilisation desdits frais sont conformes aux recommandations de la norme comptable n° 10.

METHODE D'ESTIMATION DES PROVISIONS DES COMPTES CLIENTS

Les clients qui font l'objet d'action en justice sont provisionnés à 100%. Pour les clients ordinaires la provision est étudiée au cas par cas.

METHODE D'ESTIMATION DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Sur la base des informations actuellement disponibles, le principe de cut off au niveau des ventes réalisées durant un exercice donnée est appliqué suivant une estimation des charges restant à engager sur les contrats en cours rapportées aux charges d'exploitation de l'année en cours. Ce taux est appliqué sur les ventes des abonnements ADSL de l'année en cours.

LES PRODUITS D'EXPLOITATION

Ils sont constitués exclusivement des revenus de la société provenant des activités qui s'inscrivent dans le cadre de son exploitation centrale ou principale. Notamment les ristournes sur redevances reçues de Tunisie Télécom par rapport aux communications des clients.

Par ailleurs, étant donné qu'une grande partie des abonnements ADSL s'étalent sur deux périodes comptables, la société applique le principe de périodicité sur la base d'une estimation des revenus des périodes non courues suivant le pourcentage des charge restant à engager sur les périodes non courues à la date d'inventaire rapportées aux charges d'exploitation de l'exercice.

1-5. FAITS MARQUANTS

1-5-1 Redressement fiscal

Au cours de l'exercice 2009, la société a été soumise à une vérification fiscale approfondie couvrant les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008. Cette vérification a abouti à une taxation d'office en juillet 2012, pour un montant global de 524 Mille Dinars dont 366 Mille Dinars en principal.

La société, n'a pas accepté ce redressement. En effet, la raison de ce redressement est la remise en cause de l'avantage d'un investissement dans une zone de développement régionale. Ainsi, la société est entrain de défendre son dossier devant le tribunal de première instance de Tunis.

Par ailleurs, et suite à la recommandation du Conseil du Marché Financier "CMF", la société a décidé de provisionner le montant en principal de la taxation soit 366 Mille Dinars.

1-6. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

La société n'a pas enregistré des évènements postérieurs à la clôture de l'exercice 2014 qui suscitent une attention particulière.

2. NOTES RELATIVES A L'ACTIF

2-1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le solde net des immobilisations incorporelles s'élève au 31/12/2014 à 248 825 Dinars. Le détail se présente comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013	Variation
Immobilisations incorporelles	833 091	683 068	150 023
Logiciels	833 091	683 068	150 023
Logiciels en cours	0	0	0
Moins : Amortissements Incorp	-584 266	-389 754	-194 512
Amortissements Logiciels	-584 266	-389 754	-194 512
Total général	248 825	293 314	-44 489

2-2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le solde net des immobilisations corporelles s'élève au 31/12/2014 à 1 404 126 Dinars contre 1 767 201 Dinars au 31/12/2013. Le détail se présente comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013	Variation
Immobilisations corporelles	6 033 605	5 739 336	294 269
AAI	325 205	295 332	29 873
Constructions	443 417	443 417	0
Équipements de bureaux	164 207	143 576	20 631
Matériels de transport	487 038	474 318	12 720
Matériels industriels	8 497	7 876	621
Matériels Informatiques	4 605 240	4 374 816	230 424
Moins : Amortissements corpo	-4 629 479	-3 972 135	-657 344
Amortissements AAI	-146 102	-115 512	-30 590
Amortissements constructions	-111 685	-89 514	-22 171
Amortissements Matériels de Transport	-342 505	-266 813	-75 692
Amortissements Matériels Industriels	-3 847	-3 063	-784
Amortissements Matériels informatiques	-3 947 094	-3 432 099	-514 995
Amortissements équipements de bureaux	-78 245	-65 133	-13 112
Provisions immobilisations	0	0	0
Total général	1 404 126	1 767 201	-363 075

2-3. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les immobilisations financières de la société « HEXABYTE » sont essentiellement composées, de titre de participation, pour une valeur de 121 763 Dinars.

	31/12/2014	31/12/2013	Variation
Immobilisations financières	121 763	125 615	-3 852
Titre de participation	102 638	99 990	2 648
Cautions & dépôts	19 125	25 625	-6 500
Total général	121 763	125 615	-3 852

La société Hexabyte a créé au cours de l'année 2013 une société de commerce de produit informatique et de télécommunication « HexaTrade Company » d'un capital de cent mille dinars dont elle détient 9 999 titres au nominal de 10 dinars chacun.

En 2014 la société Hexabyte s'est installée au Cote d'Ivoire à travers sa filiale HEXABYTE AFRICA.

2-4. AUTRES ACTIFS NON COURANTS

Durant les exercices antérieurs, la société a engagé diverses dépenses publicitaires qui ont été activées. Ces dépenses couvrent les actions de communications destinées au:

- grand public au niveau de différentes foires ;
- public jeune au niveau des street-animations ;
- nouveaux clients lors du lancement de nouvelles agences commerciales.

Ces dépenses ont été activées car, en application de la norme comptable n°10, répondent aux deux critères de charges identifiés et leurs rentabilités futures sont démontrées. Cette rentabilité se base sur le plan de développement de la clientèle et des abonnements arrêté suite aux promesses recueillies au niveau de ces différentes actions.

Par ailleurs, les frais engagés dans le cadre de l'opération d'introduction en bourse et d'augmentation du capital ont été activés et ce, en application du principe de rattachement des charges aux produits.

Ce poste se présente comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013	Variation
Autres actifs non courants	44 731	179 081	-134 350
Frais activés	584 312	584 312	0
Frais IPO	107 000	107 000	0
Résorption Frais	-646 581	-512 232	-134 349
Total général	44 731	179 081	-134 350

Ces frais seront rapportés au résultat sur trois ans.

2-5. STOCKS

Cette rubrique présente au 31/12/2014, un solde débiteur net de 1 985 512 Dinars contre 872 016 Dinars à l'issue de l'exercice précédant et elle se détaille comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013	Variation
Stocks	2 058 080	883 028	1 175 051
Stocks	2 058 080	883 028	1 175 051
Moins : Provisions Stocks	-72 567	-11 012	-61 555
Provisions stocks	-72 567	-11 012	-61 555
Total général	1 985 513	872 016	1 113 496

Cette augmentation au niveau des valeurs en stocks est due essentiellement à des dossiers d'importation débloqués à la fin de l'exercice 2014 et dont la commercialisation est entamée en 2015.

2-6. CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Cette rubrique présente au 31/12/2014, un solde débiteur net de 1 141 147 Dinars contre 960 270 Dinars à l'issue de l'exercice précédant et elle se détaille comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013	Variation
Clients et comptes rattachés	1 460 148	1 139 159	320 989
Clients	1 419 349	1 098 360	320 989
Clients douteux	40 800	40 800	0
Moins : Provisions Clients	-319 001	-178 889	-140 112
Provisions des comptes clients	-319 001	-178 889	-140 112
Total général	1 141 147	960 270	180 877

Le rapprochement des bases comptables et extracomptables des comptes clients a été clôturé au début de l'exercice 2013. L'écart résiduel entre les deux bases a été intégralement provisionné.

2-7. AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs courants de la société « HEXABYTE » s'élèvent au 31/12/2014, à 947 091 Dinars contre 409 575 Dinars au 31/12/2013. Ils se présentent comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013	Variation
Autres actifs courants	979 118	441 602	537 516
Charges constatées d'avances	14 031	13 821	210
Produit à recevoir (*)	391 260	125 324	265 936
Créditeurs divers (**)	192 914	123 807	69 107
Débiteurs Divers	3 026	11 945	-8 919
États impôts et taxes	12 088	1 319	10 769

Fournisseurs avances et acomptes (***)	167 702	47 645	120 057
Prêt personnels	39 175	39 175	0
TVA	21 530	70 890	-49 360
Compte courant Hexabyte Africa	125 680	0	125 680
Avance aux personnels	11 712	7 675	4 037
Moins : Provisions AAC	-32 027	-32 027	0
Provisions des comptes tiers	-32 027	-32 027	0
Total général	947 091	409 575	537 516

(*) Ce sont des avoirs sur la bande passante à recevoir de TUN TEL suite réduction des tarifs

(**) Ce sont les avances payées au titre du redressement fiscal dans l'attente de la décision des instances judiciaires sur l'affaire. Ces avances ont été payées pour profiter en cas d'éventuel jugement contre la société, de l'amnistie des pénalités de retard.

(***) Ce sont des avances payées pour l'achat d'un nouveau siège à Beja

2-8. LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS

Cette rubrique comporte, au 31/12/2014, un solde de 3 233 657 Dinars contre 2 180 305 Dinars à l'issue de l'exercice précédent. Elle se détaille comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013	Variation
Liquidités et équivalents de liquidités	3 233 657	2 180 305	1 053 352
Banques	176 313	536 042	-359 729
Caisse	27 266	22 624	4 642
CCP	44 461	15 168	29 293
Chèques à encaisser	79 332	125 166	-45 834
Placements Bon de trésor	2 900 000	1 250 000	1 650 000
Compte de régularisation	0	225 020	-225 020
Traites	6 285	6 285	0
Total général	3 233 657	2 180 305	1 053 352

3. NOTES RELATIVES AUX CAPITAUX PROPRES ET AUX PASSIFS

3-1. CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres de la société « HEXABYTE » totalisent au 31/12/2014 un montant de 7 922 899 Dinars contre 7 433 679 Dinars à l'issue de l'exercice précédent. Ils se détaillent comme ci-dessous :

	31/12/2014	31/12/2013	Variation
Capitaux Propres	7 183 680	7 046 737	136 943
Capital social	2 083 334	2 083 334	0
Autres capitaux propres	4 211 632	4 211 632	0
Réserves légales	187 001	136 911	50 090
Résultats reportés	701 713	614 860	86 853
Total général	7 183 680	7 046 737	136 943

En effet, le résultat net par action au 31 décembre 2014 passe à 0,335 DT contre 0,186 DT au 31 décembre 2013

Le tableau des variations des capitaux propres ce détaille comme suit :

	Capital social	Réserves Légales	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Soldes au 31/12/2012	2 083 334	93 622	4 017 321	608 000	257 773	7 060 049
Affectation du Résultat		43 289		214 484	-257 773	0
Résultats de la période					386 943	386 943
Augmentation du capital						0
Dividendes				-206 190		-206 190
Actions propres			194 311	-1 434		192 877
Soldes au 31/12/2013	2 083 334	136 911	4 211 632	614 860	386 943	7 433 679
Affectation du Résultat		50 090		336 853	-386 943	0
Résultats de la période					739 219	739 219
Augmentation du capital						0
Dividendes				-250 000		-250 000
Actions propres						0
Soldes au 31/12/2014	2 083 334	187 001	4 211 632	701 713	739 219	7 922 899

3-2. EMPRUNTS

Au 31/12/2014 la dette financière se détaille comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013	Variation
Emprunts	-	25 643	- 25 643
Total général	-	25 643	- 25 643

Il s'agit des échéances à plus d'un an des crédits de leasing ayant financé le local de la société au niveau de « Bacha Centre- Montplaisir ».

3-3. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

Les fournisseurs et comptes rattachés de la société se composent des dettes locales dont le montant s'élève à 2 125 491 Dinars au 31/12/2014 contre 2 180 149 Dinars au 31/12/2013.

Le solde fournisseurs est principalement composé du solde impayé de l'ATI pour un total de 323 Mille Dinars et de Tunisie Telecom d'un montant de 1 400 Mille Dinars.

3- 4. AUTRES PASSIFS COURANTS

Cette rubrique présente, au 31/12/2014, un solde de 1 320 202 Dinars contre 1 069 681 Dinars à l'issue de l'exercice précédent. Elle se compose des éléments suivants :

Libellés	31/12/2014	31/12/2013	Variation
Associés	98	134	- 36
Avances clients	55 934	103 094	- 47 160
Charges à payer (2)	150 720	71 254	79 466
CNSS	75 419	69 440	5 979
Comptes d'attentes	-	-	-
Comptes de rattachement	-	36 682	- 36 682
États impôts et taxes	14 541	14 047	494
IS à payer	-	65 719	- 65 719
Personnels congés à payer	52 348	47 354	4 994
Personnels rémunérations à payer	10 630	865	9 765
Produits constatés d'avances (1)	960 512	661 093	299 419
TVA	-	-	-
Total	1 320 202	1 069 681	250 521

(1) Il correspond au pourcentage des charges restant à engager durant les exercices ultérieurs sur les contrats en cours appliqué au produit de l'exercice.

(2) Les frais de la bande passante Internet pour le mois de décembre 2014.

3-5. CONCOURS BANCAIRES ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Cette rubrique présente, au 31/12/2014, un solde de 25 345 Dinars contre 47 784 Dinars à l'issue de l'exercice précédent. Elle se détaille comme suit :

Libellés	31/12/2014	31/12/2013	Variation
Banques	0	0	0
Leasing Échéances à moins d'un an	25 345	47 784	-22 439
Encaissements non identifiés	0	0	0
Total	25 345	47 784	-22 439

4 - NOTES RELATIVES A L'ÉTAT

DE RÉSULTAT

4-1. PRODUITS D'EXPLOITATION

Ces produits totalisent au 31/12/2014 un montant de 6 801 390 Dinars contre 6 396 539 Dinars au 31/12/2013.

4- 2. LES ACHATS D'APPROVISIONNEMENTS CONSOMMÉS

Le solde du poste achats d'approvisionnement consommés s'élève, au 31/12/2014, à 3 961 650 Dinars contre 3 172 086 Dinars au 31/12/2013 et se détaille comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013	Variation
Achats d'approvisionnements consommés	3 961 650	3 172 086	789 564
Achats d'approvisionnements	1 200 408	1 321 849	-121 441
Achats de marchandises	2 624 426	1 632 284	992 142
Achats d'études	22 051	14 311	7 740
Fournitures	114 765	107 803	6 962
Charge à payer		95 838	-95 838
Autres achats			0
Total général	3 961 650	3 172 086	789 564

4- 3. CHARGES DE PERSONNEL

Le solde de ce poste s'élève, au 31/12/2014, à 1 564 510 Dinars contre 1 390 859 Dinars au 31/12/2013. Il se détaille comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013	Variation
Charges de personnel	1 564 510	1 390 859	173 651
CNSS	2 085	4 339	-2 254
Congés à payer	4 994	20 155	-15 161
Cotisations sociales	200 835	166 210	34 625
Salaires	1 348 722	1 192 130	156 592
Primes d'Aid	7 875	8 025	-150
Total général	1 564 510	1 390 859	173 651

4- 4. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS

Cette rubrique présente, au 31/12/2014, un solde de 1 187 872 Dinars contre 1 261 131 Dinars au 31/12/2013. Elle se détaille comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013	Variation
Dotations aux amortissements et provisions	1 187 872	1 261 131	- 73 259
Dotations aux amortissements corporelles	791 693	912 734	- 121 041
Dotations aux amortissements incorporelles	194 512	160 128	34 384
Provisions sur immobilisations	-	-	-
Provisions clients	140 112	-	140 112
Provisions pour risques	-	182 890	- 182 890
Provisions sur autres actifs courants	-	1 941	- 1 941
Résorption Frais IPO	-	-	-
Provisions sur articles en stocks	61 555	3 438	58 117
Total général	1 187 872	1 261 131	- 73 259

4- 5. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le solde de ce poste s'élève, au 31/12/2014, à 724 713 Dinars contre 666 708 Dinars au 31/12/2013. Il se détaille comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013	Variation
Autres charges d'exploitation	724 713	666 708	58 005
Assurances	13 803	10 006	3 797
Autres frais	5 689	351	5 338
Charges locatives	201 210	198 579	2 631
Entretiens et réparations	33 687	30 268	3 419
États impôts et taxes	75 723	64 235	11 488
Frais de transport & missions	61 476	47 103	14 373
Frais postaux	18 571	25 186	- 6 615
Honoraires & commissions	45 342	49 019	- 3 677
Publicités	197 208	155 692	41 516
Services bancaires	9 525	5 206	4 319
Déplacements	-	1 064	- 1 064
Don et subventions	-	-	-
Télécommunications	28 821	29 376	- 555
Frais de gestion des placements	22 407	39 373	- 16 966
Jetons de présence	11 250	11 250	-
Total général	724 713	666 708	58 005

4-6. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

Le solde de ce poste s'élève, au 31/12/2014, à 9 404 Dinars contre 147 678 Dinars au 31/12/2013. Il se détaille comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013	Variation
Charges financières nettes	9 404	147 678	-138 274
Charges de leasing	7 136	8 831	-1 695
Gains de changes	0	-871	871
Pénalités de retards	0	-294	294
Pertes de changes	0	3 903	-3 903
Pertes de placements	2 268	136 109	-133 841
Total général	9 404	147 678	-138 274

4-7. PRODUITS DE PLACEMENTS

Le solde de ce poste s'élève, au 31/12/2014, à 334 976 Dinars contre 261 254 Dinars au 31/12/2013. Il se détaille comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013	Variation
Produits de placements	334 976	261 254	73 722
Produits de placements	334 976	261 254	73 722
Total général	334 976	261 254	73 722

4-8. AUTRES GAINS ORDINAIRES

Le solde de ce poste s'élève, au 31/12/2014, à 666 Dinars contre 19 400 Dinars au 31/12/2013. Il se détaille comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013	Variation
Autres gains ordinaires	666	19 400	- 18 734
Plus values de cessions	-	18 000	- 18 000
Autres produits	666	1 400	- 734
Autres	-	-	-
Total général	666	19 400	- 18 734

5- NOTES RELATIVES A L'ÉTAT

DES FLUX DE TRÉSORERIES

DÉSIGNATION	31/12/2014	Observations
Résultat net de l'exercice	739 219	
Ajustements pour :		
* Amortissements et provisions	1 187 872	Total dotations aux amortissements et aux provisions
* Variations des :		
- Stocks	-1 175 051	Variation du BFR
- Créances	-320 989	Variation du BFR
- Autres Actifs	-537 516	Variation du BFR ajusté des frais préliminaires
- Fournisseurs et autres dettes	195 863	Variation du BFR
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	89 397	
Décassements / acquisition d'immob. corpor. et incorpor.	-444 292	Variation des investissements ajustés des sorties en VB
Décassements / acquisition d'immobilisations financières	3 852	Variation des cautions données et de la nouvelle participation
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	-440 440	
Dividendes payés	-250 000	Dividendes distribués 2013
Encaissements provenant des opérations sur le placement	1 702 476	Placements bancaires
Encaissements provenant des opérations sur le capital		- Opérations sur le capital- Actions propres
Décaissement provenant des opérations sur les emprunts	-48 082	Remboursement leasing
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	1 404 395	
Variation de trésorerie	1 053 352	
Trésorerie au début de l'exercice	2 180 305	
Trésorerie à la fin de l'exercice	3 233 657	

6-NOTES SUR LES PARTIES LIÉES

6-1. RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGENTS

Les rémunérations perçues par le Directeur Général au titre de l'exercice 2014 se détaillent comme suit :

	Salaire Brut de l'exercice	Passif au 31/12/2013
Avantages à court terme	109 079	10 000
Avantages postérieurs à l'emploi		
Autres avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	109 079	10 000

6-2. OPERATIONS AVEC D'AUTRES PARTIES LIÉES

Durant l'exercice 2014, « Hexabyte » n'a pas réalisé un chiffre d'affaires avec la société « E-serve » (le DG de la société « Hexabyte » est un actionnaire au niveau de « E-serve »).

Au 31/12/2014, le solde de la société « E-serve » se présente comme suit :

Libellés	Montant
Solde au 31/12/2013	31 250
Ventes 2014	0
Avoir 2014	0
Reclassement	28 874
Solde au 31/12/2014	2 376

7-NOTES ENGAGEMENTS HORS BILAN

7-1. CAUTIONS

Les engagements hors bilan recensés par « Hexabyte » au 31 Décembre 2014 se présentent comme suit :

NATURE	31/12/2014	31/12/2013	Variation
CAUTIONS PROVISOIRES	0	0	0
CAUTIONS DÉFINITIVES	6 200	6 200	0
Total	6 200	6200	0

7-2. FINANCEMENT LEASING

Les intérêts restant à courir sur les contrats de leasing contractés par « Hexabyte » s'élèvent au 31 Décembre 2014 à 710 DT.

**MESSIEURS LES ACTIONNAIRES
DE LA SOCIÉTÉ « HEXABYTE »**

**OBJET : RAPPORT GENERAL SUR LES ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 31
DÉCEMBRE 2014.**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la société « Hexabyte » tels qu'ils sont annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

Opinion sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers de la société « Hexabyte » au 31 Décembre 2014. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « Hexabyte » ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 Décembre 2014 conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous estimons utile d'attirer votre attention sur les éléments suivants :

- 1- Comme indiqué dans la note 1-5-2 « redressement fiscal » la société a été soumise à une vérification fiscale approfondie couvrant les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008. Cette vérification a abouti à une taxation d'office, notifiée durant le mois de juillet 2012, pour un montant total de 524 Mille Dinars. La société a engagé une action en justice suite à cette notification. L'issue finale de ce procès ne peut actuellement être anticipée.

- 2- Nous n'avons reçu aucune réponse de confirmation de soldes suite à la circularisation des fournisseurs et des assurances.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, et à l'exception des points exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2014.

Nous avons aussi, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'avoir un impact sur notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 08 Mai 2015

Auditing, Advisory, Assistance & Accounting

Mr. Wadi TRABELSI

**MESSIEURS LES ACTIONNAIRES
DE LA SOCIÉTÉ « HEXABYTE »**

**OBJET : RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Exercice clos le 31 décembre 2014.**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes de la société « Hexabyte », et en application de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons relevé les conventions et opérations ci-après indiquées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers.

Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé.

Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre Conseil d'Administration ne nous a tenus informés d'aucune opérations conclues au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2014.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre Conseil d'Administration ne nous a tenus informés d'aucunes conventions ou opérations pouvant entrer dans le cadre des dits articles.

III. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et les engagements envers le Président Directeur Général tels que visés à l'article 200 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

Unité en Dinars Tunisien

	Salaire Brut de l'exercice	Passif au 31/12/2014
Avantages à court terme	109 079	10 000
Avantages postérieurs à l'emploi		
Autres avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	109 079	10 000

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et 475 code des sociétés commerciales.

Tunis, le 08 Mai 2015

Auditing, Advisory, Assistance & Accounting

Mr. Wadi TRABELSI

بلاغ الشركات

القوائم المالية

الشركة التونسية لأسواق الجملة
المقر الاجتماعي : بئر القصعة - تونس-

تنشر الشركة التونسية لأسواق الجملة قوائمها المالية للسنة المحاسبية المختومة في 2014/12/31 والتي ستعرض للمصادقة في الجلسة العامة العادية للسنة المحاسبية 2014. هذه القوائم مصحوبة بالتقرير العام و الخاص لمراقب الحسابات: عبد اللطيف عباس.

الموازنة

في 31 ديسمبر 2014

(بحساب الدينار)

سنة محاسبية مختومة في 31 ديسمبر		ايضاحات	الأصول
2013	2014		
			<u>الأصول غير الجارية</u>
			<u>الأصول الثابتة :</u>
194 366	203 224	1	الأصول الثابتة الغير مادية
-180 476	-186 397		الإستهلاكات
13 890	16 827		مجموع الأصول الغير مادية
32 834 461	34 608 970	2	الأصول الثابتة المادية
-22 191 182	-22 951 904		الإستهلاكات
10 643 279	11 657 066		مجموع الأصول الثابتة المادية
231 252	696 906	3	الأصول المالية
0	0		المدخرات
231 252	696 906		مجموع الأصول المالية
10 888 421	12 370 799		مجموع الأصول الثابتة
10 888 421	12 370 799		مجموع الأصول غير الجارية
			<u>الأصول الجارية</u>
20 595	72 055		المخزونات
-309	-309		المدخرات
20 286	71 746		مجموع المخزونات
325 932	305 867	4	الحرفاء والحسابات المتصلة بهم
-321 789	-299 882		المدخرات
4 143	5 985		مجموع الحرفاء والحسابات المتصلة بهم
819 832	1 025 711	5	أصول جارية أخرى
-39 800	-40 011		المدخرات
780 032	985 700		مجموع الأصول الجارية الأخرى
7 700 000	7 300 000	6	توظيفات وأصول مالية أخرى
1 442 034	1 020 640	7	السيولة وما يعادل السيولة
9 946 495	9 384 071		مجموع الأصول الجارية
20 834 916	21 754 870		مجموع الأصول

الموازنة

في 31 ديسمبر 2014

(بحساب الدينار)

سنة محاسبية مختومة في 31 ديسمبر		ايضاحات	الأموال الذاتية والخصوم
2013	2014		
			<u>الأموال الذاتية</u>
12 000 000	12 000 000	8	رأس المال الإجتماعي
2 705 102	2 925 789	9	الإحتياطيات
276	855		النتائج المؤجلة
1 946 500	1 946 500	10	منح استثمار
16 651 878	16 873 144		مجموع الأموال الذاتية قبل احتساب نتيجة السنة المحاسبية
1 305 404	1 709 248		نتيجة السنة المحاسبية
17 957 282	18 582 392		مجموع الأموال الذاتية قبل التخصيص
			<u>الخصوم</u>
			<u>الخصوم غير الجارية</u>
272 586	281 259	11	الخصوم المالية الأخرى
272 586	281 259		مجموع الخصوم غير الجارية
			<u>الخصوم الجارية</u>
975 859	1 292 657	12	المزودون والحسابات المتصلة بهم
1 629 189	1 598 562	13	الخصوم الجارية الأخرى
2 605 048	2 891 219		مجموع الخصوم الجارية
2 877 634	3 172 478		مجموع الخصوم
20 834 916	21 754 870		مجموع الأموال الذاتية والخصوم

قائمة النتائج

(بحساب الدينار)

سنة محاسبية مختومة في 31 ديسمبر		ايضاحات	المحتوى
2013	2014		
			<u>إيرادات الإستغلال</u>
8 804 904	9 213 415	14	مداخل
20 728	60 111	15	إيرادات الإستغلال الأخرى
8 825 632	9 273 526		مجموع إيرادات الإستغلال
			<u>أعباء الإستغلال</u>
26 799	-51 460		تغيير مخزونات المطبوعات
98 375	234 148		مشتريات
569 068	636 897		مشتريات التموينات المستهلكة
5 007 938	5 118 935		أعباء الأعوان
972 992	894 210		مخصصات الإستهلاكات والمدخرات
720 677	762 738		أعباء أخرى للإستغلال
7 395 849	7 595 468	16	مجموع أعباء الإستغلال
			<u>نتيجة الإستغلال</u>
1 429 783	1 678 058		
416 727	527 860	17	إيرادات التوظيفات
-80	-21 527	18	الخسائر العادية الأخرى
49 912	107 713	19	الأرباح العادية الأخرى
1 896 342	2 292 104		نتيجة الأنشطة العادية قبل احتساب الأداءات
-590 938	-582 856	20	الأداءات على الأرباح
1 305 404	1 709 248		نتيجة الأنشطة العادية بعد احتساب الأداءات
1 305 404	1 709 248		النتيجة الصافية للسنة المحاسبية

جدول التدفقات النقدية

(بحساب الدينار)

سنة محاسبية مختومة في 31 ديسمبر		ايضاحات	المحتوى
2013	2014		
			تدفقات المالية المتصلة بالإستغلال :
1 305 404	1 709 248		النتيجة الصافية
			تسويات بالنسبة لـ :
972 992	894 210		الإستهلاكات والمّدخرات
-20 728	-60 111		استردادات على المّدخرات
			تغييرات :
26 799	-51 460	21	المخزونات
-29 886	20 065	22	الحرفاء والحسابات المتصلة بهم
-26 733	-205 879	23	أصول جارية أخرى
36 613	-41 719	24	خصوم جارية أخرى
-49 582	-107 713		إيرادات التقويت في الأصول الثابتة
2 214 879	2 156 641		التدفقات النقدية المتأتية من الإستغلال
			تدفقات النقدية المتصلة بأنشطة الإستثمار
-1 128 736	-1 544 635	25	الدفعات المتأتية من إقتناء أصول ثابتة
0	14 400		التخفيض في القيمة الاسمية لأسهم معرض تونس
16 869	19 946	26	المقاييس المتأتية من قروض الأعوان
0	-500 000		قرض وطني 2014
49 582	107 713		المقاييس المتأتية من التقويت في الأصول الثابتة
-17 678	8 673	27	تغييرات الودائع والكفالات المحصلة
-1 079 963	-1 893 903		التدفقات النقدية المخصصة لأنشطة الإستثمار
			التدفقات النقدية المتصلة بأنشطة التمويل
-719 995	-959 994		حصص الأرباح وغيرها من أنواع التوزيع
-84 709	-130 540		تمويل الصندوق الإجتماعي
-29 076	6 402	28	مصاريف الصندوق الإجتماعي
-833 780	-1 084 132		التدفقات النقدية المخصصة لأنشطة التمويل
301 136	-821 394		تغير الخزينة
8 840 898	9 142 034		الخبزينة في بداية السنة المحاسبية
9 142 034	8 320 640	29	الخبزينة عند ختم السنة المحاسبية

إيضاحات حول القوائم المالية

أ - 1 - تقديم الشركة :

السنة المحاسبية	من 01 جانفي إلى 31 ديسمبر 2014
الاسم الاجتماعي	الشركة التونسية لأسواق الجملة ببئر القصة
الشكل القانوني	شركة خفية الاسم
السجل التجاري	B 193791996
المعرف الجبائي	012748 / E
تاريخ الإنشاء	في 04 ديسمبر 1980
العنوان	طريق نعلان ببئر القصة بن عروس

أ - 2 - الخصائص

النشاط الأساسي	تسيير السوق ذات المصلحة الوطنية ببئر القصة
عدد المؤسسات	01
رأس المال الاجتماعي	12 000 000 دينار تونسيا
توزيع رأس مال الشركة	الدولة التونسية % 37,50
	العموم % 49,96
	الديوان التونسي للتجارة % 7,55
	ديوان الأراضي الدولي % 0,50
	مساهمون آخرون % 4,49
	% 100

ب - القيم المحاسبية :

ب - 1 - احترام المعايير المحاسبية :

قامت الشركة التونسية لأسواق الجملة بإعداد القوائم المالية طبقا للقانون عدد 112 لسنة 1996 والمتعلق بالنظام المحاسبي للمؤسسات.

ب - 2 - المعايير والمقاييس المحاسبية المستعملة :

ب - 2 - 1 - الأصول الغير مادية :

الأصول الغير المادية الموجودة بالموازنة هي أصول غير نقدية قابلة للتجديد وليست لها جوهر مادي وقد تم اقتنائها أو إحداثها أو إحيائها قصد استعمالها لأكثر من فترة محاسبية في حاجيات خاصة بالشركة

كما أنها تساهم في الترفيع من المنافع الاقتصادية المستقبلية ويمكن قياس هاته الأصول بصفة أمينة.
يقع احتساب استهلاكات البرامج الإعلامية بصفة متساوية وعلى مدى ثلاث سنوات مع الأخذ بعين الاعتبار تاريخ الاقتناء أو الانتهاء من الإعداد.

ب - 2 - 2 - الأصول الثابتة المادية :

الأصول الثابتة المادية مسجلة بالموازنة في باب الأصول الغير الجارية و ذلك طبقا للمعيار المحاسبي عدد 5

ويتم احتساب الأصول الثابتة المادية حسب تكلفة اقتنائها، ويدرج في التكلفة ثمن الشراء والمعالم والآداءات المتحملة وغير القابلة للاسترجاع والمصاريف المباشرة كالعمولات ومصاريف العقود وأجور المهندسين و المهندسين المعماريين.

ولا يمكن أن تدرج المصاريف العامة في تكلفة اقتناء الأصل إلا إذا ثبت أن هذه المصاريف تتعلق مباشرة باقتناء هذه المادة أو باستعمالها وتضاف النفقات اللاحقة المتعلقة بالأصل إلى القيمة المحاسبية للمادة عندما يكون من المحتمل أن تستفيد الشركة من منافع مستقبلية تفوق مستوى الأداء المقيم في البدء للمادة الموجودة وتسجل كل النفقات اللاحقة الأخرى في أعباء السنة المحاسبية التي تحملتها.

وتعتمد الشركة طريقة نسبة الاستهلاك المتساوي الأقساط حسب النسب المتعامل بها أما المبلغ القابل للاستهلاك لأصل من الأصول الثابتة المادية هو تكلفته التاريخية.

ب - 2 - 3 - الأصول المالية :

تحتوي الأصول المالية على:

- القروض المتوسطة المدى الممنوحة لأعوان الشركة التونسية لأسواق الجملة وذلك في نطاق الصندوق الاجتماعي للشركة.
- قيمة مساهمة الشركة في رأس مال شركة معرض تونس الدولي.
- ودائع وكفالات مدفوعة للشركة

ويقع احتساب التكلفة التاريخية لاحتساب هاته المساهمات أمّا الأعباء الأخرى كأجور الوسطاء والأعباء المالية فتسجل مع جملة أعباء السنة المحاسبية

وفي صورة تدهور قيمة هاته المساهمات، تقوم الشركة بتكوين مدخرات تساوي قيمة التدهور ويقع تعديل هاته المدخرات في ختام كل سنة محاسبية

ب - 2 - 4 - مقاييس احتساب الإيرادات :

يقع احتساب الإيرادات يوميا بالنسبة إلى المداخل على رقم المعاملات وشهريا بالنسبة لمعايير الأكرية وذلك طبقا للنظام الداخلي للسوق.

ب - 2 - 5 - التوظيفات :

تعتبر توظيفات الشركة التونسية لأسواق الجملة ذات سيولة عالية ولمدى قصير وتتكون أساسا من الودائع لأجل ومن أنونات الخزينة وعند إيقاف الحسابات فإن الفوائد الجارية والتي لم يحن أجلها يقع احتسابها كإيرادات مستحقة

ج - الإيضاحات حول القوام المالية :

1 - أصول ثابتة غير مادية:

القيمة المحاسبية الصافية في 2014-12-31	الإستهلاكات				القيمة الخام أصول غير مادية					التسمية	
	الرصيد في 2014/12/31	استرداد 2014	مخصصات وقع حذفها	مخصصات السنة	الرصيد في 2013/12/31	الرصيد في 2014/12/31	إعادة تصنيف 2014	تفويت 2014	شراءات 2014		الرصيد في 2013/12/31
16 827	186 397	-	-	5 921	180 476	203 224	17 779	-	-	185 445	برامج إعلامية
-	-	-	-	-	-	0	-17 779	-	8 858	8 921	برامج إعلامية بصدد الإنجاز
16 827	186 397	0	0	5 921	180 476	203 224	0	0	8 858	194 366	المجموع

2 - أصول ثابتة مادية:

القيمة المحاسبية الصافية في 2014-12-31	الإستهلاكات				القيمة الخام أصول مادية					التسمية
	الرصيد في 2014/12/31	استرداد 2014	مخصصات السنة	الرصيد في 2013/12/31	الرصيد في 2014/12/31	إعادة تصنيف	تفويت 2014	شراءات 2014	الرصيد في 2013/12/31	
128 582	30 073		3 400	26 673	158 655				158 655	أرض
5 883 123	18 548 354		583 837	17 964 517	24 431 477	-3 468		1 804	24 433 141	مباني
262 579	1 554 135		75 610	1 478 525	1 816 714			90 896	1 725 818	تجهيزات عامة و تهيئة المباني
49 939	387 280		17 815	369 465	437 219			9 347	427 871	تجهيزات فنية وأجهزة و معدات صناعية
2 157	776 027		7 989	768 038	778 809				778 184	تجهيزات تبريد
315 101	479 435	- 89 152	94 176	474 411	794 536		- 89 152	162 876	720 809	معدات نقل
2 686	40 837		863	39 974	43 523				43 523	تجهيزات عامة و تهيئة مختلفة
26 052	381 149		19 278	361 871	407 201			24 837	382 365	معدات مكتبية
89 842	669 523		46 906	622 617	759 365			50 310	709 055	تجهيزات إعلامية
-	62 053			62 053	62 053				62 053	صديق البلاستيك
4 897 005	23 038			23 038	4 920 043	- 55 145		1 582 201	3 392 987	أصول ثابتة في طور الإنشاء (1)
11 657 066	22 951 904	- 89 152	849 874	22 191 182	34 608 970	- 58 613	- 89 152	1 922 274	32 834 461	المجموع

(1) جدول تفصيلي لأرصدة الأصول الثابتة في طور الإنشاء

القيمة المحاسبية الصافية في 2014-12-31	المدخرات			القيمة الخام أصول ثابتة مادية في طور الإنجاز				التسمية	
	الرصيد في 2014/12/31	إعادة تصنيف	مخصصات السنة	الرصيد في 2012/12/31	الرصيد في 2014/12/31	إعادة تصنيف	أشغال 2014		الرصيد في 2013/12/31
0	3 288	-	-	3 288	3 288	-	-	3 288	ستودع و حجرة ملابس للتعاضدية العمالية بسوق
0	19 301	-	-	19 301	19 301	-	-	19 301	اراسات حول تهيئة مكاتب أجنحة الخضر و غلال
1 283 803	0	-	-	0	1 283 803	-	535 422	748 381	هيئة أجنحة خضر و غلال 4-3-2-1
2 899 416	0	-	-	0	2 899 416	-	845 961	2 053 455	ركيز وحدة لإتلاف و تئمين النفايات بالسوق
0	449	-	-	449	449	-	-	449	ركيب الباب الرئيسي للسوق
2 878	0	-	-	0	2 878	-	-	2 878	هيئة خارجية لمقر الأرشيف
278 484	0	-	-	0	278 484	- 3 205	5 449	276 240	شغال بناء مجمع مياه ومجرى مفتوح تصريف مياه الأمطار بالسوق
380 248	0	-	-	0	380 248	-	115 781	264 467	جديد شبكة الصرف الصحي
50 055	0	-	-	0	50 055	-	25 527	24 528	شغال ربط الأجنحة بالشبكة الاعلامية
2 121	0	-	-	0	2 121	- 51 940	54 061	0	بعدات نقل في طور الانجاز
4 897 005	23 038	0	0	23 038	4 920 043	- 55 145	1 582 201	3 392 987	المجموع

3 - أصول مالية:

يحتوى هذا الباب على:

البيان	الرصيد في 31/12/2014	الرصيد في 31/12/2013	تغيير
أسهم معرض تونس الإسلامي الدولي	25 600	40 000	<14 400>
ودائع وكفالات مدفوعة	2 780	2 780	0
قروض الأعوان	168 526	188 472	<19 946>
قرض وطني 2014	500 000	500 000	500 000
المجموع	696 906	231 252	465 654

سجلت أسهم معرض تونس الدولي تدهورا في القيمة الاسمية على أثر التخفيض في رأس مال الشركة المذكورة.

وقامت الشركة بالاكتتاب في القرض الوطني لسنة 2014 بمبلغ 500.000,000 دينار يقع استرجاعه على 7 سنوات بما في ذلك سنتي إمهال بنسبة خام قدرها % 6,15 في السنة (قرض صنف ب).

4 - حرفاء والحسابات المتصلة بهم :

يبلغ رصيد هذا الحساب في موقى شهر ديسمبر 2014 مبلغ خام قدره 305 867 دينار وهو يحتوي على الكمبيالات كما يحتوي على مبلغ كراءات قديمة خلاصها غير موثوق منه والجدير بالذكر أنّ الشركة لجأت الي القضاء قصد استخلاص هذه المبالغ المتخلدة بدّمة المتسوّغين وقد وقع تكوين مدّخرات في هذا الغرض بقيمة 299 882 في صورة استحالة تنفيذ الأحكام الصادرة.

البيان	القيمة الصافية 2014	القيمة الصافية 2013	تغيير
الحرفاء والحسابات المتصلة بهم	305 867	325 932	<20 065>
المدّخرات	<299 882>	<321 789>	21 907
المجموع	5 985	4 143	1 842

5 - أصول الجارية الأخرى :

البيان	القيمة الصافية 2014	القيمة الصافية 2013	تغيير
أعوان - قروض قصيرة المدى	170 332	149 020	21 312
مدينون متنوعون	117 976	98 891	19 085
إيرادات مستحقة (1)	475 532	304 453	171 079
مزودو أصول ثابتة تسبيقات و أقساط	130 997	156 427	<25 430>
أعباء مسجلة مسبقا (2)	130 874	111 041	19 833
المجموع	1 025 711	819 832	205 879
مدخرات	<40 011>	<39 800>	<211>
المجموع	985 700	780 032	205 668

- 1- يحتوي حساب الإيرادات المستحقة على مبالغ الأكرية و إيرادات على رقم المعاملات المستحقة من وكلاء البيع بما قدره 264 356 دينار ومداخل الأوراق المالية المستحقة إلى غاية 31 ديسمبر 2014 والبالغة 211 176 دينار.
- 2- يحتوي حساب الأعباء المسجلة مسبقا بصفة أساسية على مخزون الأدوات المكتبية وقطع الغيار الكهربائية الى غاية 31 ديسمبر 2014.

6 - توظيفات وأصول مالية أخرى :

تودع الشركة فائض سيولتها البالغ 7 300 000 دينار إلى غاية 31 ديسمبر 2014 في حسابات لأجل لدى المؤسسات المصرفية التونسية.

7 - السيولة وما يعادل السيولة :

البيان	القيمة الصافية 2014	القيمة الصافية 2013	تغيير
البنوك	1 020 256	1 441 784	<421 528>
خزينة	384	250	134
المجموع	1 020 640	1 442 034	<421 394>

8 - رأس المال الإجتماعي :

يشتمل هذا الحساب على قيمة رأس المال الإجتماعي للشركة التونسية لأسواق الجملة ، وهو مقسم الى 12.000.000 سهم قيمة الواحد دينار واحد مدفوعة كليًا.

النسبة	المساهمين
37,5%	الدولة التونسية
49,96%	العموم
7,55%	الديوان التونسي للتجارة
0,50%	ديوان الأراضي الدولية
4,49%	آخرون
100%	المجموع

9 - الإحتياطات :

البيان	القيمة الصافية 2014	القيمة الصافية 2013	تغيير
الإحتياطات القانونية	1 038 444	973 160	65 284
الإحتياطات الخارقة للعادة	1 597 868	1 448 868	149 000
إحتياطات الصندوق الإجتماعي	249 477	243 074	6 403
إحتياطات أخرى	40 000	40 000	0
المجموع	2 925 789	2 705 102	220 687

10 - منح الاستثمار :

تبلغ نسبة منح الاستثمار الى غاية 31 ديسمبر 2014 مبلغ 1 946.500 دينار

(بالدينار التونسي)

البيانات	مجموع الأموال الذاتية	رأس المال الاجتماعي	الاحتياطات القانونية	احتياطات الصندوق الاجتماعي	الاحتياطات الخارقة للعادة	احتياطات أخرى	نتيجة سنة 2014	النتائج المؤجلة	منح الاستثمار (1)
رصيد في 31-12-2013 (قبل التخصيص)	17 957 282	12 000 000	973 160	243 074	1 448 868	40 000	1 305 404	276	1 946 500
التخصيص المصادق عليه من طرف الجلسة العامة العادية بتاريخ 23 جوان 2014									
احتياطات القانونية			65 284				- 65 284		
احتياطات الصندوق الاجتماعي				130 541			- 130 541		
نسبة الأرباح لسنة 2013							- 960 000		
احتياطات الخارقة للعادة					149 000		- 149 000		
تغيير النتائج المؤجلة							- 579	579	
منح هبات الصندوق الاجتماعي					- 135 080				
تديدات					10 942				
نتيجة 2014							1 709 248		
الرصيد في 31-12-2014 (اثر التخصيص)	18 582 392	12 000 000	1 038 444	249 477	1 597 868	40 000	1 709 248	855	1 946 500

(1) - تمثل منح الاستثمار المسجلة ضمن الأموال الذاتية المبالغ التي تم قبضها بعنوان مساهمة وزارة البيئة وبعض الهياكل التابعة لها في تمويل أشغال بناء "وحدة تثمين النفايات العضوية بالسوق و طبقا للمعيار المحاسبي عدد 12 فإنه سيقع إدراج هذه المنحة ضمن نتائج السنوات الي سيقع فيها تقييد الاستهلاكات الخاصة بهذه الوحدة. وبالتالي فإن المبلغ المسجل ضمن الأموال الذاتية يمثل المبلغ الخام قبل احتساب الأداء على الشركات.

11 - الخصوم المالية الأخرى :

يشتمل هذا الحساب على الودائع والكفالات المدفوعة إلى الشركة من طرف وكلاء البيع والمتسوغين الآخرين الموجودين بالسوق وتبلغ القيمة المالية لهاته الودائع 281 259 دينار. وقد سجل هذا الحساب ارتفاع بقيمة 8 673 دينار .

البيان	القيمة الصافية 2014	القيمة الصافية 2013	تغيير
الودائع والكفالات	281 259	272 586	8 673
المجموع	281 259	272 586	8 673

12 - المزودون والحسابات المتصلة بهم :

البيان	القيمة الصافية 2014	القيمة الصافية 2013	تغيير
مزودون - شراء مواد أو إسداء خدمات	407 617	418 703	<11 086>
مزودو أصول ثابتة	701 922	416 974	284 948
مزودو أصول ثابتة - حجز بعنوان الضمان	183 118	140 182	42 936
المجموع	1 292 657	975 859	316 798

13 - الخصوم الجارية الأخرى :

البيان	القيمة الصافية 2014	القيمة الصافية 2013	تغيير
الأعوان - مدخرات لإجازات ستستوفى	152 747	186 720	<33 973>
الدولة - آداءات و ضرائب	938 593	976 969	<38 376>
صناديق الضمان الإجتماعي	343 861	298 210	45 651
دائنون آخرون	108 020	114 035	<6 015>
حساب تسوية	55 302	53 223	2 079
شركاء - حصص الأرباح للدفع	39	32	7
المجموع	1 598 562	1 629 189	<30 627>

14 - المداخل

البيان	القيمة الصافية 2014	القيمة الصافية 2013	تغيير
ايرادات الخضر والغلال	5 317 294	4 990 197	327 097
ايرادات الأسماك	2 390 187	2 374 968	15 219
بيوعات الثلج	80 335	82 949	<2 614>
كراءات مخزن التبريد	65 957	73 685	<7 728>
بيع المطبوعات الخصوصية	159 324	187 837	<28 513>
بيع آلات طباعة حرارية	49 140	0	49 140
كراءات مربعات الخضر والغلال	602 704	579 154	23 550
كراءات مربعات الأسماك	83 499	80 793	2 706
كراءات مغازات التّمور	163 064	127 450	35 614
كراءات مربعات البّطيخ والدّلاع	8 700	4 620	4 080
كراءات مخزن صناديق اللفّ	69 124	65 112	4 012
كراءات مختلفة	190 897	191 719	<822>
إيرادات أخرى	33 944	46 420	<12 476>
بيوعات مرتبطة بتغيير محاسبي	<754>	-	<754>
المجموع	9 213 415	8 804 904	408 511

15 - إيرادات الإستغلال الأخرى:

يبلغ رصيد هذا الحساب إلى غاية 31 ديسمبر 2014 مبلغ 60 111 دينار و يمثل استردادات على مدخرات وقع احتسابها في السنوات الماضية .

16 - مصاريف الاستغلال:

بلغت أعباء الاستغلال خلال سنة 2014 مبلغ 7 595 468 دينار مفصلة كالآتي :

تغيير	القيمة الصافية 2013	القيمة الصافية 2014	المحتوى
<59 349>	26 799	<32 550>	تغيير مخزون المطبوعات الخصوصية
<13 010>	0	<13 010>	تغيير مخزون آلات طباعة حرارية
<5 900>	0	<5 900>	تغيير مخزون قارئ بطاقات حرارية
135 774	98 374	234 148	مشتريات سلع
67 829	569 068	636 897	مشتريات التموينات المستهلكة (1)
110 997	5 007 938	5 118 935	أعباء الأعوان (2)
<78 782>	972 992	894 210	مخصصات الاستهلاك والمدخرات (3)
42 061	720 677	762 738	أعباء أخرى للاستغلال (4)
199 620	7 395 848	7 595 468	المجموع العام

(1) - مشتريات التموينات المستهلكة:

تغيير	القيمة الصافية 2013	القيمة الصافية 2014	الشراءات
<1 742>	30 783	29 041	لوازم قابلة للإستهلاك
<8 073>	8 095	22	مشتريات غير مخزونة من المواد
<1 511>	2 341	830	مشتريات غير مخزونة من اللوازم
13 413	88 271	101 684	مياه
68 465	391 846	460 311	إنارة
<2 984>	47 921	44 937	محروقات
82	6	88	شراءات مرتبطة بتغيير محاسبي
179	<195>	<16>	تحويل أعباء
67 829	569 068	636 897	المجموع العام

(2) - أعباء الأعوان:

تغيير	القيمة الصافية 2013	القيمة الصافية 2014	المحتوى
759 349	3 313 140	4 072 489	أعباء الأعوان القارين
<636 094>	715 930	79 836	أعباء الأعوان المتعاقدين
<36 716>	2 744	<33 972>	عطل خالصة الأجر
15 718	694 925	710 643	أعباء اجتماعية قانونية
20 538	299 534	320 072	أعباء اجتماعية أخرى
<8 360>	8 360	0	أعباء الأعوان المتصلة بتعديل محاسبي
21 616	<26 074>	<4 458>	تحويلات الأعباء الرواتب
348	<348>	0	تحويلات الأعباء الصندوق الوطني للتقاعد
<25 402>	<273>	<25 675>	تحويلات الأعباء تأمين جماعي
110 997	5 007 938	5 118 935	المجموع العام

(3) - مخصّصات الإستهلاك و المدخرات:

تغيير	القيمة الصافية 2013	القيمة الصافية 2014	المحتوى
<13>	5 933	5 920	مخصّصات الإستهلاكات للأصول الغير مادية
<19 212>	47 297	28 085	مخصّصات المدخرات إنخفاض في قيمة الديون
<58 896>	908 770	849 874	مخصّصات الإستهلاكات للأصول المادية
<661>	10 992	10 331	مخصّصات لمدخرات الإنخفاض الأصول الجارية الأخرى
<78 782>	972 992	894 210	المجموع العام

(4) - أعباء أخرى للإستغلال:

المحتوى	القيمة الصافية 2014	القيمة الصافية 2013	تغيير
خدمات خارجية	335 585	370 598	<35 013>
خدمات خارجية أخرى	237 381	209 220	28 161
أعباء عادية مختلفة	17 000	16 000	1 000
ضرائب وأداءات ودفوعات مماثلة	196 765	145 789	50 976
تحويلات الأعباء	<23 993>	<20 930>	<3 063>
المجموع العام	762 738	720 677	42 061

17- إيرادات التوضيفات:

المحتوى	القيمة الصافية 2014	القيمة الصافية 2013	تغيير
الإيرادات الصافية للتوضيفات	520 180	409 047	111 133
إيرادات المساهمات	7 680	7 680	0
المجموع	527 860	416 727	111 133

وقع تسجيل ارتفاع قدره 111 133 دينار في حساب الإيرادات الصافية للتوضيفات ناتج عن تحسين نسبة الفائدة وذلك على اثر قيام الشركة بطلب عروض لدى المؤسسات البنكية للحصول على أعلى نسبة فائض.

18 - الخسائر العادية الأخرى:

تبلغ الخسائر العادية الأخرى 21 527 دينار سنة 2014 وهى راجعة أساسا إلى تدهور القيمة الاسمية لأسهم معرض تونس الدولي أثر التخفيض في رأس مال هذه الشركة.

المحتوى	القيمة الصافية 2014	القيمة الصافية 2013	تغيير
أعباء صافية على التفويت في أصول ثابتة و خسائر أخرى	7 127	80	7 047
تخفيض في القيمة	14 400	0	14 400
المجموع	21 527	80	21 447

19 - الأرباح العادية الأخرى:

المحتوى	القيمة الصافية 2014	القيمة الصافية 2013	تغيير
ايرادات صافية على التفويت في أصول ثابتة و مراييح اخرى	107 713	49 880	57 833
ايرادات عادية مختلفة متصلة بتعديل محاسبي	0	32	<32>
المجموع	107 713	49 912	57 801

20 - الأداء على الأرباح:

الربح المحاسبي الخام	: 2 292 105 دينار
إضافة الأعباء غير قابلة للطرح	: 312 260 دينار
طرح الإيرادات الغير خاضعة للأداء	: - 272 938 دينار
الربح الخاضع للضريبة	: 2 331 427 دينار
الضريبة على الشركات (25 %)	: 582 856

الإيضاحات حول التدفقات المالية

21 - تغيير المخزونات

يبلغ تغيير هذا العنوان في 31 ديسمبر 2014 مبلغ 51 460 ديناراً.

المحتوى	2014
المخزونات في 31 ديسمبر	<72 055>
المخزونات في 1 جانفي	20 595
تغيير المخزونات	<51 460>

22 - تغيير الحرفاء والحسابات المتصلة بهم

قدر تغيير الحرفاء والحسابات المتصلة بهم سنة 2014 بمبلغ 20 065 ديناراً ويتوزع كالاتي :

المحتوى	2014
الحرفاء والحسابات المتصلة بهم في 31 ديسمبر	<305 867>
الحرفاء والحسابات المتصلة بهم 1 جانفي	325 932
تغيير الحرفاء والحسابات المتصلة بهم	20 065

23- تغيير الأصول الجارية الأخرى

قدر تغيير الأصول الجارية الأخرى سنة 2014 بمبلغ 205 879 ديناراً موزع كالاتي :

المحتوى	2014
الأصول الجارية الأخرى في 31 ديسمبر	<1 025 711>
الأصول الجارية الأخرى في 1 جانفي	819 832
تغيير الأصول الجارية الأخرى	<205 879>

24- تغيير الخصوم الجارية

المحتوى	2014
الخصوم الجارية في 31 ديسمبر	2 891 219
مزودو الأصول الثابتة في 31 ديسمبر	<701 922>
مزودو أصول الثابتة حجز بعنوان الضمان في 31 ديسمبر	<183 117>
الخصوم الجارية في 1 جانفي	<2 605 048>
مزودو أصول الثابتة 1 جانفي	416 974
مزودو الأصول الثابتة حجز بعنوان الضمان في 1 جانفي	140 182
شركاء حصص الأرباح للدفع 1 جانفي	<39>
حساب شركاء حصص الأرباح للدفع 31 ديسمبر	32
تغيير الخصوم الجارية	<41 719>

25 - مدفوعات المتأتية من اقتناء أصول ثابتة

قدر مبلغ المدفوعات المتأتية من اقتناء أصول ثابتة في سنة 2014 بمبلغ 1 544 635 ديناراً موزعة كالآتي :

المحتوى	2014
شراءات 2014	<1 872 518>
مزودو الأصول الثابتة في 31 ديسمبر	701 922
مزودو أصول ثابتة حجب بعنوان الضمان في 31 ديسمبر	183 117
مزودو الأصول الثابتة في 1 جانفي	<416 974>
مودو أصول ثابتة-حجب بعنوان الضمان في 1 جانفي	<140 182>
المدفوعات المتأتية من اقتناء أصول ثابتة	<1 544 635>

26 - المدفوعات المتأتية من القروض

يبلغ مجموع المدفوعات المتأتية من القروض 465 654 ديناراً.

المحتوى	2014
مقاييض من قروض الأعوان	19 946
اكتتاب قرض وطني 2014	<500 000>
تخفيض في القيمة الإسمية لأسهم معرض تونس	14 400
المدفوعات المتأتية من القروض	<465 654>

27 - تغييرات الودائع والكفالات المحصلة

المحتوى	2014
الخصومات المالية الأخرى في 31 ديسمبر	281 259
الخصومات المالية الأخرى في 1 جانفي	<272 586>
تغييرات الودائع والكفالات المحصلة	8 673

28 - مصاريف الصندوق الإجتماعي

المحتوى	2014
الصندوق الاجتماعي في 31 ديسمبر	249 476
الصندوق الاجتماعي في 1 جانفي	<243 074>
مصاريف الصندوق الإجتماعي	6 402

29 - الخزينة عند ختم السنة المحاسبية

المحتوى	2014
توضيفات وأصول مالية أخرى	7 300 000
السيولة وما يعادل السيولة	1 020 640
الخزينة عند ختم السنة المحاسبية	8 320 640

تعهدات لفائدة الشركة :

ضمان نهائي في ما يتعلق بالصفقات :

مبلغ الضمان 2013	مبلغ الضمان 2014	موضوع الصفقة	إسم الشركة
6 205	6 205	مطبوعات خصوصية	COTIM
5 799	5 799	مطبوعات خصوصية	COTIM
98 987	98 987	سياج محيط بالسوق	SOBEDIF
105 536	105 536	تهيئة مأوى للسيارات وتهينة فضاء للبطيخ والدلاع	SOBEDIF
75 298	75 298	محطة تثمين النفايات	Solar Energy Systems
843	843	الجرد المادي	B 2 A
65 233	65 233	تهيئة الأجنحة 1 - 2 - 3 و 4	CBS
10 887	10 887	مطبوعات خصوصية	CIREB
17 124	17 124	شراء السيارات	STAFIM PEUGEOT
51 418	51 418	تجديد مجاري المياه المستعملة	Sté EJMA
8 288	8 288	بناء مجمع مياه ومجرى مفتوح لتصريف مياه الامطار	Sté EJMA
0	3 708	تركيز نظام مراقبة بالفيديو في أجنحة السوق ومباني الشركة	ACTI
445 618	449 326	المجموع العام	

التقرير العام لمراقب الحسابات

السنة المحاسبية المختومة في 31 ديسمبر 2014

السادة مساهمي الشركة التونسية لأسواق الجملة ،

1- تنفيذاً لمهمة مراقبة الحسابات التي أسندت إلينا من طرف الجلسة العامة المنعقدة بتاريخ 2012/07/02 ، نقدّم إليكم في ما يلي تقرير مراقبي الحسابات حول القوائم المالية للشركة التونسية لأسواق الجملة المختومة في 2014/12/31 والمصاحبة لهذا التقرير .

مسؤولية الإدارة في إعداد و عرض القوائم المالية

2- إن القوائم المالية المختومة في 2014/12/31 تبرز مجموعاً صافياً للموازنة بمقدار 21.754.870 دينار وربحاً صافياً بمقدار 1.709.248 دينار .

إن إعداد القوائم المالية وضبطها وعرضها العادل وفقاً لمعايير المحاسبة التونسية والقوانين والتشريعات المعمول بها هي مسؤولية مجلس الإدارة. تشمل هذه المسؤولية التصميم والتطبيق والحفاظ على الرقابة الداخلية المتعلقة بالإعداد والعرض العادل للقوائم المالية خالية من أي خطأ جوهري سواء كان ذلك بسبب الغش أو الخطأ وكذلك اختيار التقديرات المحاسبية المعقولة بموجب الظروف المتوفرة

مسؤولية مراقب الحسابات

3- إن مسؤولية مراقب الحسابات هي إبداء رأي حول هذه القوائم المالية بناءً على عملية التدقيق. لقد أنجزنا أعمالنا وفقاً لمعايير التدقيق المتداولة في تونس. تستدعي هذه المعايير بأن نقوم بتخطيط وتنفيذ عملية التدقيق للتوصل إلى درجة مقبولة من القناعة فيما إذا كانت القوائم المالية خالية من أي خطأ جوهري.

تتضمن عملية التدقيق القيام بالإجراءات الضرورية لغاية الحصول على أدلة إثبات حول المبالغ والإيضاحات الواردة في القوائم المالية. يقع إختيار هذه الإجراءات بالإعتماد على تقدير مدقق الحسابات بما في ذلك تقييم مخاطر احتواء القوائم المالية على أخطاء جوهريّة، سواء كانت نتيجة للغش أو الخطأ. وعند تقييم تلك المخاطر فإنّ مدقق الحسابات يأخذ في الإعتبار الرقابة الداخلية السارية المفعول بالمؤسسة والمتعلقة بالإعداد والعرض العادل للقوائم المالية وذلك بهدف تحديد إجراءات خاصة بالتدقيق تكون ملائمة للظروف المتوفرة وليس بغرض إبداء الرأي حول مدى فاعليته.

تتضمن عملية التدقيق كذلك تقييما لمدى ملائمة الطرق المحاسبية المعتمدة ومدى معقولية التقديرات المحاسبية التي قامت بها الإدارة وكذلك تقييما لطريقة عرض القوائم المالية بشكل عام.

وإننا نعتقد أنّ أدلة الإثبات التي تحصلنا عليها كافية وملائمة لتوفير أساس معقول لإبداء رأينا.

4- إن القوائم المالية لسنة 2014 وقع إعدادها طبقا للقانون عدد 112 لسنة 96 المؤرخ في 30 ديسمبر 1996 المتعلق بالنظام المحاسبي للمؤسسات و كذلك حسب نفس الطرق المحاسبية المعتمدة بالنسبة للسنة الماضية.

إبداء الرأي حول القوائم المالية

5- في رأينا، إن القوائم المالية للشركة التونسية لأسواق الجملة والمصاحبة لهذا التقرير صحيحة وصادقة وتعبّر بصفة وافية من كافة الجوانب الجوهرية عن مركزها المالي وعن نتيجة نشاطها بالنسبة للسنة المختومة في 2014/12/31 طبقا للمبادئ المحاسبية المعتمدة بالبلاد التونسية.

6- دون التأثير على رأينا المذكور أعلاه نود لفت انتباهكم إلى النقاط التالية:

6-1- قامت الشركة في سنة 2011 برفع قضية عدلية لاستخلاص مستحقات لدى ثلاثة وكلاء بيع بمبلغ جملي قدره 909.175 دينار (منها 851.251 دينار لم يقع تقييدها في المحاسبة) و لا تزال القضية جارية إلى حدّ هذا التاريخ. وقد صدرت أحكام في سنة 2012 لفائدة الشركة وقع الاعتراض عليها من طرف المكلف العام بنزاعات الدولة في حق لجنة المصادرة مطالبا بإبطال مفعول هذه الأحكام، و حسب مكتوب وارد من المحامي المكلف بالقضية بتاريخ 2015/04/27، أصدرت المحكمة بتاريخ 2014/12/03 و 2015/01/07 حكمين لفائدة مطلب المكلف العام بنزاعات الدولة، هذا و تعتزم الشركة القيام بالاجراءات الضرورية لمتابعة القضية. هذه المستحقات مشكوك في استخلاصها. و بالتالي كان يتعين على الشركة تقييدها في المحاسبة و تقييد مدخرات بنفس قيمتها بدون أن يكون لهذين القيدتين معا تأثيرا على النتيجة.

6-2- تمثل منح الاستثمار المسجلة ضمن الأموال الذاتية المبالغ التي تم قبضها بعنوان مساهمة وزارة البيئة وبعض الهياكل التابعة لها في تمويل أشغال بناء "وحدة نثمين النفايات العضوية بالسوق" بمبلغ جملي قدره 1.946.500 دينار.

طبقا للمعيار المحاسبي عدد 12 فإنه سيقع إدراج هذه المنحة ضمن نتائج السنوات التي سيقع فيها تقييد الاستهلاكات الخاصة بهذه الوحدة. وبالتالي فإن المبلغ المسجل ضمن الأموال الذاتية يمثل المبلغ الخام قبل احتساب الأداء على الشركات.

6-3- قامت الشركة بتكليف مكتب دراسات خارجي للقيام بمهمة الجرد المادي للأصول الثابتة.

وحسب التقرير المتعلق بهذه المهمة، بتاريخ مارس 2015 ، فإنّ عملية المقاربة بين نتائج الجرد المادي والأرصدة المحاسبية أفرزت اقتراحات لتعديلات محاسبية لم يقع بعد القيام بها، و هذه التعديلات سوف تؤدي الى نقص في أرصدة القيمة الخام للأصول الثابتة والإستهلاكات المتعلقة بها بمبلغ جملي قدره على التوالي 1.088.938 دينار و 1.077.752 دينار مما له تأثير على النتيجة المحاسبية بمبلغ 11.186 دينار.

المراجعة الخصوصية

7- عملا بأحكام الفصل 266 من مجلة الشركات التجارية، قمنا بفحص نظام الرقابة الداخلية، وتم تقديم ملاحظاتنا وتوصياتنا المتعلقة بالإجراءات الإدارية والمالية والمحاسبية إلى الإدارة العامة ضمن تقرير منفرد. وتجدر الإشارة إلى أن فحصنا لنظام الرقابة الداخلية الخاص بمعالجة المعلومات المحاسبية وإعداد وعرض القوائم المالية لم يبرز نقائص جوهرية من شأنها أن تؤثر على رأينا حول القوائم المالية.

8- إن المعلومات المالية الواردة في تقرير مجلس الإدارة حول نشاط الشركة خلال سنة 2014 هي مطابقة للمعلومات التي تضمنتها القوائم المالية المذكورة أعلاه .

9- عملا بأحكام الفصل 19 من الأمر عدد 2728 لسنة 2001 المؤرخ في 20 نوفمبر 2001، فإنه لم يتبين لنا ما من شأنه الاعتقاد أن مسك حسابات الأوراق المالية الصادرة عن الشركة لا يتوافق مع التشريع الجاري به العمل.

مراقب الحسابات

اتحاد المراجعة التونسي

عبد اللطيف عباس

التقرير الخاص لمراقب الحسابات
السنة المحاسبية المختومة في 31 ديسمبر 2014

السادة مساهمي الشركة التونسية لأسواق الجملة ،

في إطار مهمة مراقبة حسابات شركة التونسية لأسواق الجملة ، نقدم لكم تقريرنا الخاص المتعلق بالإتفاقيات المنصوص عليها بالفصول 200 وما يليه من مجلة الشركات التجارية.

نتمثل مسؤوليتنا في التأكد من إحترام الإجراءات القانونية المتعلقة بالترخيص والمصادقة على هذه الإتفاقيات أو العمليات، وكذلك عرضها الصحيح في القوائم المالية. هذا وليس من مهامنا البحث بصفة خاصة عن الوجود المحتمل لمثل هذه الإتفاقيات أو العمليات ولكنه يتعين علينا أن نعلمكم بخصائصها وشروطها الأساسية دون الحاجة إلى إبداء رأي حول جدواها وسلامة أسسها، وذلك على أساس المعلومات التي وقع مدنا بها وتلك التي تم التعرف عليها من خلال إجراءات التدقيق التي قمنا بها. يتعين عليكم طبقا للفصل 200 من مجلة الشركات التجارية النظر في الفائدة المرجوة من إبرام هذه الإتفاقيات أو العمليات وذلك بغية المصادقة عليها.

أ- الإتفاقيات والإلتزامات المبرمة خلال سنة 2014

تم إعلامنا من طرف الإدارة العامة بإبرام اتفاقية بين الشركة التونسية لأسواق الجملة و التعاضدية العمالية بسوق الجملة تتعلق بتسوية مقر إدارة التعاضدية.
و قد قامت الشركة بفوترة المبالغ التالية للتعاضدية العمالية بسوق الجملة في سنة 2014 كما هو مبين بالجدول:

البيانات	المستحقات المفوترة
كراء محل في سوق الجملة	12.510,856
معلوم استهلاك الماء و الكهرباء	2.376,314
المجموع	14.887,170

ب - الإتفاقيات والإلتزامات المبرمة المتعلقة بسنوات فارطة

تم إبرام اتفاقية بين الشركة التونسية لأسواق الجملة ومؤسسة الطرابلسي وأبنائه تتعلق بتسوية مساحة تقدر بـ 50 م² كفضاء لبيع الأسماك و حددت القيمة السنوية لمعلوم الكراء بألفي (2000) دينار طبقا للتشريع الجاري به العمل .

هذا وقد تم العمل بهذه الاتفاقية خلال سنة 2014 و يبين الجدول التالي المستحقات المفوترة من طرف الشركة إلى

مؤسسة الطرابلسي وأبنائه خلال هذه السنة:

البيانات	المستحقات المفوترة
كراء فضاء لبيع الأسماك	2.000,000
كراء فضاء لصناديق التعبئة	2.969,678
كراء مكتب	1.209,366
المعلوم على رقم المعاملات	451.861,600
معلوم استهلاك الماء و الكهرباء	2.174,040
المجموع	460.214,684

ت - إلتزامات و تعهدات الشركة نحو المسيرين

1-تحصل الرئيس المدير العام للشركة التونسية لأسواق الجملة خلال سنة 2014 على أجر خام جملي يبلغ 41.909 دينار مثلما ما هو محدد في قرار رئاسة الحكومة بتاريخ 2013/12/20.

كما تحصل الرئيس المدير العام على الإمتيازات العينية التالية:

- سيارة وظيفية
- 500 لتر من الوقود شهريا بقيمة جمالية 9.891 دينار.
- التكفل بأعباء المكالمات الهاتفية

2- حددت الجلسة العامة العادية المنعقدة في 2014/06/23 المبلغ السنوي لمكافآت الحضور بـ 3.000 دينار خام لكل عضو من أعضاء مجلس الإدارة. وقد بلغت قيمة مكافآت الحضور التي تم صرفها في سنة 2014 مبلغا خاما قدره 16.000 ديناراً.

عدا الإتفاقيات والعمليات المذكورة أعلاه لم نتعرض إلى وجود إتفاقيات أخرى تدخل تحت طائلة الفصول 200 وما يليه من مجلة الشركات التجارية.

مراقب الحسابات

اتحاد المراجعة التونسي

عبد اللطيف عباس

FCP AL BARAKA

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2014

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 27 Février 2013 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers du fonds commun de placement «FCP AL BARAKA » pour l'exercice clos le 31 Décembre 2014, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : 93.079, un actif net de D : 73.305 et un déficit de D : 28.308 ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du fonds commun de placement «FCP AL BARAKA » comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2014, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du gestionnaire dans l'établissement et la présentation des états financiers

1. Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

2. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

3. A notre avis, les états financiers du fonds commun de placement «FCP AL BARAKA», annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds au 31 décembre 2014, ainsi que de la performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Paragraphes d'observation

4. Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus exprimée, nous faisons signaler que les disponibilités représentent à la clôture de l'exercice 36,94% du total des actifs, se situant ainsi au-dessus du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.

5. Contrairement aux dispositions de la loi n°2013-48 du 9 décembre 2013, relative aux fonds d'investissement islamiques, le gestionnaire n'a pas procédé à la désignation d'un comité de contrôle charaïque et à la mise en place d'une unité d'audit charaïque interne.

Vérifications et informations spécifiques

6. Conformément aux dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 et sur la base de notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

7. En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

Tunis, le 31 Mars 2015

Le Commissaire Aux Comptes :

FINOR

Mustapha MEDHIOUB

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2014

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2014
Portefeuille-titres	4	<u>58 692,470</u>
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		58 692,470
Placements monétaires et disponibilités		<u>34 386,855</u>
Disponibilités		34 386,855
TOTAL ACTIF		<u>93 079,325</u>
PASSIF		
Opérateurs créditeurs	5	17 758,667
Autres créditeurs divers	6	<u>2 015,718</u>
TOTAL PASSIF		<u>19 774,385</u>
ACTIF NET		
Capital	7	93 078,647
Sommes distribuables		
Sommes distribuables de l'exercice		(19 773,707)
ACTIF NET		<u>73 304,940</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>93 079,325</u>

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

Note

**Du 11 Septembre 2013
au 31 Décembre 2014**

Revenus du portefeuille-titres	8	2 427,130
Dividendes		2 427,130
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		2 427,130
Charges de gestion des placements	9	(20 227,558)
REVENU NET DES PLACEMENTS		(17 800,428)
Autres charges	10	(2 421,916)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(20 222,344)
Régularisation du résultat d'exploitation		448,637
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(19 773,707)
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(448,637)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(5 078,870)
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		(2 028,290)
Frais de négociation de titres		(978,513)
RESULTAT DE L'EXERCICE		(28 308,017)

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

Du 11 Septembre 2013

au 31 Décembre 2014

VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	<u>(28 308,017)</u>
Résultat d'exploitation	(20 222,344)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(5 078,870)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(2 028,290)
Frais de négociation de titres	(978,513)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>1 612,957</u>
Souscriptions	
- Capital	26 590,000
- Régularisation des sommes non distribuables	(161,508)
- Régularisation des sommes distribuables	(563,468)
Rachats	
- Capital	(26 290,000)
- Régularisation des sommes non distribuables	957,635
- Régularisation des sommes distribuables	1 012,105
- Droits de sortie	68,193
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>(26 695,060)</u>
ACTIF NET	
En début d'exercice (capital initial)	100 000,000
En fin d'exercice	73 304,940
NOMBRE DE PARTS	
En début d'exercice	10 000
En fin d'exercice	10 030
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>7,309</u>
TAUX DE RENDEMENT	<u>(26,91%)</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP Al Baraka » est un fonds commun de placement de type mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif, et la loi n°2013-48 du 9 décembre 2013, relative aux fonds d'investissement islamiques. Il a été créé le 11 Septembre 2013 à l'initiative de la « Compagnie Générale d'Investissement » et l' « A.T.B » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 13 Septembre 2012.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 10.000 parts de D : 10 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de sa création.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%. « FCP Al Baraka » est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'A.T.B. Le gestionnaire étant la C.G.I.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2014, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Exceptionnellement, le premier exercice du fonds s'étend du 11 Septembre 2013 au 31 Décembre 2014.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou

moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2014 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2014 à D : 58.692,470 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2014	% Actif net
Actions, valeurs assimilées & droits rattachés		63 771,340	58 692,470	80,07%
CIMENTS DE BIZERTE	1 000	6 500,000	6 440,000	8,79%
ENNAKEL	650	6 498,460	6 595,550	9,00%
NBL	950	6 555,000	6 593,000	8,99%
SAH	600	6 582,670	6 439,800	8,78%
SOMOCER	2 600	6 552,000	6 546,800	8,93%
SOTIPAPIER	1 210	8 967,570	5 972,560	8,15%
SOTRAPIL	790	7 388,403	6 994,660	9,54%
SOTUVER	1 220	7 691,102	6 417,200	8,75%
TPR	1 550	7 036,135	6 692,900	9,13%
TOTAL		63 771,340	58 692,470	80,07%
Pourcentage par rapport au total des Actifs			63,06%	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
<u>Soldes du départ</u>	-	-	-	-
Acquisitions de l'exercice				
Actions cotés	132 748,320		132 748,320	
Cessions de l'exercice				
Actions cotés	(68 976,980)		(68 976,980)	(2 028,290)
Variation des plus ou moins value sur portefeuilles titres		(5 078,870)	(5 078,870)	
<u>Soldes au 31 décembre 2014</u>	63 771,340	(5 078,870)	58 692,470	(2 028,290)

Note 5 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2014 à D : 17.758,667 et s'analyse comme suit :

Rémunération du gestionnaire	58,667
Rémunération du dépositaire	5 900,000
Rémunération du comité de conformité	11 800,000
Total	<u>17 758,667</u>

Note 6: Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2014 à D : 2.015,718 et s'analyse comme suit :

Rémunération du commissaire aux comptes	2 000,200
Redevance du CMF	7,330
Etat, retenue à la source	8,188
Total	<u>2 015,718</u>

Note 7 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2014, se détaillent ainsi :

Capital initial

Montant	100 000,000
Nombre de parts émises	10 000
Nombre de copropriétaires	3

Souscriptions réalisées

Montant	26 590,000
Nombre de parts émises	2 659
Nombre de copropriétaires nouveaux	14

Rachats effectués

Montant	(26 290,000)
Nombre de parts rachetées	(2 629)
Nombre de copropriétaires sortants	(5)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(5 078,870)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(2 028,290)
Régularisation des sommes non distribuables	796,127
Droits de sortie	68,193
Frais de négociations de titres	(978,513)

Capital au 31-12-2014

Montant	93 078,647
Nombre de parts	10 030
Nombre de copropriétaires	12

Note 8 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 à D : 2.427,130 et englobe exclusivement les dividendes des actions cotées.

Note 9 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 à D : 20.227,558 et se détaille comme suit :

Rémunération du gestionnaire	1 052,558
Rémunération du dépositaire	7 375,000
Rémunération du comité de conformité	11 800,000
Total	<u>20 227,558</u>

Note 10 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent à D : 2.421,916 pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et se détaillent comme suit:

Redevance CMF	131,525
Honoraires commissaire aux comptes	2 000,200
Services bancaires	32,752
Autres	257,439
Total	<u>2 421,916</u>

Note 11: Autres informations

11.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2014</u>
Revenus des placements	0,242
Charges de gestion des placements	(2,017)
Revenus net des placements	(1,775)
Autres charges	(0,241)
Résultat d'exploitation (1)	(2,016)
Régularisation du résultat d'exploitation	0,045
Sommes distribuables de l'exercice	(1,971)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(0,506)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(0,202)
Frais de négociation de titres	(0,098)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	(0,806)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(2,822)
Droits de Sortie (3)	0,007
Résultat non distribuable de l'exercice (2) + (3)	(0,799)
Régularisation du résultat non distribuable	0,079
Sommes non distribuables de l'exercice	(0,720)
Valeur liquidative	7,309
Ratios de gestion des placements	
Charges de gestion des placements / actif net moyen	23,30%
Autres charges / actif net moyen	2,79%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	(22,78%)

11.2 Rémunération du gestionnaire, du dépositaire, des distributeurs et du comité de conformité:

La gestion de "FCP Al Baraka" est confiée à la Compagnie Générale d'Investissement "C.G.I". Celle-ci est chargée des choix des placements, de la gestion administrative et financière du fonds et de sa distribution. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit:

- Une rémunération en hors taxes de 0,8% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien

- Une commission de surperformance si "FCP Al Baraka " réalise un rendement supérieur au taux d'inflation moyen des douze (12) derniers mois. Cette commission, qui est de 10% majorée de la TVA, est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et le taux d'inflation en question.

L'ATB assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,15% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, avec un minimum annuel de 5.000 dinars HT .

"AL BARAKA BANK TUNISIA" assure la fonction de distributeur. En contre partie de ses prestations, le distributeur perçoit une commission annuelle indexée sur l'encours des souscriptions nettes des rachats des porteurs de parts apportés par lui.

Le gestionnaire est assisté par un comité de conformité, initialement composé par son éminence Cheikh Mohamed Mokhtar SELLAMI. Ce comité délivre, une fois par an, une attestation de conformité ou de non conformité du fonds avec la politique d'investissement. En contre partie de ses prestations, le président du comité perçoit des honoraires de 10.000 dinars HT.

FCP GENERAL DYNAMIQUE

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2014

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 27 Février 2013 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers du fonds commun de placement «FCP GENERAL DYNAMIQUE» pour l'exercice clos le 31 Décembre 2014, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : 146.687, un actif net de D : 138.582 et un déficit de D : 12.436 ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du fonds commun de placement «FCP GENERAL DYNAMIQUE» comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2014, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du gestionnaire dans l'établissement et la présentation des états financiers

1. Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

2. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

3. A notre avis, les états financiers du fonds commun de placement «FCP GENERAL DYNAMIQUE», annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds au 31 décembre 2014, ainsi que de la performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Paragraphe d'observation

4. Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus exprimée, nous faisons signaler que les disponibilités et les dépôts à vue représentent à la clôture de l'exercice, 24,41% du total des actifs du fonds, se situant ainsi au-dessus du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 Septembre 2001.

Vérifications et informations spécifiques

5. Conformément aux dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 et sur la base de notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.
6. En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

Tunis, le 30 Mars 2015

Le Commissaire Aux Comptes :

FINOR

Mustapha MEDHIOUB

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2014

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2014
Portefeuille-titres	4	110 876,280
Actions et droits rattachés		90 482,175
Obligations et valeurs assimilées		13 654,251
Titres des Organismes de Placement Collectif		6 739,854
Placements monétaires et disponibilités		35 810,602
Disponibilités		35 810,602
TOTAL ACTIF		146 686,882
PASSIF		
Opérateurs créditeurs	5	6 066,404
Autres créditeurs divers	6	2 038,945
TOTAL PASSIF		8 105,349
ACTIF NET		
Capital	10	143 233,464
Sommes distribuables		
Sommes distribuables de l'exercice		(4 651,931)
ACTIF NET		138 581,533
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		146 686,882

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Du 10 Septembre 2013 au 31 Décembre 2014</i>
Revenus du portefeuille-titres	7	8 126,186
Dividendes		6 045,546
Revenus des obligations et valeurs assimilées		2 080,640
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		8 126,186
Charges de gestion des placements	8	(10 192,068)
REVENU NET DES PLACEMENTS		(2 065,882)
Autres charges	9	(2 508,585)
Autres produits		53,200
RESULTAT D'EXPLOITATION		(4 521,267)
Régularisation du résultat d'exploitation		(130,664)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(4 651,931)
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		130,664
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(13 540,491)
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		6 902,507
Frais de négociation de titres		(1 276,628)
RESULTAT DE L'EXERCICE		(12 435,879)

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

Du 10 Septembre 2013

au 31 Décembre 2014

VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT	<u>(12 435,879)</u>
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	
Résultat d'exploitation	(4 521,267)
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(13 540,491)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	6 902,507
Frais de négociation de titres	(1 276,628)
	<hr/>
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>51 017,412</u>
Souscriptions	
- Capital	99 160,000
- Régularisation des sommes non distribuables	560,267
- Régularisation des sommes distribuables	(701,931)
Rachats	
- Capital	(50 360,000)
- Régularisation des sommes non distribuables	1 359,296
- Régularisation des sommes distribuables	571,267
- Droits de sortie	428,513
	<hr/>
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>38 581,533</u>
ACTIF NET	
En début d'exercice (capital initial)	100 000,000
En fin d'exercice	138 581,533
NOMBRE DE PARTS	
En début d'exercice	10 000
En fin d'exercice	14 880
	<hr/>
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>9,313</u>
	<hr/>
TAUX DE RENDEMENT	<u>(6,87%)</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP GENERAL DYNAMIQUE » est un fonds commun de placement de type mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 10 Septembre 2013 à l'initiative de la « Compagnie Générale d'Investissement » et l'«ATB » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 13 Septembre 2012.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 10.000 parts de D : 10 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de sa création.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP GENERAL DYNAMIQUE » est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'ATB. Le gestionnaire étant la « Compagnie Générale d'Investissement ».

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2014, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Exceptionnellement, le premier exercice du fonds s'étend du 10 Septembre 2013 au 31 Décembre 2014.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2-Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2014 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice

3.4-Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.5-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2014 à D : 110.876,280 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2014	% Actif net
Actions & droits rattachés		104 033,153	90 482,175	65,29%
AMEN BANK	500	13 722,000	13 012,000	9,39%
ASSAD	1 603	12 339,553	12 844,839	9,27%
CARTHAGE CEMENT	5 110	17 688,300	12 401,970	8,95%
MONOPRIX	597	14 508,180	13 094,598	9,45%
SOTIPAPIER	2 603	18 658,000	12 848,408	9,27%
SOTRAPIL	1 510	13 628,853	13 369,540	9,65%
TPR	2 990	13 488,267	12 910,820	9,32%
Obligations de sociétés & valeurs assimilées		13 600,000	13 654,251	9,85%
<u>Obligations des sociétés</u>		13 600,000	13 654,251	9,85%
CIL 2013/1-TF	170	13 600,000	13 654,251	9,85%
Titres des Organismes de Placement Collectif		6 729,367	6 739,854	4,86%
GO SICAV	66	6 729,367	6 739,854	4,86%
TOTAL		124 362,520	110 876,280	80,01%
Pourcentage par rapport au total des Actifs			75,59%	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :					
	<u>Coût</u>	<u>intérêts courus</u>	<u>Plus (moins)</u>	<u>Valeur</u>	<u>Plus (moins)</u>
	<u>d'acquisition</u>	<u>nets</u>	<u>values latentes</u>	<u>au 31 décembre</u>	<u>values réalisées</u>
<u>Soldes du départ</u>	-	-	-	-	-
Acquisitions de l'exercice					
Actions cotés	171 931,988			171 931,988	
Obligations	38 996,550			38 996,550	
Titres OPCVM	214 978,740			214 978,740	
Cessions de l'exercice					
Actions cotés	(67 898,835)			(67 898,835)	5 812,673
Titres OPCVM	(208 249,373)			(208 249,373)	328,384
Obligations	(25 396,550)			(25 396,550)	761,450
Variation des plus ou moins value potentielles sur portefeuilles titres			(13 540,491)	(13 540,491)	
Variations des intérêts courus		54,251		54,251	
<u>Soldes au 31 décembre 2014</u>	<u>124 362,520</u>	<u>54,251</u>	<u>(13 540,491)</u>	<u>110 876,280</u>	<u>6 902,507</u>

Note 5 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2014 à D : 6.066,404 et s'analyse comme suit :

Rémunération du gestionnaire	166,404
Rémunération du dépositaire	5 900,000
Total	<u>6 066,404</u>

Note 6 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2014 à D : 2.038,945 et s'analyse comme suit :

Rémunération du commissaire aux comptes	2 000,200
Redevance du CMF	13,865
Etat, retenue à la source	24,880
Total	<u>2 038,945</u>

Note 7 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 à D : 8.126,186 et se détaille comme suit :

	2014
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>	
- intérêts des obligations	2 080,640
<u>Dividendes</u>	
-Actions cotées	3 956,760
-Titres OPCVM	2 088,786
TOTAL	8 126,186

Note 8 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 à D : 10.192,068 et se détaille comme suit :

Rémunération du gestionnaire	2 817,068
Rémunération du dépositaire	7 375,000
Total	<u>10 192,068</u>

Note 9 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent à D : 2.508,585 pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et se détaillent comme suit:

Redevance CMF	234,730
Honoraires commissaire aux comptes	2 000,200
Services bancaires	34,773
Autres	238,882
Total	<u>2 508,585</u>

Note 10 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2014, se détaillent ainsi :

Capital initial

Montant	100 000,000
Nombre de parts émises	10 000
Nombre de copropriétaires	3

Souscriptions réalisées

Montant	99 160,000
Nombre de parts émises	9 916
Nombre de copropriétaires nouveaux	39

Rachats effectués

Montant	(50 360,000)
Nombre de parts rachetées	(5 036)
Nombre de copropriétaires sortants	(10)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(13 540,491)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	6 902,507
Régularisation des sommes non distribuables	1 919,563
Droits de sortie	428,513
Frais de négociations de titres	(1 276,628)

Capital au 31-12-2014

Montant	143 233,464
Nombre de parts	14 880
Nombre de copropriétaires	32

Note 11 : Autres informations

11.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2014</u>
Revenus des placements	0,546
Charges de gestion des placements	(0,685)
Revenus net des placements	(0,139)
Autres charges	(0,169)
Résultat d'exploitation (1)	(0,304)
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,009)
Sommes distribuables de l'exercice	(0,313)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(0,910)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,464
Frais de négociation de titres	(0,086)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	(0,532)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(0,836)
Droit de Sortie (3)	0,029
Résultat non distribuable de l'exercice (2) + (3)	(0,503)
Régularisation du résultat non distribuable	0,129
Sommes non distribuables de l'exercice	(0,374)
Valeur liquidative	9,313
Ratios de gestion des placements	
Charges de gestion des placements / actif net moyen	7,09%
Autres charges / actif net moyen	1,75%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	(3,24%)

11.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "FCP Général Dynamique" est confiée à la "Compagnie Générale d'Investissement" "CGI". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit:

- Une rémunération en hors taxes de 1,2% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien

- Une commission de surperformance si "FCP Général Dynamique " réalise un rendement supérieur à un taux de rendement minimal exigé égal au taux du marché monétaire (TMM) moyen des douze derniers mois publié par la Banque Centrale de Tunisie, majoré de 2%. Cette commission, qui est de 10% HT par an, est calculée sur la base du différentiel entre le rendement réalisé et le taux de rendement minimal exigé.

La banque "ARAB TUNISIAN BANK" assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,15% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, avec un minimum annuel de D : 5.000 dinars HT .

AL HIFADH SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2015

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA COMPOSITION DE L'ACTIF NET ET LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS AU 31 MARS 2015 DE LA SOCIETE « AL HIFADH SICAV »

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers trimestriels de la société « AL HIFADH SICAV » ainsi que sur la composition de ses actifs pour la période allant du 1^{er} Janvier au 31 Mars 2015.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société « AL HIFADH SICAV » comprenant le bilan au 31 Mars 2015, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les états financiers trimestriels de la société « AL HIFADH SICAV », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 Mars 2015, ainsi que de la performance financière et de la variation de l'actif net pour la période close à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Tunis, le 23 avril 2015

Le commissaire aux comptes :

Mahmoud ELLOUMI

BILAN TRIMESTRIEL ARRETE AU 31 MARS 2015
(Montants exprimés en dinars)

Actif	Note	31-mars-15	31-mars-14	31-déc.-14
Portefeuille-titres	3.1	19 409 244,090	24 341 263,650	21 255 832,153
Obligations de sociétés		14 999 403,530	15 589 289,263	15 432 561,959
Emprunts d'Etat		4 409 840,560	7 583 961,387	5 823 270,194
Titres des Organismes de Placement Collectif		0,000	1 168 013,000	0,000
Placements monétaires et disponibilités	3.3	9 738 609,485	7 836 809,514	8 876 881,080
Placements monétaires		8 856 398,158	7 045 329,936	8 292 496,736
Disponibilités		882 211,327	791 479,578	584 384,344
Créances d'exploitation	3.5	2 761,573	491,171	2 543,079
Total Actif		<u>29 150 615,148</u>	<u>32 178 564,335</u>	<u>30 135 256,312</u>
Passif				
Opérateurs Créditeurs	3.6	50 453,308	52 133,879	58 550,184
Autres créditeurs divers	3.7	23 308,337	13 260,316	19 434,588
Total Passif		<u>73 761,645</u>	<u>65 394,195</u>	<u>77 984,772</u>
Actif net		29 076 853,503	32 113 170,140	30 057 271,540
Capital	3.8	27 607 741,307	30 568 459,958	28 834 949,829
Sommes distribuables	3.11	1 469 112,196	1 544 710,182	1 222 321,711
Sommes distribuables des exercices antérieurs		1 170 738,596	1 231 611,494	286,138
Sommes distribuables de la période		298 373,600	313 098,688	1 222 035,573
Actif net		<u>29 076 853,503</u>	<u>32 113 170,140</u>	<u>30 057 271,540</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		29 150 615,148	32 178 564,335	30 135 256,312

ETAT DE RESULTAT TRIMESTRIEL
(Montants exprimés en dinars)

	Note	Période du 1 ^{er} Janvier au 31 mars 2015	Période du 1 ^{er} Janvier au 31 mars 2014	Période du 1 ^{er} Janvier au 31 décembre 2014
Revenus du portefeuille titres	3.2	242 722,284	279 937,573	1 118 432,437
Dividendes		0,000	0,000	60 832,000
Revenus des obligations		182 090,740	183 749,742	744 903,775
Revenus des emprunts d'Etat		60 631,544	96 187,831	312 696,662
Revenus des autres valeurs		0,000	0,000	0,000
Revenus des placements monétaires	3.4	121 054,999	79 758,171	558 746,597
Revenus des bons de trésors		0,000	0,000	0,000
Revenus des billets de trésorerie		110 105,648	68 958,411	341 495,181
Revenus des certificats de dépôt		9 010,906	10 716,832	210 057,827
Revenus des Dépôts à Terme		0,000	0,000	0,000
Revenus des comptes à vue		1 938,445	82,928	7 193,589
Total des revenus des placements		363 777,283	359 695,744	1 677 179,034
Charges de gestion des placements	3.9	(50 453,306)	(52 133,878)	(236 585,173)
Revenu net des placements		313 323,977	307 561,866	1 440 593,861
Autres produits		0,000	0,000	0,000
Autres charges	3.10	(11 920,848)	(11 939,135)	(53 648,674)
Résultat d'exploitation		301 403,129	295 622,731	1 386 945,187
Régularisation du résultat d'exploitation		(3 029,529)	17 475,957	(164 909,614)
Sommes distribuables de la période		298 373,600	313 098,688	1 222 035,573
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		3 029,529	(17 475,957)	164 909,614
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		55 430,687	(21 247,118)	82 342,676
Plus ou moins values réalisées sur cession des titres		(65 378,757)	1 260,942	(175 406,032)
Frais de négociation de titres		(572,903)	0,000	(295,979)
Résultat net de la période		290 882,156	275 636,555	1 293 585,852

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET TRIMESTRIEL
(Montants exprimés en dinars)

	Note	Période du 1 ^{er} Janvier au 31 mars 2015	Période du 1 ^{er} Janvier au 31 mars 2014	Période du 1 ^{er} Janvier au 31 décembre 2014
Variation de l'actif net résultant des opérations		290 882,156	275 636,555	1 293 585,852
d'exploitation				
Résultat d'exploitation		301 403,129	295 622,731	1 386 945,187
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		55 430,687	(21 247,118)	82 342,676
Plus ou moins values réalisées sur cession des titres		(65 378,757)	1 260,942	(175 406,032)
Frais de négociation de titres		(572,903)	0,000	(295,979)
Distributions de dividendes		0,000	0,000	(1 137 057,992)
Transaction sur capital		(1 271 300,193)	2 450 832,142	514 042,237
Souscription		13 524 686,208	21 377 031,967	95 591 236,805
Capital		12 984 000,000	20 509 000,000	94 015 300,000
Régularisation des sommes non distribuables		(78 528,475)	(70 857,918)	(450 219,655)
Régularisation des sommes distribuables		619 214,683	938 889,885	2 026 156,460
Rachat		14 795 986,401	18 926 199,825	95 077 194,568
Capital		14 208 000,000	18 161 400,000	93 346 600,000
Régularisation des sommes non distribuables		(85 840,926)	(62 381,758)	(460 506,525)
Régularisation des sommes distribuables		673 827,327	827 181,583	2 191 101,093
Variation de l'actif net		(980 418,037)	2 726 468,697	670 570,097
Actif net				
En début de période		30 057 271,540	29 386 701,443	29 386 701,443
En fin de période		29 076 853,503	32 113 170,140	30 057 271,540
Nombre d'actions				
En début de période		290 041	283 354	283 354
En fin de période		277 801	306 830	290 041
Valeur liquidative		104,667	104,661	103,631
Taux de rendement de la période		1,00%	0,92%	3,79%

Notes aux états financiers trimestriels
Arrêtés au 31 Mars 2015

1. Présentation de la société :

AL HIFADH SICAV est une société d'investissement à capital variable régie par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 10 juin 2008 et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 5 décembre 2007.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, AL HIFADH SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

2. Référentiel et principes comptables appliqués :

Les états financiers intermédiaires d'AL HIFADH SICAV arrêtés au 31 Mars 2015, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

2.1. Référentiel d'élaboration des états financiers :

Les états financiers d'AL HIFADH SICAV arrêtés au 31/03/2015 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2.2. Principes comptables appliqués :

Les états financiers d'AL HIFADH SICAV sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.2.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents:

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires ainsi que les rendements des actions SICAV sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2.2. Evaluation des autres placements :

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur prix d'acquisition (capital et intérêts courus). Les placements en BTA sont évalués, en date d'arrêté, à leur prix d'acquisition (capital et intérêts courus).

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.2.3. Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. Les éléments du bilan et de l'état de résultat

3.1. Portefeuille titres :

Le solde de ce poste se détaille comme suit:

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31 Mars 2015	% actif
<u>Obligations de sociétés et valeurs assimilées</u>				
<u>Obligations de sociétés</u>	216 810	14 675 757,263	14 999 403,530	51,455%
AIL 2010-1	5 500	110 000,000	114 532,000	0,393%
AIL 2013-1	15 000	1 200 000,000	1 255 788,000	4,308%
AIL 2014-1	1 000	100 000,000	103 904,000	0,356%
AMEN BANK 2006	300	6 023,187	6 052,823	0,021%
AMEN BANK SUB 2010	7 000	513 283,962	526 886,461	1,807%
AMEN BANK SUB 2011	9 400	658 000,000	674 453,756	2,314%
AMEN BANK SUB 2014	3 000	300 000,000	301 617,600	1,035%
ATB 2007/1(25 ANS)	4 250	306 022,320	320 258,829	1,099%
ATL 2011 TF	8 850	707 999,200	712 558,773	2,444%
ATL 2014/2	3 000	300 000,000	315 319,200	1,082%
ATTIJARI LEAS.2011	2 000	80 000,000	80 820,800	0,277%
BH 2009-B	15 000	1 153 500,000	1 165 692,000	3,999%
BTE 2010-B	15 000	1 200 000,000	1 230 156,000	4,220%
BTE 2011-TV	2 000	160 000,000	161 099,200	0,553%
BTE 2010-B	2 000	120 000,000	122 680,000	0,421%
BTEI 2011-TV	1 000	80 000,000	80 549,600	0,276%
BTK-2009	2 500	166 649,644	167 353,208	0,574%
BTK-2012-1	5 000	357 150,000	363 806,000	1,248%
CIL 2010/1	30 000	600 000,000	616 920,000	2,116%
CIL 2012/2	10 000	600 000,000	603 160,000	2,069%
CIL 2014/1	9 000	900 000,000	936 928,800	3,214%
EO MODERN LEASING 2012	10 585	1 058 500,000	1 064 834,064	3,653%

EO SERVICOM 2012	5 000	300 000,000	300 408,000	1,031%
HANNIBAL LEASE 2013-2	3 000	300 000,000	301 444,800	1,034%
MEUBLATEX INDUSTRIE 2010	2 000	120 000,000	124 800,000	0,428%
STB 2010/1	15 000	999 750,000	1 000 794,000	3,433%
UIB 2009/1	25 850	1 938 750,000	2 002 878,829	6,871%
UIB 2011/2 (7 ANS)	2 180	124 543,400	125 525,272	0,431%
UIB 2012-1C	2 395	215 585,550	218 181,515	0,748%
<u>Titres de créance émis par le Trésor négociables sur le marché financier</u>	4 098	4 402 988,600	4 409 840,560	15,128%
BTA 5.5% MARS 2019	1 000	1 021 000,000	1 011 925,422	3,471%
BTA 6.75% JUILLET 2017	748	792 146,100	795 560,360	2,729%
BTA 6.9 9 MAI 2022 (15 ANS)	2 330	2 587 932,500	2 600 362,848	8,920%
EMPRUNT ETAT 2014	20	1 910,000	1 991,930	0,007%
TOTAL		19 078 745,863	19 409 244,090	66,583%

3.2. Les revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent 242 722,284 DT pour la période du 01/01 au 31/03/2015 et se détaillent ainsi :

Désignation	Montant au 31/03/2015	Montant au 31/03/2014	Montant au 31/12/2014
<u>Dividendes</u>	0,000	0,000	60 832,000
- des Titres OPCVM	0,000	0,000	60 832,000
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>	242 722,284	279 937,573	1 057 600,437
<u>Revenus des obligations de sociétés</u>	<u>182 090,740</u>	<u>183 749,742</u>	<u>744 903,775</u>
- intérêts	182 090,740	183 749,742	744 903,775
- primes de remboursement	0,000	0,000	0,000
<u>Revenus des Emprunts d'Etat</u>	<u>60 631,544</u>	<u>96 187,831</u>	<u>312 696,662</u>
- intérêts	60 631,544	96 187,831	312 696,662
- primes de remboursement	0,000	0,000	0,000
<u>Revenus des autres valeurs</u>	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
- intérêts	0,000	0,000	0,000
TOTAL	242 722,284	279 937,573	1 118 432,437

3.3 Les placements monétaires et disponibilités:

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2015 à 9 738 609,485 DT se détaillant comme suit :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% actif
Placements monétaires		8 801 861,602	8 856 398,158	30,382%
Emetteur STUSID BANK				
<u>Certificats de dépôt STUSID BANK</u>	3	2 496 274,471	2 498 242,279	8,570%
CD STUSID 10J 24/03/2015	1	998 934,754	999 786,724	3,430%
CD STUSID 10J 27/03/2015	1	499 467,377	499 733,511	1,714%
CD STUSID 20J 24/03/2015	1	997 872,340	998 722,044	3,426%
Emetteur ELECTROSTAR				
<u>Billets de trésorerie</u>	5	2 757 971,705	2 784 882,344	9,553%
ELECTROSTAR 100J 15/02/2014	1	491 836,735	495 468,589	1,700%
ELECTROSTAR 90J 09/03/2015	1	295 582,822	296 696,116	1,018%
ELECTROSTAR 90J 11/01/2015	1	985 276,074	998 336,799	3,425%
ELECTROSTAR 90J 19/02/2015	1	492 638,037	495 957,930	1,701%
ELECTROSTAR 90J 20/01/2015	1	492 638,037	498 422,910	1,710%
Emetteur STEQ				
<u>Billets de trésorerie</u>	2	541 901,841	543 988,920	1,866%
STEQ 90J 13/01/2015	1	49 263,804	49 900,250	0,171%
STEQ 90J 14/03/2015	1	492 638,037	494 088,670	1,695%
Emetteur Groupe AMS				
<u>Billets de trésorerie</u>	2	986 080,660	996 605,071	3,419%
AMS 80J 15/02/2015	1	493 442,623	497 104,447	1,705%
AMS 90J 07/01/2015	1	492 638,037	499 500,624	1,714%
Emetteur GIF				
<u>Billets de trésorerie</u>	3	2 019 632,925	2 032 679,544	6,973%
GIF 90J 04/02/2015	1	295 582,822	298 311,957	1,023%
GIF 90J 04/03/2015	1	935 829,244	940 180,964	3,225%
GIF-I 90J 14/02/2015	1	788 220,859	794 186,623	2,724%
Disponibilités		882 211,327	882 211,327	3,026%
Dépôts à vue		882 211,327	882 211,327	3,026%
Sommes à l'encaissement		0,000	0,000	0,000%
Sommes à régler		0,000	0,000	0,000%
TOTAL		9 684 072,929	9 738 609,485	33,408%

3.4. Les revenus des placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève pour la période du 01/01 au 31/03/2015 à 121 054,999 DT et représente le montant des intérêts au titre de la période du 01/01 au 31/03/2015 sur les placements monétaires.

Désignation	Montant au 31/03/2015	Montant au 31/03/2014	Montant au 31/12/2014
Intérêts des bons de trésor	0,000	0,000	0,000
Intérêts des billets de trésorerie	110 105,648	68 958,411	341 495,181
Intérêts des certificats de dépôt	9 010,906	10 716,832	210 057,827
Intérêts des autres placements	0,000	0,000	0,000
Intérêts des comptes courants	1 938,445	82,928	7 193,589
TOTAL	121 054,999	79 758,171	558 746,597

3.5. Les créances d'exploitation :

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2015 à 2 761,573 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Montant au 31/03/2015	Montant au 31/03/2014	Montant au 31/12/2014
Retenues à la source sur titres achetés en bourse	1 061,573	491,171	1 343,079
Agios créditeurs à recevoir	1 700,000	0,000	1 200,000
TOTAL	2 761,573	491,171	2 543,079

3.6. Les opérateurs Créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2015 à 50 453,308 DT et représente le montant de la rémunération du gestionnaire, dépositaire et des distributeurs et se détaille comme suit :

Désignation	Montant au 31/03/2015	Montant au 31/03/2014	Montant au 31/12/2014
Rémunération Distributeurs	18 019,038	18 619,241	20 910,779
Rémunération Gestionnaire	21 622,843	22 343,090	25 092,935
Rémunération Dépositaire	10 811,427	11 171,548	12 546,470
TOTAL	50 453,308	52 133,879	58 550,184

3.7. Autres Créditeurs Divers :

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2015 à 23 308,337 DT et représente le montant de la redevance du CMF, les honoraires du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs et les autres impôts et se détaille comme suit :

Désignation	Montant au 31/03/2015	Montant au 31/03/2014	Montant au 31/12/2014
Redevance CMF	2 410,021	2 633,125	2 551,644
Provision jeton de présence	7 698,513	7 484,923	6 005,373
Honoraires commissaire aux comptes	12 885,059	2 384,859	10 591,859
TCL	242,118	254,598	262,016
Impôt à payer	72,626	502,811	23,696
TOTAL	23 308,337	13 260,316	19 434,588

3.8. Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période du 01/01/2015 au 31/03/2015 se détaillent ainsi :

Capital initial au 01/01/2015	
Montant (en nominal)	29 004 100,000
Nombre de titres	290 041
Nombre d'actionnaires	953
Souscriptions réalisées (en nominal)	
Montant	12 984 000,000
Nombre de titres émis	129 840
Rachats effectués (en nominal)	
Montant	14 208 000,000
Nombre de titres rachetés	142 080
Capital au 31/03/2015	
Montant (en nominal)	27 780 100,000
Sommes non distribuables	-172 358,693
Montant du capital au 31/03/2015	27 607 741,307
Nombre de titres	
Nombre d'actionnaires	877

Les sommes non distribuables correspondent d'une part aux variations des plus ou moins values potentielles et aux plus ou moins values réalisées sur titres, diminuées des frais de négociation, et d'autre part aux régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat d'actions.

Le solde de ce poste se détaille comme suit :

Désignation	Montant au 31/03/2015	Montant au 31/03/2014	Montant au 31/12/2014
Variation des Plus ou moins values potentielles sur titres OPCVM	0,000	1 407,000	0,000
Variation des Plus ou moins values potentielles sur obligations et valeurs assimilées	55 430,687	-22 654,118	82 342,676
Plus ou moins values réalisées sur cession titres OPCVM	0,000	1 272,000	-31 482,565
Plus ou moins values réalisées sur cession obligations et valeurs assimilées	-65 378,757	-11,058	-143 923,467
Frais négociation de titres	-572,903	0,000	-295,979
RESULTATS NON DISTRIBUABLES DE LA PERIODE	-10 520,973	-19 986,176	-93 359,335
Sommes non distribuables des exercices antérieurs	-169 150,171	-86 077,706	-86 077,706
Régularisations sommes non distribuables souscriptions	-78 528,475	-70 857,918	-450 219,655
Régularisations sommes non distribuables rachats	85 840,926	62 381,758	460 506,525
TOTAL SOMMES NON DISTRIBUABLES	-172 358,693	-114 540,042	-169 150,171

3.9. Les charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période du 01/01/2015 au 31/03/2015 à 50 453,306 DT et représente le montant de la rémunération du gestionnaire, dépositaire et des distributeurs et se détaille comme suit :

Désignation	Montant au 31/03/2015	Montant au 31/03/2014	Montant au 31/12/2014
Rémunération Distributeurs (STUSID BANK et TSI)	18 019,037	18 619,240	84 494,698
Rémunération gestionnaire (TSI)	21 622,842	22 343,090	101 393,643
Rémunération dépositaire (STUSID BANK)	10 811,427	11 171,548	50 696,832
TOTAL	50 453,306	52 133,878	236 585,173

3.10. Les autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période du 01/01/2015 au 31/03/2015 à 11 920,848 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Montant au 31/03/2015	Montant au 31/03/2014	Montant au 31/12/2014
Rémunération commissaire aux comptes	2 293,200	2 293,200	10 500,200
Redevance CMF	7 207,476	7 447,559	33 797,200
Jetons de présence	1 693,140	1 479,420	5 999,870
Autres impôts	727,032	718,956	3 351,404
TOTAL	11 920,848	11 939,135	53 648,674

3.11. Note sur les sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat d'actions.

Le solde de ce poste se détaille comme suit au 31/03/2015 :

Désignation	Résultat en instance d'affectation	Résultats distribuables	Régularisations Souscriptions	Régularisations rachats	Sommes distribuables
Exercice n-1 et antérieurs	1 170 738,596	0,000	0,000	0,000	1 170 738,596
Exercice n	0,000	301 403,129	72 029,111	-75 058,640	298 373,600
Sommes Distribuables					1 469 112,196

4. Autres informations :

4.1- Engagement hors bilan

A la date du 31 Mars 2015, AL HIFADH-SICAV n'a pas d'engagements hors bilan.

4.2- Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs

La gestion de AL HIFADH SICAV est confiée à la Tuniso-Saoudienne d'Intermédiation " TSI", Celle-ci est chargée, des choix des placements et de la gestion administrative et financière de la SICAV. En contrepartie de ses prestations, la TSI perçoit une rémunération TTC de 0,3% l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La STUSID BANK assure les fonctions de dépositaire pour AL HIFADH SICAV, consistant notamment à conserver les titres et les fonds de la SICAV et d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants. En contrepartie de ses services, La STUSID BANK perçoit une rémunération TTC de 0,15% l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La TSI et la STUSID BANK assurent le rôle de distributeur des actions d'AL HIFADH SICAV. Pour l'ensemble de leurs prestations, les distributeurs perçoivent une rémunération TTC de 0,25% l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et répartie entre eux selon des critères arrêtés en commun accord.

SICAV AXIS TRESORERIE
SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2015

AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS
AU 31-03-2015

En notre qualité de commissaire aux comptes de SICAV AXIS TRESORERIE et en exécution de la mission prévue par l'article 8 du code des organismes de placement collectif tel que promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels arrêtés au 31 mars 2015 et aux vérifications spécifiques en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession et la réglementation en vigueur.

Nous formulons l'observation suivante :

- Au cours du premier trimestre de l'exercice 2015, l'actif net de SICAV AXIS TRESORERIE est employé en des titres émis par des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières à des taux se situant en dessus de la limite de 5% fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des Sociétés d'Investissement à Capital Variable.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas eu connaissance d'éléments pouvant affecter, de façon significative la conformité des opérations à la réglementation en vigueur et la fiabilité des états financiers trimestriels au 31 mars 2015, tels qu'annexés au présent avis.

Tunis, le 30 Avril 2015

Le commissaire aux comptes :

AMC Ernst & Young
Fehmi LAOURINE

BILAN ARRETE AU 31-03-15

(Exprimé en dinar Tunisien)

		<u>31/03/2015</u>	<u>31/03/2014</u>	<u>31/12/2014</u>
<u>ACTIF</u>				
AC1- Portefeuille-titres	3.1	27 303 968	23 474 316	25 704 108
Actions, valeurs assimilées et droits attachés		1 840 514	2 052 294	2 816 313
Obligations et valeurs assimilées		25 463 454	21 422 022	22 887 795
AC2- Placements monétaires et disponibilités		8 554 978	6 727 213	10 496 042
Placements monétaires	3.3	6 986 519	4 488 818	4 487 123
Disponibilités		1 568 459	2 238 395	6 008 919
AC4- Autres actifs	3.5	5 216	1 417 (*)	1 145
TOTAL ACTIF		35 864 162	30 202 946	36 201 295
<u>PASSIF</u>				
PA1- Opérateurs créditeurs	3.6	35 395	31 284	31 767
PA2- Autres créditeurs divers	3.7	29 407	40 232 (*)	32 127
TOTAL PASSIF		64 802	71 516	63 894
<u>ACTIF NET</u>				
CP1- Capital	3.8	34 333 511	28 868 299	34 935 915
CP2- Sommes distribuables		1 465 849	1 263 131	1 201 486
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		1 179 991	1 009 775	158
b - Sommes distribuables de l'exercice en cours		285 858	253 356	1 201 328
ACTIF NET		35 799 360	30 131 430	36 137 401
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		35 864 162	30 202 946	36 201 295

(*) Chiffres retraités pour les besoins de comparabilité (voir notes 3.5.2 et 3.7.2)

ETAT DE RESULTAT
Période du 01-01-2015 au 31-03-2015
(Exprimé en dinar Tunisien)

		Période du 01-01-2015 au 31-03-2015	Période du 01-01-2014 au 31-03-2014	Exercice clos le 31-12-2014
Revenus du portefeuille-titres	3.2	295 410	254 937	1 090 283
Dividendes		-	-	53 511
Revenus des obligations et valeurs assimilées		295 410	254 937	1 036 772
Revenus des placements monétaires	3.4	86 645	85 618	340 197
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		382 055	340 555	1 430 480
Charges de gestion des placements	3.9	(81 113)	(69 672)	(298 497)
REVENU NET DES PLACEMENTS		300 942	270 883	1 131 983
Autres charges	3.10	(13 804)	(11 629)	(53 244)
RESULTAT D'EXPLOITATION		287 138	259 254	1 078 739
Régularisation du résultat d'exploitation		(1 280)	(5 898)	122 589
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		285 858	253 356	1 201 328
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		1 280	5 898	(122 589)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		13 960	59 651	87 949
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		9 724	(40 920)	(58 918)
Frais de négociation de titres		(863)	-	(308)
RESULTAT NET DE LA PERIODE		309 959	277 985	1 107 462

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période du 01-01-2015 au 31-03-2015
(Exprimé en dinar Tunisien)

	Période du 01-01-2015 au 31-03-2015	Période du 01-01-2014 au 31-03-2014	Période clos le 31/12/2014
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	309 959	277 985	1 107 462
Résultat d'exploitation	287 138	259 254	1 078 739
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	13 960	59 651	87 949
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	9 724	(40 920)	(58 918)
Frais de négociation de titres	(863)	-	(308)
DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	-	-	(1 038 977)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(648 000)	(890 322)	5 325 149
a / Souscriptions	13 283 192	9 810 811	61 868 438
Capital (Souscription)	12 803 666	9 438 431	60 069 572
Régularisation des sommes non distribuables (Souscription)	4 807	2 950	4 315
Régularisation des sommes distribuables (Souscription)	474 719	369 430	1 794 551
b / Rachats	(13 931 192)	(10 701 133)	(56 543 289)
Capital (Rachat)	(13 428 691)	(10 292 501)	(54 865 472)
Régularisation des sommes non distribuables (Rachat)	(5 007)	(3 410)	(5 322)
Régularisation des sommes distribuables (Rachat)	(497 494)	(405 222)	(1 672 495)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(338 041)	(612 337)	5 393 634
ACTIF NET			
en début de la période	36 137 401	30 743 767	30 743 767
en fin de la période	35 799 360	30 131 430	36 137 401
NOMBRE D'ACTIONS			
en début de la période	338 222	287 800	287 800
en fin de la période	332 171	279 525	338 222
VALEUR LIQUIDATIVE	107,774	107,795	106,845
TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	3,53%	3,69%	3,40%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31-03-15

1-REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31-03-15 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 31-03-15 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en bons de trésor sont évalués à leur coût. Il est à signaler que la SICAV procède à l'amortissement des primes et décotes sur les Bons du Trésor Assimilables.

Les placements monétaires constitués de billets de trésorerie et des autres placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Note sur le portefeuille titres

Le portefeuille-titres est composé au 31-03-2015 de titres OPCVM, d'obligations et de Bons du Trésor Assimilables. Le solde de ce poste s'élève à 27 303 968 dinars et se répartit ainsi :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31-03-15	% de l'actif net
TITRES OPCVM	56 760	1 683 021	1 840 514	5,14%
FCP HELION MONEO	1 000	100 173	105 085	0,29%
SALAMETT CAP	45 600	500 004	621 802	1,74%
SANADETT SICAV	10 160	1 082 844	1 113 627	3,11%
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES	262 882	23 862 283	25 463 454	71,13%
Emprunts d'Etat	7 000	6 932 170	7 075 183	19,76%
BTA 5.6 AOÛT 2022	3 100	2 983 610	3 109 273	8,69%
BTA_5.5_03/2019	2 900	2 943 640	2 927 121	8,18%
BTA_6.75_07/2017	300	318 000	318 518	0,89%
BTA 6% AVRIL 2024	550	532 405	558 408	1,56%
BTA 6.9% MAI 2022 (15 ANS)	150	154 515	161 863	0,45%
Bons de trésor Zéro Coupon	4 700	2 867 500	3 993 500	11,16%
BTZC_OCTOBRE_2016	4 700	2 867 500	3 993 500	11,16%
Emprunt National	82 681	1 703 434	1 771 551	4,95%
EMP NAT 2014/A	72 629	698 468	726 706	2,03%
EMP NAT 2014/C_10A_6.35%	10 052	1 004 966	1 044 845	2,92%
Emprunts de sociétés	168 501	12 359 179	12 623 220	35,26%
AB 2011-1_10A_26092011	10 000	700 000	717 500	2,00%
AB_10A_29/01	1 000	20 000	20 159	0,06%
AB_20A_21/05	3 000	210 000	220 149	0,61%
AB09/B_15A_30/09	5 000	333 250	340 868	0,95%
AB2010_15A_31/08	7 000	513 240	526 895	1,47%
AMEN BANK 2014-5A-7.35%	10 000	1 000 000	1 005 316	2,81%
ATB_10A_25/05	2 000	60 000	62 290	0,17%
ATB09/A2_10A_20/05	10 000	625 000	649 237	1,81%
ATL10/1_5A_09/08	3 000	60 000	61 730	0,17%
ATL2013-1_7A_6.8%_22042013	1 000	100 000	105 127	0,29%
ATL2014/3_5A_7.6%	4 000	400 000	403 398	1,13%
ATL2014-2_7A_7.35%_19/05	3 000	300 000	315 320	0,89%
ATTIJ LEASING 2014-1_7.35%_7AN	4 000	400 000	419 332	1,17%
ATTIJARI LEASE 2015-1_7.6%_5A	15 000	1 500 000	1 500 000	4,19%
BH09/B_15A_31/12	5 000	384 500	388 565	1,09%
BTE2009_10A_15/09	5 000	250 000	255 696	0,71%
BTK2014-1_7.35%_5A	3 000	300 000	305 171	0,85%
CIL 2011/1_5A_15/02	1 000	20 000	20 110	0,06%
CIL2014/1_5A_15/07	4 000	400 000	416 412	1,16%
INT INTER ATTIJ LEASE 2015-5A-7.6%	1	20 489	15 242	0,04%
M.LEASING 2012_7A_6.5%	2 000	200 000	201 197	0,56%
SERV2012_5A_6.9%_22032013	2 000	120 000	120 181	0,34%
STB08/2_16A_18/02	10 000	625 000	628 740	1,77%
TL 2011_1_5A_5.75%	2 500	100 000	103 718	0,29%
TL 2011_2_5A_5.95%	5 000	200 000	204 017	0,57%
TL2013-2_5A_7.35%	2 000	160 000	161 418	0,45%
TL2014-2_5_7.55%	4 000	400 000	407 083	1,14%
UF10_5A_04/02/2011	2 000	40 000	40 287	0,11%
UIB09/1_15A_17/07	38 000	2 532 700	2 611 470	7,29%
UIB09/1_20A_17/07	3 000	225 000	232 443	0,65%
UNIFACTOR2013_7%_5A_14102013	2 000	160 000	164 149	0,46%
TOTAL	319 642	25 545 304	27 303 968	76,27%

3.2- Note sur les revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période du 01-01-2015 au 31-03-2015	Période du 01-01-2014 au 31-03-2014	Exercice clos le 31-12-2014
Revenus des titres OPCVM	-	-	53 511
Revenus des BTA	74 124	90 414	312 165
Revenus des BTZ	51 790	48 682	202 118
Revenus des obligations de sociétés	169 496	115 841	522 489
Total	295 410	254 937	1 090 283

3.3- Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31-03-2015 à 6 986 519 dinars et correspond à des placements en billets de trésorerie, certificats de dépôt et dépôts à terme ayant les caractéristiques suivantes :

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31-03-2015	% actif net
Billets de Trésorerie	3 972 291	3 991 677	11,15%
SERV_1000_8.15%_60J_12022015	989 279	997 855	2,79%
UFACTOR_1000_7%_30J_16032015	995 360	997 835	2,79%
UFACTOR_1000_7%_40J_11032015	993 826	997 067	2,79%
UFACTOR_1000_7%_40J_27022015	993 826	998 920	2,79%
Certificats de dépôt	2 491 396	2 492 904	6,96%
CD_BTE_1000_30J_6%_26032015	996 020	996 815	2,78%
CD_BTE_1000_30J_6%_31032015	996 020	996 153	2,78%
CD_BTE_500_10J_5.8%_23032015	499 356	499 936	1,40%
Dépôt à terme	500 000	501 938	1,40%
QNB_500_06032015	500 000	501 938	1,40%
TOTAL	6 963 687	6 986 519	19,52%

3.4- Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Période du 01-01-2015 au 31-03-2015	Période du 01-01-2014 au 31-03-2014	Exercice clos le 31-12-2014
Revenus des billets de trésorerie	45 798	48 266	182 682
Revenus des certificats de dépôt	35 092	10 471	59 592
Revenus des dépôts à terme	5 755	5 307	21 866
Revenus compte courant rémunéré	0	21 574	76 057
Total	86 645	85 618	340 197

3.5- Note sur les autres actifs

3.5.1

Les autres actifs affichent un solde de 5 216 DT au 31-03-2015 contre 1 145 DT au 31-12-2014 et ils se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur au 31-03-2015	Valeur au 31-03-2014	Valeur au 31-12-2014
Suspens état de rapprochement bancaire	6 706	6 706	6 706
Provisions sur suspens ERB	(6 706)	(6 706)	(6 706)
Autres débiteurs	5 216	1 417	1 145
TOTAL	5 216	1 417	1 145

3.5.2

Les données comparatives du 31-03-2014 ont été retraitées pour les besoins de comparabilité de la façon suivante :

Désignation	Valeur au 31-03-2014 Publié	Valeur au 31-03-2014 Retraité
Suspens état de rapprochement bancaire	6 706	6 706
Provisions sur suspens ERB	-	(6 706)
Retenue à la source sur BTA	(4 991)	-
Autres débiteurs	1 417	1 417
TOTAL	3 132	1 417

3.6- Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend les sommes due par Axis Trésorerie SICAV au gestionnaire Axis Gestion et au dépositaire. Elles s'élèvent à 35 395 DT au 31-03-2015 contre 31 767 DT au 31-12-2014.

Désignation	Valeur au 31-03-2015	Valeur au 31-03-2014	Valeur au 31-12-2014
Gestionnaire	28 023	23 913	25 850
Dépositaire	7 372	7 371	5 917
TOTAL	35 395	31 284	31 767

3.7 - Note sur les autres créditeurs divers

3.7.1

Les autres créditeurs divers s'élèvent à 29 407 DT au 31-03-2015 contre 32 127 DT au 31-12-2014 :

Désignation	Valeur au 31-03-2015	Valeur au 31-03-2014	Valeur au 31-12-2014
Commissaire aux comptes	8 171	12 451	6 736
Provision sur suspens état de rapprochement bancaire	-	-	-
Etat retenue à la source	5 802	5 802	5 802
CMF	4 002	4 962	3 760
Jetons de présence	5 995	3 732	4 715
Publications	7 147	7 808	5 617
Retenue à la source sur BTA	(2 195)	4 991	4 991
TCL	465	456	486
Autres créditeurs divers	20	30	20
TOTAL	29 407	40 232	32 127

3.7.2

Les données comparatives du 31-03-2014 ont été retraitées pour les besoins de comparabilité de la façon suivante :

Désignation	Valeur au 31-03-2014 Publié	Valeur au 31-03-2014 Retraité
Commissaire aux comptes	12 451	12 451
Provision sur suspens état de rapprochement bancaires	6 706	-
Etat retenue à la source	5 802	5 802
CMF	4 962	4 962
Jetons de présence	3 732	3 732
Publications	7 808	7 808
Retenue à la source sur BTA	-	4 991
TCL	456	456
Autres créditeurs divers	30	30
TOTAL	41 947	40 232

3.8- Note sur le capital

La variation de l'Actif Net de la période s'élève à(338 041)dinars et se détaille comme suit :

Variation de la part Capital	(602 404)
Variation de la part Revenu	264 363
Variation de l'Actif Net	(338 041)

Les mouvements sur le capital au cours du premier trimestre 2015 se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2014

Montant:	34 935 915
Nombre de titres :	338 222
Nombre d'actionnaires :	670

Souscriptions réalisées

Montant:	12 803 666
Nombre de titres émis :	123 955
Nombre d'actionnaires nouveaux :	51

Rachats effectués

Montant:	13 428 691
Nombre de titres rachetés :	130 006
Nombre d'actionnaires sortants :	70

Capital au 31-03-2015

Montant:	34 310 890 (*)
Nombre de titres :	332 171
Nombre d'actionnaires :	651

(*)Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de période. La valeur du capital en fin de période est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de la période du 01/01/2015 au 31/03/2015.

Ainsi, la valeur du capital en fin de période peut être déterminée ainsi :

Capital sur la base part de capital en début de période	34 310 890
Variation des + ou- valeurs potentielles sur titres	13 960
Plus ou moins-valeurs réalisées sur cession de titres	9 724
Régularisation des SND	(200)
Frais de négociation de titres	(863)
Capital au 31/03/2015	34 333 511

3.9- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire. Le total de ces charges au titre du premier trimestre 2015 s'élève à 81 113 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Période du 01-01-2015 au 31-03-2015	Période du 01-01-2014 au 31-03-2014	Exercice clos le 31-12-2014
Rémunération du gestionnaire	79 658	68 217	292 597
Rémunération du dépositaire	1 455	1 455	5 900
Total	81 113	69 672	298 497

- La convention de gestion établie entre SICAV AXIS TRESORERIE et AXIS GESTION prévoit que la commission de gestion soit calculée en application d'un taux de 0,9% TTC. Cette commission est versée mensuellement par la SICAV. Le gestionnaire AXIS GESTION se réserve le droit de prélever une commission de gestion à un taux inférieur au taux prévu au niveau de la convention. Le montant total de la commission de gestion est conforme à la convention de gestion et s'élève à 79 658 DT TTC au titre du premier trimestre de l'exercice 2015.

- La convention de dépôt établie entre SICAV AXIS TRESORERIE et l'ARAB TUNISIAN BANK prévoit une commission de dépôt fixée à 5 900 DT TTC par an. Cette commission est versée annuellement par la SICAV.

3.10- Note sur les autres charges

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net. Les frais de publicité, les frais bancaires, la rémunération du commissaire aux comptes, les frais de jetons de présence et la TCL sont également présentés sous cette rubrique.

Désignation	Période du 01-01-2015 au 31-03-2015	Période du 01-01-2014 au 31-03-2014	Exercice clos le 31-12-2014
Rémunération du CAC	1 435	1 435	5 818
Redevance CMF	8 851	7 580	32 511
TCL	684	625	2 622
Frais de publicité	1 530	1 367	5 977
Charges diverses	1 304	622	6 316
Total	13 804	11 629	53 244